

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Conférence Permanente du Développement Territorial

RAPPORT FINAL DE LA SUBVENTION 2006-2007

Thème 1 A
Activités économiques et intérêt local :
mesure des flux économiques

Volume d'annexes

Septembre 2007

Université Libre de Bruxelles (GUIDE)

Pilotage scientifique : C. VANDERMOTTEN
Chercheurs : Pierre FONTAINE, Xavier MAY, Marcel ROELANDTS

Table des matières

GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'ESTIMATION ET LA SPATIALISATION DES REVENUS DU TRAVAIL.....	3
1. INTRODUCTION.....	3
2. SOURCES ET STRUCTURATION DES DONNEES.....	4
3. ESTIMATION DES REVENUS NETS DU TRAVAIL AU DOMICILE.....	5
3.1 <i>Les salariés affiliés à l' ONSS</i>	5
3.1.1 Estimation des revenus nets par secteur d'activité.....	6
3.1.2 Estimation des revenus nets au lieu de domicile.....	9
3.2 <i>Les salariés affiliés à l'ONSSAPL</i>	10
3.2.1 Les statutaires.....	11
3.2.2 Les contractuels.....	11
3.3 <i>Les indépendants</i>	12
4. REPARTITION DES REVENUS NETS EN 17 SECTEURS.....	14
4.1 <i>Répartition selon la nomenclature du recensement des salariés</i>	14
4.2 <i>Répartition selon la nomenclature du recensement des indépendants</i>	15
5. SPATIALISATION DES TRAVAILLEURS.....	15
5.1 <i>Spatialisation des salariés</i>	15
5.2 <i>Spatialisation des indépendants</i>	16
6. SPATIALISATION DES REVENUS NETS.....	17
6.1 <i>Spatialisation des revenus nets des salariés</i>	17
6.2 <i>Spatialisation des revenus nets des indépendants</i>	18
6.3 <i>Spatialisation des revenus nets totaux</i>	20
7. CONCLUSIONS.....	20
8. TABLE DES ABREVIATIONS.....	22
9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	23
10. ANNEXES.....	25
10.1 <i>Annexe 1 : nomenclature d'activités proposée par le recensement 2001</i>	26
10.2 <i>Annexe 2 : salaires bruts au domicile des travailleurs par arrondissement</i>	27
10.3 <i>Annexe 3 : carte des salaires nets moyens par travailleur ONSS, au domicile</i>	28
10.4 <i>Annexe 4 : table de conversion des secteurs d'activité NACE3 vers la nomenclature du recensement</i>	29
10.5 <i>Annexe 5 : table de conversion des codes professions INASTI vers la nomenclature du recensement</i>	33
10.6 <i>Annexe 6 : salaires nets annuels en France, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg pour les travailleurs de l'industrie manufacturière (2001)</i>	34
10.7 <i>Annexe 7 : spatialisation des revenus du travail</i>	35
10.8 <i>Annexe 8 : précompte professionnel dû sur les rémunérations du travail (en FB)</i>	36
10.9 <i>Annexe 9 : précompte professionnel du sur le pécule de vacances (2001)</i>	44
GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA QUANTIFICATION DES REVENUS DE TRANSFERTS AU NIVEAU COMMUNAL	45
1. AVERTISSEMENT.....	45
2. PRECISIONS METHODOLOGIQUES.....	46
2.1 <i>Les revenus de transferts analysés</i>	46
2.2 <i>Le calcul du brut au net</i>	48
2.3 <i>Disponibilité des données</i>	48
2.4 <i>L'année de référence</i>	48
2.5 <i>Catégories de revenus, nombre de bénéficiaires et montants</i>	48
2.6 <i>Quantification précise et estimation</i>	49
2.7 <i>Correspondance entre lieu de transfert et lieu de résidence</i>	49
2.8 <i>Les revenus de transfert provenant d'autres Etats</i>	49

VOLUME D'ANNEXE

3.	QUANTIFICATION DES QUATRE PRINCIPAUX REVENUS DE TRANSFERT	50
3.1	<i>Les revenus de pensions</i>	50
3.1.1	Organisation de la gestion des données	50
3.1.2	Disponibilité des données	51
3.1.3	Estimation	52
3.2	<i>Les revenus de prestations familiales</i>	57
3.2.1	De quoi parle-t-on ?	57
3.2.2	Disponibilité des données	60
3.2.3	Estimation	61
3.3	<i>Les revenus de remplacement octroyés par l'ONEM</i>	64
3.3.1	Utilité des données	64
3.3.2	Disponibilité des données	64
3.3.3	Estimation	66
3.4	<i>Les revenus de remplacement octroyés par les CPAS</i>	67
3.4.1	Revenus de transfert et revenus disponibles	67
3.4.2	Disponibilité des données	68
3.4.3	Estimation	68
3.5	<i>Les revenus de transferts provenant de l'étranger</i>	69
3.5.1	Le nombre de frontaliers	69
3.5.2	Disponibilité des données	70
3.5.3	Estimation	71
4.	CONCLUSIONS	73
5.	TABLE DES ABREVIATIONS	74
6.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	75
7.	ANNEXES	76
7.1	<i>Annexe 1 : détail du tableau de synthèse général</i>	76

REFLEXIONS METHODOLOGIQUES POUR LA QUANTIFICATION DES REVENUS DU PATRIMOINE AU NIVEAU COMMUNAL..... 77

1.	LES REVENUS DU PATRIMOINE.....	77
1.1	<i>Nos objectifs</i>	77
1.2	<i>Les sources disponibles</i>	78
1.2.1	Les statistiques fiscales	78
1.2.2	L'enquête sur le budget des ménages	80
1.2.3	Les données ICN	81
1.2.4	Le cadastre	85
1.2.5	Le <i>Panel Démographie Familiale</i> et l' <i>Enquête santé</i>	85
1.2.6	Tableau récapitulatif des différentes sources pour 2001	85
1.3	<i>Les différentes pistes méthodologiques suivies</i>	85
1.3.1	De l'utilité des statistiques fiscales	85
1.3.2	Les revenus mobiliers	86
1.3.3	Les revenus immobiliers et l'enquête sur le budget des ménages	86
1.3.4	Les revenus immobiliers	87
1.3.5	Le cadastre	87
1.3.6	Le <i>Panel Démographie Familiale</i> et l' <i>Enquête santé</i>	87
2.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	88

GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'ESTIMATION ET LA SPATIALISATION DES REVENUS DU TRAVAIL

1. INTRODUCTION

Ce guide est destiné à expliciter étape par étape comment nous avons estimé les revenus du travail puis les avons spatialisés dans notre étude à l'échelle des communes.

Au préalable, nous mentionnons quelques grandes orientations méthodologiques prises lors de notre estimation des revenus du travail.

Ceux-ci incluent tant les salariés que les indépendants. Nous désirons obtenir des rémunérations nettes d'impôts directs (et non les revenus bruts), c.-à-d. après prélèvement des cotisations sociales et du précompte professionnel. Nous avons cherché à estimer les revenus du travail nets dans la mesure où l'élément qui nous intéresse est le revenu disponible (somme des revenus du travail nets d'impôts directs, des transferts sociaux et des revenus du patrimoine) dont disposent les personnes. Par ailleurs, il serait incohérent de sommer des revenus bruts et des transferts car nous compterions deux fois les mêmes montants. En effet, les transferts sont financés grâce aux cotisations sociales et à l'impôt sur les personnes physiques (qui sont inclus dans les revenus bruts). Nous surestimerions donc fortement les revenus d'un territoire en sommant revenus bruts du travail et transferts.

La spatialisation des revenus a été réalisée séparément pour les indépendants et les salariés. Nous avons procédé de la sorte pour deux raisons. Premièrement, les navettes domicile-travail des indépendants ne correspondent pas à celles des salariés¹. Deuxièmement, les données émanant de l'INASTI, de l'ONSS, et de l'ONSSAPL ont des caractéristiques différentes et doivent donc être traitées de manière distincte. Par la suite, ces différents revenus ont été sommés afin d'aboutir à une matrice incluant les revenus nets des salariés et des indépendants.

Les données sur lesquelles nous travaillons sont toutes relatives à l'année 2001 car nous avons exploité dans notre travail la dernière « enquête socio-économique générale » qui date de 2001.

Ce travail a été réalisé à l'échelle des communes pour toute la Wallonie. Nous avons également pris en compte les flux de revenus entre toutes les communes de Wallonie et les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, les communes du Brabant Flamand, les 4 pays limitrophes (Pays-Bas, France, Allemagne et Grand-Duché de Luxembourg) et une entité regroupant les provinces de Flandre Occidentale, de Flandre Orientale, d'Anvers et du Limbourg. Les flux de revenus échangés avec les pays limitrophes ou l'entité regroupant les 4 provinces de Flandre sont relativement négligeables à l'échelle de la Wallonie mais peuvent être (très) importants pour certaines communes particulières, c'est pourquoi nous les avons inclus dans nos estimations.

¹ Par exemple, les indépendants effectuent une navette médiane domicile-travail de 7 kilomètres alors que les salariés en parcourent 12.

2. SOURCES ET STRUCTURATION DES DONNEES

Pour l'estimation des revenus nets du travail pour l'année 2001, nous aurons essentiellement recours à trois sources de données principales : l'ONSS et l'ONSSAPL (ONSS des Administrations Provinciales et Locales) qui concernent les travailleurs salariés et l'INASTI qui fournit les données pour les indépendants.

Nous ferons appel à l' « enquête socio-économique générale » de 2001 pour la spatialisation de ces revenus du travail. Effectivement, le recensement constitue actuellement l'unique source contenant des informations individuelles sur les navettes domicile-travail des indépendants et des salariés².

Avant d'aller plus loin, il est utile de mettre en évidence plusieurs carences du recensement de 2001 qui nuisent à la précision de la spatialisation obtenue :

- Parmi les 3 941 228 personnes entre 15 et 75 ans qui déclarent avoir un emploi, 455 384 (soit 11,5%) n'ont pas rempli de statut socioprofessionnel (indépendant, salarié, ...). Nous écartons donc ces 455 384 travailleurs de notre analyse et ce pour deux raisons. D'une part, la navette effectuée par un salarié est différente de celle d'un indépendant ; or nous ne savons pas à quel groupe rattacher ces personnes. D'autre part, les personnes qui n'ont pas fourni de statut socioprofessionnel ont également peu répondu à la question concernant leur lieu de travail (qui est une information cruciale pour nous).
- Notre connaissance du secteur d'activité dans lequel sont occupés les travailleurs est imprécise car elle est uniquement basée sur une question du recensement où les personnes devaient choisir parmi 17 propositions le secteur d'activité de l'établissement dans lequel ils travaillent³. Par ailleurs, outre l'absence de réponse ou l'éventuelle mauvaise appréciation par les personnes du secteur dans lequel ils sont occupés, les catégories proposées ne correspondent pas à la nomenclature standard NACE^{4 5}. Cependant, cette division en secteur d'activité est importante dans la mesure où elle fonde la spatialisation des revenus.
- L'enquête socio-économique générale de 2001 comporte globalement un taux élevé de non réponse aux différentes questions.
- Parmi les 3 941 228 personnes entre 15 et 75 ans qui déclarent avoir un emploi, 816 159 (soit 20,7%) n'ont pas fourni de commune pour leur lieu de travail, soit parce que la question n'a pas de sens, soit parce qu'ils n'ont pas rempli la question⁶.

² L' ONSS et l'ONSSAPL disposent tous les deux d'informations sur le lieu de travail des salariés mais il s'agit toujours de la commune du siège social de l'entreprise ou de l'administration et non du lieu de travail effectif (dans le cas où l'entreprise est multi-siège).

³ Cette liste des 17 secteurs d'activités est présentée en annexe 1.

⁴ Lors du recensement de 1991, les secteurs d'activité avaient été encodés par l'INS jusqu'au niveau de précision NACE 5.

⁵ La classification NACE et celle proposée par le recensement sont présentées en annexe 4.

⁶ Les personnes ayant déclaré travailler à domicile et n'ayant pas complété de lieu de travail se sont vues affecter leur commune de domicile comme commune de travail.

En pratique, notre objectif est de présenter nos données dans une grande matrice comportant en lignes les communes de résidence des travailleurs⁷, et pour chacune d'elles les 17 secteurs d'activités proposés. Comme commune de résidence, nous avons inclus les 262 communes wallonnes, les 19 communes bruxelloises, les 65 communes du Brabant Flamand ainsi qu'une entité comprenant les 4 autres provinces flamandes⁸ (Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg). Nous obtenons donc une matrice de $(262+19+65+1) \times 17=5\ 899$ lignes.

En colonne, nous avons les codes INS des communes de lieu de travail ; à savoir les 262 communes wallonnes, les 19 communes bruxelloises, les 65 communes du Brabant Flamand, une entité regroupant les 4 autres provinces flamandes et les 4 pays limitrophes (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg et France). Nous avons donc $262+19+65+1+4=351$ colonnes.

Les matrices auxquelles nous aboutissons pour spatialiser les revenus des travailleurs comportent donc $5\ 899 \times 351=2\ 070\ 549$ données et sont réalisées pour les indépendants et les salariés sur base d'informations contenues dans le recensement ; à savoir la commune de résidence, la commune de travail et le secteur d'activité.

3. ESTIMATION DES REVENUS NETS DU TRAVAIL AU DOMICILE

3.1 LES SALARIES AFFILIES A L' ONSS

L'ONSS concerne la grande majorité des travailleurs en Belgique puisqu'au 30 juin 2001, 3 094 528 salariés y sont affiliés. Les données fournies communément par l'ONSS sont présentées sous forme de 3 catalogues différents : le catalogue centralisé, le catalogue décentralisé et le catalogue au lieu de résidence⁹. Les caractéristiques de ces différents catalogues sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

⁷ La commune de résidence d'un travailleur dans l'« enquête socio-économique générale » est déterminée sur base du numéro de registre national, elle n'est donc jamais manquante.

⁸ Auxquelles nous attribuons arbitrairement un « code INS » égal à 10 000.

⁹ Il est possible d'obtenir via l'ONSS des données plus détaillées auprès de l'ASBL SMALS qui gère toutes les données de l'ONSS. Cela implique d'obtenir l'aval de la Commission de la protection de la vie privée, prend du temps et est relativement onéreux. Nous avons estimé que la plus-value apportée par des données plus précises à ce stade serait peu importante.

VOLUME D'ANNEXE

Les statistiques de l'ONSS

Caractéristiques	statistiques centralisées	statistiques décentralisées	statistiques au lieu de résidence
Périodicité	trimestrielle	annuelle (au 30 juin)	annuelle (au 30 juin)
Unité statistique de référence	poste de travail	poste de travail	travailleur
Critère de classification des données	employeur	établissement où travaille le salarié	code INS de la commune de résidence
Précision du secteur d'activité	NACE 5 (5 chiffres)	NACE 5 (5 chiffres)	NACE 3 (3 chiffres)
Critère d'attribution du code NACE	activité principale de l'employeur	activité principale de l'établissement	activité principale de l'employeur
Critère de localisation	Arrondissement du siège d'exploitation principal	commune de l'établissement	commune de résidence du salarié
Type de données	- classe d'importance de l'employeur - nombre d'employeurs - nombre de postes de travail - sexe de l'employé - statut socioprofessionnel de l'employé - nombre d'emplois en ETP - rémunérations - nombre de journées rémunérées	- classe d'importance de l'établissement - nombre d'établissements - nombre de postes de travail - secteur privé versus secteur public et enseignement - sexe de l'employé - statut socioprofessionnel de l'employé	- classe d'âge - nombre de travailleurs - type de prestation (temps partiel, temps plein, spécial, indéterminé) - statut socioprofessionnel de l'employé - sexe de l'employé

NB : par statut socioprofessionnel, il faut entendre ouvrier, employé ou fonctionnaire statutaire.

En résumé, le catalogue centralisé est le fruit des déclarations trimestrielles faites par les employeurs et enregistre la totalité de leur personnel ainsi que les rémunérations au siège principal de l'employeur sans répartition par établissement. Le catalogue décentralisé est le résultat d'un recensement annuel opéré auprès des employeurs à l'occasion duquel ces derniers répartissent leur personnel au 30 juin entre leurs différents établissements. Le catalogue au lieu de résidence répartit les salariés en fonction de leur lieu de résidence officiel (grâce au numéro de registre national).

La manière dont sont élaborés les trois catalogues statistiques de l'ONSS implique qu'ils aboutissent à des différences en termes de répartition sectorielle et géographique des données sur l'emploi. Mais, le principal inconvénient de la manière dont l'ONSS collecte ses statistiques en 2001 est qu'elle n'est pas en mesure de connaître la commune de travail d'un salarié. Elle connaît seulement l'effectif total occupé par un employeur et la répartition globale des salariés par établissement mais aucun lien ne peut être fait entre un travailleur (ou son domicile) et son lieu de travail. Comme on ne connaît pas le lieu de travail d'un employé, il est impossible de retracer les navettes domicile-travail des salariés (et par la même occasion les flux de revenus du travail entrant et sortant d'une commune). L'ONSS a mis en place de nouvelles procédures qui devraient permettre d'établir ce lien dans le futur.

Dans cette section nous aurons pour objectif d'estimer les revenus nets des salariés affiliés à l'ONSS à leur lieu de domicile. Pour ce faire, nous procéderons en deux étapes. D'abord estimer les revenus nets par secteur d'activité (NACE 3), puis en déduire les revenus nets au lieu de domicile sur base du domicile des travailleurs et de leur secteur d'activité. Finalement, dans la section 6, nous projeterons ces revenus nets vers le lieu de travail grâce aux navettes domicile-travail obtenues sur base du recensement.

3.1.1 Estimation des revenus nets par secteur d'activité

Les rémunérations fournies par l'ONSS sont des rémunérations brutes non diminuées des charges fiscales et passibles du calcul des cotisations de sécurité sociale. Ces données ne comprennent ni le pécule de vacances des ouvriers du secteur privé et d'une partie du secteur public, ni le double pécule de vacances¹⁰.

¹⁰ Afin de simplifier la terminologie, nous entendons ci-après par pécule de vacances le double pécule de vacances (auquel on additionne pour les ouvriers le simple pécule de vacances qui n'est pas inclus dans la rémunération normale).

Comme nous désirons connaître les rémunérations totales nettes d'impôt direct des salariés affiliés à l'ONSS, nous allons apporter un certain nombre de corrections aux données fournies par l'ONSS. Ainsi, nous ajoutons les éléments de pécule de vacances nécessaires et soustrayons les cotisations sociales et le précompte professionnel dû sur les différents éléments de la rémunération.

Cependant, il faut garder à l'esprit que les rémunérations nettes obtenues ne comprendront pas un certain nombre d'éléments sur lesquels nous n'avons pas d'informations comme le travail au noir, l'utilisation à titre personnel d'un véhicule de société, les pourboires ou la partie du salaire payée éventuellement en nature (par exemple les biens et services produits par l'entreprise et mis à disposition de leurs travailleurs à des prix inférieurs à ceux du marché).

De même, nous n'avons pas pris en compte la cotisation spéciale de sécurité sociale car le montant en est relativement faible, soit environ 147€ par an et par travailleur en moyenne¹¹. Le montant de cette retenue dépend d'une part du montant de la rémunération du travailleur et, d'autre part, de sa situation familiale (le fait que le conjoint dispose ou non de revenus professionnels).

En pratique, nous cherchons à estimer par sexe et par statut socioprofessionnel (ouvrier, employé ou fonctionnaire statutaire), un revenu net moyen par secteur d'activité. Pour ce faire, notre point de départ est d'estimer le revenu brut moyen (hors pécule de vacances) par sexe, par statut socioprofessionnel et par secteur d'activité. Ces données seront basées sur le catalogue centralisé de l'ONSS relatif aux 4 trimestres de l'année 2001.

Ce dernier nous donne par arrondissement (du siège social des entreprises) et par code NACE 5, les salaires bruts et les effectifs. Comme nous désirons par la suite mettre ces salaires en lien avec les effectifs des salariés au lieu de résidence (pour lesquels nous avons uniquement le degré de précision NACE 3), nous supprimons les deux derniers chiffres de la codification NACE 5. Nous obtenons de la sorte une codification au niveau NACE 3.

Ensuite, en faisant le rapport entre la somme des salaires *annuels* et des effectifs moyens *annuels* (la moyenne des effectifs pour chaque trimestre), nous obtenons les salaires bruts moyens par secteur d'activité NACE 3 en fonction du sexe et du statut socioprofessionnel. Nous obtenons de la sorte une grille comportant 895 salaires bruts différents. Sur base de ces salaires bruts, nous estimons le revenu net.

Pour le passage du salaire brut au revenu net, le calcul varie sensiblement en fonction du statut socioprofessionnel. Nous abordons donc le calcul du revenu *annuel* net séparément pour les ouvriers, les employés et les fonctionnaires statutaires.

3.1.1.1 Les ouvriers

Cette catégorie comprend les ouvriers du secteur privé (1 190 000 personnes) et ceux du secteur public (60 000 personnes) qui ont le statut de contractuel. Cela concerne environ 1 250 000 salariés affiliés à l'ONSS en 2001.

- cotisation sociale = salaire brut x 108% x 13,07%
- salaire imposable = salaire brut – cotisation sociale
- salaire net = salaire imposable – précompte professionnel

¹¹ cf. ONSS (2001), *Rapport annuel – exercice 2001*. Bruxelles : Office National de la Sécurité Sociale, tableau 7, page IV-28-29.

Le précompte professionnel correspond à une avance sur le paiement des impôts sur le revenu. Il dépend de la situation particulière de chaque titulaire de revenu (de sa situation familiale, du revenu du conjoint, des autres revenus, de différentes réductions d'impôts...). Comme nous ne disposons pas de toutes ces informations concernant chaque travailleur, nous avons opté pour le parti pris d'attribuer un même barème de précompte professionnel à tous les bénéficiaires d'un revenu du travail correspondant à celui d'un individu isolé¹² avec un enfant à charge. Il s'agit d'un barème intermédiaire vu la taille moyenne d'un ménage en Wallonie (2,37 personnes en 2001).

Concrètement, nous avons utilisé le barème I de la table de précompte¹³ professionnel à laquelle nous avons déduit 12 000FB (297,47€) pour le statut d'isolé, 12 300FB (304,91€) pour un enfant à charge et 12 300FB (304,91€) pour un célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge.

- pécule de vacances imposable = salaire brut annuel x 108% x 0,1433744¹⁴
- pécule de vacances net = pécule de vacances imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel dû sur le pécule de vacances des ouvriers est un taux forfaitaire applicable sur l'ensemble du pécule imposable qui est soit de 17,34% si le pécule imposable est inférieur à 38 000FB (942€), soit de 23,46% si le pécule imposable est supérieur à 38 000FB (942€).

- revenu net = salaire net + pécule de vacances net

3.1.1.2 Les employés

Cette catégorie comprend les employés du secteur privé (1 240 000 personnes) et ceux du secteur public qui ont le statut de contractuel (220 000 personnes). Cela concerne environ 1 460 000 salariés affiliés à l'ONSS en 2001.

- cotisation sociale = salaire brut x 13,07%
- salaire imposable = salaire brut – cotisation sociale
- salaire net = salaire imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel sur les rémunérations est calculé de la même manière que pour les ouvriers (cf. annexe 8).

- pécule de vacances brut = 1/12 x 92% du salaire brut
- cotisation sociale sur le pécule de vacances = 85/92 x 13,07% x pécule de vacances brut
- pécule de vacances imposable = pécule de vacances brut – cotisation sociale sur le pécule de vacances
- pécule de vacances net = pécule de vacances imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel dû sur le pécule de vacances des employés est un taux forfaitaire applicable sur l'ensemble du pécule imposable. Ce taux est choisi en fonction du salaire imposable parmi une table contenant 13 taux différents¹⁵.

¹² Le même barème serait appliqué si la personne n'est pas isolée mais que le conjoint du bénéficiaire des revenus a également des revenus professionnels propres.

¹³ Pour davantage de détails, voir le tableau 1 en Annexe.

¹⁴ Le chiffre 0,1433744 provient de 15,38% qui est la valeur du pécule brut moins la retenue sur le double pécule (13,07% sur 6,8% de la rémunération de base) et moins la retenue de solidarité (1% du pécule brut).

¹⁵ Pour davantage de détails, voir annexe 9.

- revenu net = salaire net + pécule de vacances net

3.1.1.3 Les fonctionnaires statutaires

Cette catégorie comprend les fonctionnaires statutaires qu'ils soient ouvriers ou employés. Cela concerne environ 470 000 salariés affiliés à l'ONSS en 2001.

- cotisation sociale = salaire brut x (7,5% + 3,55%)

7,5% correspond à la cotisation au fonds des pension de survie (FPS) et 3,55% à la cotisation assurance maladie (AM).

- salaire imposable = salaire brut – cotisation sociale
- salaire net = salaire imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel sur les rémunérations est calculé de la même manière que pour les ouvriers et les employés (cf. annexe 8).

- pécule de vacances brut = 1,1% du salaire brut + 892,75€

892,75€ représente pour 2001 la partie fixe du pécule de vacances des fonctionnaires qui est indexée chaque année.

- cotisation sociale sur le pécule de vacances = 13,07% x pécule de vacances brut
- pécule de vacances imposable = pécule de vacances brut – cotisation sociale sur le pécule de vacances
- pécule de vacances net = pécule de vacances imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel dû sur le pécule de vacances des fonctionnaires est le même que celui calculé pour les employés (cf. annexe 9).

- revenu net = salaire net + pécule de vacances net

Nos estimations du salaire brut (et du pécule de vacances) des fonctionnaires statutaires, ne prennent pas en compte l'allocation de foyer ou de résidence. Celle-ci est difficile à estimer car elle dépend de la situation familiale et du salaire. Cette allocation est d'un montant relativement faible (maximum 913€ pour des cas rares), très rapidement dégressive avec le salaire et limitée aux personnes qui touchent un salaire très bas. Elle concerne donc peu de personnes.

3.1.2 Estimation des revenus nets au lieu de domicile

Pour l'estimation des revenus nets au lieu de résidence, nous utilisons la grille des 895 salaires bruts que nous avons transformé en revenus nets (cf. point 3.1.1 ci-dessus). Grâce aux statistiques de l'ONSS au lieu de résidence, nous connaissons le statut socioprofessionnel, le sexe et le secteur d'activité au niveau NACE-3 des travailleurs domiciliés dans chaque commune. En multipliant les revenus nets moyens par le nombre de travailleurs correspondant au lieu de résidence, nous obtenons les revenus nets des travailleurs affiliés à l'ONSS et domiciliés dans une commune de Belgique.

En procédant de la sorte, nous faisons implicitement l'hypothèse que les salaires sont les mêmes dans un secteur d'activité à travers toutes les régions du pays et que les différences de salaires s'expliquent par les différences de rémunération entre les secteurs.

Cette hypothèse semble assez bien vérifiée. En effet, nous avons dressé la carte des salaires moyens par travailleur affilié à l'ONSS. Elle est présentée en annexe 3 et semble cohérente¹⁶. De plus, pour l'année 2003, l'ONSS a fourni un tableau reprenant la répartition par arrondissement des salaires bruts des travailleurs (affiliés à l'ONSS¹⁷) à leur lieu de domicile. Nous avons comparé cette répartition par arrondissement avec nos estimations des salaires bruts par arrondissement pour 2001 sur base de l'hypothèse que les salaires sont les mêmes au sein d'un secteur d'activité. Les résultats sont présentés en annexe 2. Les parts occupées par chaque arrondissement en 2001 (données estimées) et en 2003 (données réelles) sont très proches, ce qui nous conforte dans la validité de notre hypothèse de travail.

Néanmoins, nous sommes conscients que nos salaires nets ont tendance à sous-estimer les revenus nets dans le Brabant wallon et dans le sud de Bruxelles. Effectivement, dans ces communes résident un grand nombre de travailleurs qui occupent des emplois de cadre (supérieur) et bénéficient donc de salaires plus élevés que la moyenne de leur secteur.

3.2 LES SALAIRES AFFILIES A L'ONSSAPL

L'ONSSAPL concerne 301 963 travailleurs en Belgique au 30 juin 2001 (soit environ 1/10 du nombre d'affiliés à l'ONSS). Les données fournies par l'ONSSAPL se présentent d'une manière différente de celle de l'ONSS. Ici, les statistiques sont gérées par l'institution elle-même (et non plus par une société tierce). Dès lors, l'accès aux statistiques (y compris par individu) est assez aisé et il est possible d'avoir accès à une très grande quantité de variables. Ainsi, pour chaque travailleur, l'ONSSAPL peut nous fournir la commune de résidence et l'adresse du siège de l'administration par laquelle le travailleur est occupé.

Néanmoins, comme l'ONSS, l'ONSSAPL connaît l'adresse du siège de l'administration qui emploie le salarié mais pas la commune où le travailleur est effectivement employé. Par ailleurs, contrairement à l'ONSS, l'ONSSAPL n'effectue pas de recensement annuel permettant de savoir où les travailleurs d'une administration prestent leur emploi. Dès lors, il est d'autant plus difficile de savoir quel part des salariés affiliés à l'ONSSAPL travaille effectivement au siège de leur administration. Par conséquent, nous avons opté pour le parti pris de ne pas exploiter l'information sur le lieu de travail fournie par l'ONSSAPL.

L'ONSSAPL nous a fourni, par poste de travail et pour le deuxième trimestre 2001, des statistiques sur le secteur d'activité (au niveau de détail NACE 5), la catégorie de travailleurs (permettant de savoir si la personne est nommée ou contractuelle), le salaire brut (excluant le pécule de vacances mais incluant les cotisations de sécurité sociale à charge de l'employé) et le pécule de vacances brut (ainsi que les cotisations de sécurité sociale sur le pécule de vacances)¹⁸. Sur base de ces informations, nous serons en mesure d'estimer les revenus nets des salariés affiliés à l'ONSSAPL. L'estimation du revenu net sera réalisé séparément en fonction du fait que le travailleur soit statutaire ou contractuel.

¹⁶ Et ce y compris dans le détail des communes bruxelloises par exemple.

¹⁷ cf. Tableau 21 de « ONSS (2003). *Rémunérations et périodes rémunérées en 2003* ». Cette statistique n'existe malheureusement pas pour l'année 2001.

¹⁸ Le pécule de vacances est toujours distribué par l'ONSSAPL durant le deuxième trimestre de l'année. Nos données comprennent donc tous les péculs de vacances des employés affiliés à l'ONSSAPL.

A noter que nous avons supprimé de notre échantillon fourni par l'ONSSAPL les personnes qui sont domiciliées à l'étranger¹⁹ (car la matrice domicile-travail que nous utilisons ne comprend que les communes belges au lieu de domicile), les personnes dont on ne connaît pas la commune de domicile²⁰ et les habitants de six communes²¹ dont le code INS n'existe pas.

3.2.1 Les statutaires

Les statutaires sont les personnes dont la catégorie de travailleur dans la nomenclature de l'ONSSAPL commence par 6 ou 7 (code à 3 chiffres du type 6xx ou 7xx).

- cotisation sociale = salaire brut trimestriel x 4 x (7,5% + 3,55%)

7,5% correspond à la cotisation de pension et 3,55% à la cotisation assurance maladie et invalidité (secteur des soins de santé).

- salaire imposable = salaire brut trimestriel x 4 – cotisation sociale
- salaire net = salaire imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel sur les rémunérations est calculé de la même manière que pour les salariés affiliés à l'ONSS (cf. annexe 8).

- cotisation sociale sur le pécule de vacances = 13,07% x pécule de vacances brut
- pécule de vacances imposable = pécule de vacances brut – cotisation sociale sur le pécule de vacances
- pécule de vacances net = pécule de vacances imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel dû sur le pécule de vacances des contractuels est le même que celui calculé pour les employés affiliés à l'ONSS (cf. annexe 9).

- revenu net = salaire net + pécule de vacances net

3.2.2 Les contractuels

Les contractuels sont tous ceux qui ne sont pas statutaires ; c.-à-d. les travailleurs qui appartiennent aux catégories 1xx et 2xx.

- cotisation sociale = salaire brut trimestriel x 4 x 13,07%
- salaire imposable = salaire brut trimestriel x 4 – cotisation sociale
- salaire net = salaire imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel sur les rémunérations est calculé de la même manière que pour les salariés affiliés à l'ONSS (cf. annexe 8).

- cotisation sociale sur le pécule de vacances = 13,07% x pécule de vacances brut
- pécule de vacances imposable = pécule de vacances brut – cotisation sociale sur le pécule de vacances
- pécule de vacances net = pécule de vacances imposable – précompte professionnel

Le précompte professionnel dû sur le pécule de vacances des contractuels est le même que celui calculé pour les employés affiliés à l'ONSS (cf. annexe 9).

¹⁹ Ceci concerne en tout 664 personnes qui travaillent dans des communes très diverses.

²⁰ Ceci représente 574 personnes.

²¹ Ceci concerne 8 salariés.

-
- revenu net = salaire net + pécule de vacances net

3.3 LES INDEPENDANTS

En 2001, il y a 581 517 indépendants à titre principal en Belgique. Les statistiques fournies par l'INASTI comportent le nombre d'indépendants et d'aidants à titre principal, le sexe et les revenus selon une répartition géographique par commune et selon la nomenclature des professions INASTI²².

Par indépendant en activité principale, on entend toute personne physique qui exerce une activité professionnelle, assiste ou supplée un travailleur indépendant, sans être engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. La notion d'indépendant que nous utilisons recouvre donc tant les indépendants (à proprement parler) que les aidants en activité principale. Nous n'avons pas inclus les indépendants qui exercent leur activité à titre complémentaire et les assujettis ayant atteint l'âge de la pension car les indépendants à titre principal représentent plus de 90% des revenus totaux des indépendants.

La répartition géographique des assujettis est effectuée d'après l'adresse officielle (commune de domicile) ou la commune indiquée, laquelle ne correspond pas nécessairement au lieu où l'activité professionnelle est exercée. Cette dernière donnée n'est d'ailleurs pas connue de l'INASTI. Nous considérerons que la commune fournie par l'INASTI correspond au domicile de l'indépendant (ce qui est souvent le cas mais n'est pas toujours exact).

Les revenus pris en considération sont les revenus professionnels annuels bruts, diminués des dépenses et charges professionnelles, et le cas échéant, des pertes professionnelles, fixés conformément à la législation relative à l'impôt sur les revenus.

Un inconvénient des données concernant les revenus des indépendants fournis par l'INASTI est que ce dernier n'a connaissance des revenus définitifs des indépendants qu'avec 3 ans de retard. Dès lors, pour le nombre d'indépendants par commune, nous utiliserons les statistiques relatives à l'année de dénombrement 2001. Par contre, pour les revenus professionnels nous utiliserons les revenus relatifs à l'année de dénombrement 2004. En effet, ces données correspondent soit aux revenus de l'année de référence de calcul des cotisations (c.-à-d. 2001²³), soit aux revenus (autres que ceux de l'année 2001) qui sont connus pour une autre année la plus récente et qui peut être 1999, 2000 ou 2002,... (il peut s'agir par exemples des revenus des assujettis qui commencent une activité professionnelle d'indépendant et dont on ne connaît pas encore les revenus pour l'année de référence, des revenus qui ne sont pas encore bien définis et qui sont communiqués par les contributions, ...).

Dans un premier temps, nous traitons séparément les données relatives aux indépendants et aux aidants à titre principal. Nous avons choisi de procéder ainsi car les aidants gagnent en général moins que les indépendants. Dès lors, en sommant les revenus annuels bruts des deux catégories de travailleur dès le départ, nous aurions tendance à sous-estimer les impôts directs (en raison de la progressivité des impôts).

²² La nomenclature INASTI est présentée en annexe 5.

²³ année de référence des revenus = année de dénombrement - 3.

En pratique, nous réalisons donc deux tableaux (un pour les indépendants et un pour les aidants) reprenant les revenus annuels bruts et les nombre de travailleurs par code professionnel INASTI et par commune pour la Wallonie, le Brabant Flamand et Bruxelles. Dans chaque table, je calcule le revenu moyen par commune et par code profession en faisant le ratio entre les revenus et le nombre de travailleur²⁴.

Par commune et par code professionnel INASTI, nous effectuons l'estimation suivante :

- revenu brut annuel moyen₂₀₀₁ = revenu annuel brut année de dénombrement 2004 / nombre d'indépendants₂₀₀₁
- revenu moyen imposable = revenu brut annuel moyen₂₀₀₁ – cotisations sociales pour indépendants²⁵

Pour le calcul des cotisations sociales des indépendants, nous nous référons aux cotisations qui sont perçues par la caisse ACERTA qui est la caisse regroupant le plus d'affiliés (et qui prélève des frais de gestion à concurrence de 3,5% du montant dû légalement). Ces cotisations sociales ont été calculées de la manière suivante :

- revenu annuel brut moyen < 8617 : cotisation sociale minimum = 1693 x 1.035
- 8617 ≤ revenu annuel brut moyen < 42082 : cotisation sociale = revenu annuel brut moyen x 0.1965 x 1.035
- 42082 ≤ revenu annuel brut moyen < 62030 : cotisation sociale = [42082 x 0.1965 + (revenu annuel brut moyen - 42082) x 0.1416] x 1.035
- revenu annuel brut moyen ≥ 62030 : cotisation sociale maximum = 11094 x 1.035

- revenu moyen net = revenu moyen imposable – précompte professionnel

A noter que, formellement, les indépendants ne paient pas de précompte professionnel. Toutefois, leurs revenus professionnels sont soumis aux mêmes impôts que les salariés. Il nous a dès lors semblé cohérent de leur appliquer le même traitement pour tenir compte des impôts sur le revenu. Le précompte professionnel est donc calculé de la même manière que pour les salariés affiliés à l'ONSS (cf. annexe 8).

- revenu net = revenu moyen net x nombre d'indépendants₂₀₀₁

Nous obtenons de la sorte, un revenu net par code professionnel INASTI pour chaque commune de Wallonie, du Brabant Flamand et de Bruxelles. Les professions « administrateurs de société » sont répartis sur chacune des professions recouvertes au prorata des montants dans ces différentes professions²⁶.

Jusqu'ici, nous avons effectué tous les calculs séparément pour les indépendants et pour les aidants. Dès lors, nous sommes ces deux catégories de manière à obtenir les revenus nets des indépendants (en ce compris également les aidants) par code professionnel INASTI pour chaque commune de Wallonie, du Brabant Flamand et de Bruxelles.

²⁴ Si aucun travailleur n'est enregistré en 2001 mais qu'un revenu est enregistré dans les revenus de l'année de dénombrement 2004, le revenu moyen est fixé à 0.

²⁵ Dans les rares cas où la cotisation sociale est supérieure au revenu annuel brut moyen, nous avons considéré que le revenu moyen imposable est 0.

²⁶ Dans les rares cas où le code administrateur est le seul qui bénéficie d'un revenu, celui-ci est réparti proportionnellement sur chacune des professions recouvertes.

4. REPARTITION DES REVENUS NETS EN 17 SECTEURS

Dans la section 3, nous avons estimé les revenus nets des salariés selon la nomenclature des secteurs d'activité NACE et ceux des indépendants d'après la classification des professions de l'INASTI. Or, nous devons associer ces informations avec celles fournies par le recensement pour réaliser la spatialisation des revenus (comme expliqué plus en détails à la section 6). Comme l'« enquête socio-économique générale de 2001 » classe les activités économiques en 17 secteurs, il est indispensable de répartir les revenus nets des salariés et des indépendants dans ces 17 secteurs.

Pour rappel, dans l'« enquête socio-économique générale de 2001 », le secteur d'activité d'un travailleur n'est plus encodé par l'INS au niveau de précision NACE5 en fonction de l'entreprise dans laquelle il preste son activité principale mais sur base d'une question où on demande aux individus de choisir parmi 17 secteurs celui de l'établissement où il travaille. Ces 17 secteurs proposés ressemblent approximativement à la classification NACE mais sont néanmoins différents.

La conversion des nomenclatures NACE ou INASTI vers la classification proposée par le recensement pose deux grands problèmes. D'une part, les nomenclatures NACE et INASTI sont au moins partiellement inconciliables avec la classification du recensement. D'autre part, la personne qui a complété le questionnaire du recensement peut mal apprécier le secteur d'activité dans lequel il travaille. Dès lors, nous avons été contraint de construire des tables de conversion qui sont un mélange de bon sens et de calibrage en fonction des résultats obtenus. Ceci signifie que nous avons tenté d'éviter qu'un secteur représente 30% de la main d'œuvre salariée selon l'ONSS mais seulement 5% d'après le recensement. Cette partie de la méthodologie est un peu arbitraire mais il nous a semblé impossible de travailler autrement en raison de la faible qualité des informations fournies par l'« enquête socio-économique générale de 2001 »²⁷.

Ces « tables de conversion » sont présentées en annexe 4 et 5.

4.1 REPARTITION SELON LA NOMENCLATURE DU RECENSEMENT DES SALARIES

La « table de conversion²⁸ » qui permet d'adapter la nomenclature NACE3 en secteurs d'activité du recensement met en évidence une difficulté. Le code NACE 752 (services de prérogative publique) comprend à la fois des employés de l'administration publique et des militaires, deux propositions de secteur d'activité distinctes dans le recensement. A ce stade, il est donc impossible répartir les employés travaillant dans le secteur NACE 752 dans le secteur « administration publique » ou « forces armées » du recensement. Nous sommes donc contraints de provisoirement conserver ces deux catégories fusionnées. Nous reviendrons ultérieurement dans la section 6.1 sur la scission de ces deux secteurs.

Au moyen de la « table de conversion » qui traduit la nomenclature NACE3 en secteurs d'activité du recensement, nous répartissons, séparément pour les données ONSS et les données ONSSAPL, les rémunérations nettes par commune de domicile en secteurs d'activités tels que définis dans le recensement²⁹.

Ensuite, nous sommes les données ONSS et ONSSAPL pour obtenir les rémunérations nettes des salariés par commune de domicile et par secteur d'activité.

²⁷ Ici, nous pensons tout particulièrement au fait que l'INS n'a pas encodé elle-même le secteur d'activité dans lequel les personnes travaillent sur base des fichiers administratifs.

²⁸ Voir en annexe 4.

²⁹ A la seule différence que les secteurs M (administration publique) et R (forces armées) sont fusionnés.

4.2 REPARTITION SELON LA NOMENCLATURE DU RECENSEMENT DES INDEPENDANTS

Dans la « table de conversion » qui permet d'adapter les codes professionnels INASTI aux catégories du recensement, on constate qu'il existe un code INASTI « 000 » qui correspond à une profession inconnue ou ne figurant pas sous un autre code. Faute de savoir comment traiter cette catégorie d'indépendants, nous les avons supprimé de nos données³⁰.

Grâce à la « table de conversion », nous pouvons donc répartir par commune de domicile les revenus nets des indépendants en fonction des 17 secteurs d'activité du recensement³¹. Nous obtenons de la sorte un vecteur à 5899 lignes³².

5. SPATIALISATION DES TRAVAILLEURS

Dans cette section, nous expliquons comment nous avons construit les matrices de navette domicile-travail sur base exclusivement de l'« enquête socio-économique générale de 2001 ». Celles-ci seront utilisées dans la section suivante pour spatialiser les revenus du travail.

5.1 SPATIALISATION DES SALARIES

Nous considérons comme salarié toute personne (entre 15 et 75 ans) déclarant avoir un emploi et qui a répondu à la question sur le statut socioprofessionnel de son activité principale : statutaire du secteur public ; contractuel du secteur public ; chef d'entreprise sous contrat d'emploi ; autre employé du secteur privé ; ouvrier du secteur privé, apprenti ; personnel domestique ou de service ; autre statut (ex. : ALE). 2 894 771 personnes satisfont ce critère.

Nous supprimons tous les salariés qui travaillent dans un autre pays que la Belgique, la France, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne³³. Nous avons observé qu'au lieu de travail, l'INS a encodé un certain nombre de communes qui n'existent pas. Nous supprimons toutes ces communes mentionnées comme communes de travail, ce qui représente l'abandon de 1433 salariés. Notre population est à présent de 2 893 338 salariés.

Ensuite, nous élaborons la grande matrice du type de celle décrite dans la section 2 répartissant les 2 893 338 salariés en fonction de leur secteur d'activité, de leur commune de domicile et de leur lieu de travail³⁴.

Néanmoins, avant d'aboutir véritablement à la matrice définitive de taille 5 899 x 351, nous devons encore réaliser deux corrections suite aux problèmes des salariés qui n'ont pas répondu aux questions concernant leur secteur d'activité et/ou leur commune de travail.

³⁰ Ils représentent 0,15% des revenus totaux des indépendants.

³¹ Nous n'avons pas utilisé les 4 secteurs d'activité suivants : services domestiques, administration publique, organismes internationaux et forces armées.

³² Les 17 lignes de ce vecteur relatives à l'entité qui regroupe les 4 provinces de Flandre (à l'exception du Brabant Flamand) sont nulles car nous n'avons pas estimés leurs revenus. Ceci sera réalisé ultérieurement.

³³ Cela concerne moins de 3130 salariés.

³⁴ Nous obtenons donc une matrice dans la somme de toutes les cellules est 2 893 338.

Pour les salariés qui n'ont pas rempli de secteur d'activité, nous les répartissons au prorata de ce que les autres habitants de la même commune et qui travaillent au même endroit (la même commune de travail) ont répondu. Si aucun habitant travaille dans la même commune et a complété son secteur d'activité, on impute 1/17 des personnes qui n'ont rempli de secteur à chacun des secteurs d'activité. Ainsi, par exemple, parmi les 1032 résidents de Sprimont qui travaillent en tant que salarié à Liège, 75 n'ont pas précisé dans quel secteur ils étaient occupés. Nous avons réparti ces 75 personnes au prorata de ce que les 957 (1032-75=957) autres habitants de Sprimont qui travaillent à Liège ont répondu.

Ensuite, pour les salariés qui n'ont pas rempli de lieu de travail ou pour qui la question n'a pas d'application³⁵, nous les répartissons par commune de domicile et par secteur d'activité au prorata de ce que les habitants de la même commune et travaillant dans le même secteur ont répondu³⁶. Cette hypothèse permet de refléter le bassin d'emploi d'une commune sans être obligé de supprimer un grand nombre de salariés de notre population faute de savoir où ils travaillent.

De la sorte, un secteur d'activité et un lieu de travail ont été attribués à chaque salarié.

5.2 SPATIALISATION DES INDEPENDANTS

Nous considérons comme indépendant toute personne (entre 15 et 75 ans) déclarant avoir un emploi et qui a répondu à la question sur le statut socioprofessionnel de son activité principale : chef d'entreprise sans contrat d'emploi ; indépendant travaillant pour une seule personne ou une société ; autre indépendant, profession libérale ; aidant (d'un indépendant). 544 222 personnes satisfont ce critère.

Nous supprimons tous les indépendants qui travaillent dans un autre pays que la Belgique, la France, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne³⁷. Nous avons observé qu'au lieu de travail, l'INS a encodé un certain nombre de communes qui n'existent pas. Nous supprimons toutes ces communes mentionnées comme communes de travail, ce qui représente l'abandon 104 indépendants. Notre population est à présent de 543 839 indépendants.

Ensuite, nous élaborons la grande matrice du type de celle décrite dans la section 2 répartissant les 543 839 indépendants en fonction de leur secteur d'activité, de leur commune de domicile et de leur lieu de travail³⁸.

Néanmoins, avant d'aboutir véritablement à la matrice définitive de taille 5 899 x 351, nous devons encore réaliser deux corrections suite aux problèmes des indépendants qui n'ont pas répondu aux questions concernant leur secteur d'activité et/ou leur commune de travail.

³⁵ Par exemple parce qu'ils travaillent dans plusieurs endroits différents.

³⁶ Si aucun habitant d'une commune n'a renseigné son lieu de travail pour un secteur d'activité, nous supprimons tous les habitants d'une commune qui travaillent dans le secteur en question. Nous supprimerons de la sorte 13 salariés de notre population (faute de savoir à quel lieu de travail les affecter).

³⁷ Cela concerne moins de 300 indépendants.

³⁸ Nous obtenons donc une matrice dans la somme de toutes les cellules est 543 839.

Pour les indépendants qui n'ont pas rempli de secteur d'activité, nous les répartissons au prorata de ce que les autres habitants de la même commune et qui travaillent au même endroit (la même commune de travail) ont répondu. Si aucun habitant travaille dans la même commune et a complété son secteur d'activité, on impute 1/14 des personnes qui n'ont rempli de secteur à chacun des secteurs d'activité³⁹. Ainsi, par exemple, parmi les 106 résidents de Sprimont qui travaillent en tant qu'indépendant à Liège, 7 n'ont pas précisé dans quel secteur ils étaient occupés. Nous avons réparti ces 7 personnes au prorata de ce que les 99 (106-7=99) autres habitants de Sprimont qui travaillent à Liège ont répondu.

Ensuite, pour les indépendants qui n'ont pas rempli de lieu de travail ou pour qui la question n'a pas d'application, nous les répartissons par commune de domicile et par secteur d'activité au prorata de ce que les habitants de la même commune et travaillant dans le même secteur ont répondu⁴⁰.

De la sorte, un secteur d'activité et un lieu de travail ont été attribués à chaque indépendant.

6. SPATIALISATION DES REVENUS NETS

Dans cette section, notre objectif est de produire séparément pour les salariés et pour les indépendants, une matrice de taille (5899 x 351) spatialisant les revenus nets. Ces matrices seront obtenues en répartissant les revenus nets au domicile (cf. section 4) en fonction des navettes domicile-travail (cf. section 5).

Cependant, il faut remarquer que les revenus nets que nous avons estimé pour les indépendants et pour les salariés sont relatifs aux activités économiques qui se déroulent en Belgique. Or, notre matrice domicile-travail comprend également les revenus qui sont captés par les résidents belges dans les pays limitrophes. Nous avons donc été dans l'obligation d'estimer ces revenus des frontaliers sortants. Nous détaillerons la méthodologie pour chaque statut socioprofessionnel dans les deux sous-sections suivantes.

6.1 SPATIALISATION DES REVENUS NETS DES SALARIES

Dans la section 4.1, nous avons obtenu les revenus nets des salariés par commune de domicile et par secteur d'activité selon la classification proposée par le recensement de 2001. Toutefois, nous avons mentionné le problème posé par l'impossibilité de départager les revenus des membres de l'administration publique de ceux des forces armées.

³⁹ Aucun indépendant ne travaille dans 3 des 17 secteurs d'activité proposés ; à savoir l'administration publique, les organismes internationaux et les forces armées.

⁴⁰ Si aucun habitant d'une commune n'a renseigné son lieu de travail pour un secteur d'activité, nous supprimons tous les habitants de la commune qui travaillent dans le secteur en question. Nous supprimerons de la sorte 159 indépendants de notre population (faute de savoir à quel lieu de travail les affecter).

Dans un premier temps, nous allons aborder cette difficulté. Grâce à la matrice de spatialisation des salariés, nous connaissons par commune de domicile, le nombre de gens qui ont répondu travailler dans le secteur de l'administration publique et dans les forces armées. Nous répartissons donc pour chaque commune de résidence, les revenus nets de l'ensemble formé par le secteur administration publique et forces armées au prorata des effectifs mentionnés dans la matrice de spatialisation des salariés pour ces deux secteurs d'activité⁴¹. De la sorte, nous aboutissons, par commune de domicile, à une répartition des revenus nets des salariés en 17 secteurs d'activité.

Ensuite, nous répartissons dans l'espace les revenus nets des salariés au domicile (qui travaillent en Belgique) grâce à notre matrice de spatialisation des salariés. Par exemple, nous avons estimé que les 894 salariés domiciliés à Mons et travaillant dans le secteur de la finance *en Belgique* ont comme revenu net 20 301 602€. Nous savons également via notre matrice de déplacement domicile-travail que 5 d'entre eux travaillent dans la commune de Frameries. Nous considérons dès lors que les indépendants habitant Mons et travaillant dans la finance tirent $(5/894) \times 20\,301\,602\text{€} = 113\,000\text{€}$ ⁴² de la commune de Frameries⁴³. Nous procédons de la sorte pour chacun des 17 secteurs d'activité dans les 347 communes de domicile.

Finalement, il reste à aborder le cas des résidents belges qui déclarent dans le recensement travailler dans un des 4 pays limitrophes et pour lesquels l'ONSS et l'ONSSAPL ne fournissent pas de données. Nous n'avons pas d'informations concernant les salaires par commune de résidence des frontaliers qui travaillent en France, en Allemagne, au Luxembourg ou au Pays-Bas. Dès lors, nous faisons l'hypothèse que ces frontaliers sortants gagnent le salaire moyen des autres habitants de leur commune de domicile qui travaillent en Belgique dans le même secteur d'activité (parmi les 17 secteurs proposés par le recensement). Toutefois, nous corrigeons ce salaire moyen net (par secteur et par commune de résidence du travailleur) pour chacun des 4 pays limitrophes en fonction d'un indice fourni par Eurostat basé sur les gains nets annuels dans le secteur manufacturier en 2001⁴⁴. Cet indice est égal à 115% pour l'Allemagne, 103% pour la France, 138% pour le Luxembourg et 124% pour les Pays-Bas.

6.2 SPATIALISATION DES REVENUS NETS DES INDEPENDANTS

Comme pour les salariés, la spatialisation des revenus nets des indépendants consiste à répartir les revenus au domicile par secteur d'activité (qui est un vecteur de 5899 lignes obtenu à la section 4.3) en une matrice de taille 5899 x 351 qui renseigne également d'où les indépendants tirent leurs revenus.

⁴¹ Par exemple, dans la matrice de spatialisation des salariés, 5 886 Namurois sont considérées comme travaillant dans l'administration publique et 669 Namurois dans les forces armées. Nous attribuons donc 90% des revenus nets à l'administration publique pour les Namurois $(5886 \div (5886+669))$ et 10% aux forces armées $(669 \div (5886+669))$. Nous faisons ici implicitement l'hypothèse que les salaires dans l'administration publique et dans les forces armées sont les mêmes.

⁴² Ce chiffre est arrondi car, dans notre matrice, nous ne travaillons pas avec des nombres entiers.

⁴³ Si aucun résident salarié d'une commune n'a déclaré travailler dans un des 17 secteurs d'activité dans le recensement, nous considérons que le revenu net des salariés de cette commune de résidence est nul pour le secteur d'activité en question (nous supprimons de la sorte 0,1% des revenus totaux des salariés).

⁴⁴ Ces statistiques sont issues de la base de données Eurostat et sont présentées en annexe 6. Elles concernent les gains nets annuels des travailleurs de l'industrie manufacturière pour 2001 (unique secteur pour lequel Eurostat fournit des données). Ces gains nets sont estimés pour un célibataire sans enfant touchant le salaire moyen.

Pour ce faire, nous répartissons dans l'espace les revenus nets des indépendants au domicile (qui travaillent en Belgique) grâce à notre matrice de spatialisation des indépendants. Par exemple, nous avons estimé que les 171 indépendants résidant à Liège et travaillant dans le secteur de l'industrie *en Belgique* ont comme revenu net 2 317 726€. Nous savons également via notre matrice de déplacement domicile-travail que 5 d'entre eux travaillent dans la commune d'Ans. Nous considérons dès lors que les indépendants habitant Liège et travaillant dans l'industrie tirent $(5/171) \times 2\,317\,726\text{€} = 68\,000\text{€}$ ⁴⁵ de la commune d'Ans⁴⁶. Nous procédons de la sorte pour chacun des 17 secteurs d'activité dans les 347 communes de domicile.

En outre, il faut se rappeler que nos estimations des revenus nets des indépendants sont relatifs à ceux qui résident en Région Wallonne, à Bruxelles ou dans le Brabant Flamand. Nous devons donc estimer les revenus des habitants de Flandre (de la province de Flandre occidentale, de Flandre orientale, d'Anvers ou du Limbourg) et qui travaillent en Wallonie (et accessoirement ailleurs en Belgique). Pour ce faire, nous calculons au lieu de travail, le revenu moyen des indépendants par secteur d'activité⁴⁷ sur base des estimations du paragraphe précédent. Puis, nous multiplions ce revenu moyen par secteur pour chaque commune de travail par le nombre d'indépendants qui habitent en Flandre (à l'exception du Brabant Flamand). Ainsi, nous savons que le revenu moyen net d'un indépendant qui travaille dans le secteur « bâtiment et génie civil » à Mons est de 10 726€. Deux indépendants résidant dans une des 4 provinces de Flandre travaillent dans ce secteur à Mons. Nous leur octroyons dès lors un revenu de plus de 22 000€ (le nombre d'indépendants n'est pas un nombre entier). De la sorte, nous obtenons une estimation des revenus nets spatialisés des indépendants pour toute la Belgique. Ici, nous avons donc fait l'hypothèse que les indépendants flamands qui travaillent dans une commune de Wallonie (et dans un secteur particulier) vont gagner en moyenne la même chose qu'un Wallon, un Bruxellois ou un habitant du Brabant Flamand ; seul compte leur lieu de travail et leur secteur d'activité pour déterminer leur revenu.

Enfin, il reste à envisager le cas des indépendants qui ont déclaré au recensement être indépendant et travailler dans un pays limitrophe (France, Luxembourg, Allemagne et Pays-Bas). Les revenus de ces indépendants ne sont pas repris dans les statistiques de l'INASTI. Nous n'avons pas rencontré non plus d'estimation des revenus des indépendants à l'étranger. Dès lors, nous avons fait l'hypothèse que les indépendants domiciliés en Belgique qui travaillent dans un pays limitrophe ont le même revenu moyen que les autres indépendants qui résident dans la même commune et travaillent dans le même secteur d'activité (parmi les 17 secteurs proposés par le recensement). Toutefois, nous corrigeons ce revenu moyen net (par secteur et par commune de résidence du travailleur) pour chacun des 4 pays limitrophes en fonction d'un indice fourni par Eurostat basé sur les gains nets annuels dans le secteur manufacturier en 2001⁴⁸. Cet indice est égal à 115% pour l'Allemagne, 103% pour la France, 138% pour le Luxembourg et 124% pour les Pays-Bas.

⁴⁵ Ce chiffre est un arrondi car, dans notre matrice, nous ne travaillons pas avec des nombres entiers.

⁴⁶ Si aucun indépendant de la commune n'a déclaré travailler dans un secteur mais que le revenu net associé à ce secteur est différent de 0, ce revenu est supprimé faute de pouvoir le spatialiser (nous effaçons de la sorte 0,1% des revenus totaux des indépendants).

⁴⁷ Ce revenu moyen est calculé pour 347 communes de travail et 17 secteurs. Nous obtenons donc 5899 salaires moyens.

⁴⁸ Ces statistiques sont issues de la base de données Eurostat et sont présentées en annexe 6. Elles concernent les gains nets annuels des travailleurs de l'industrie manufacturière pour 2001 (unique secteur pour lequel Eurostat fournit des données). Ces gains nets sont estimés pour un célibataire sans enfant touchant le salaire moyen.

6.3 SPATIALISATION DES REVENUS NETS TOTAUX

Finalement, nous sommes les deux matrices obtenues aux points 6.1 et 6.2. Nous obtenons de la sorte les revenus totaux nets du travail. Un bref échantillon de la matrice ainsi réalisée est présenté en annexe 7.

7. CONCLUSIONS

A notre connaissance, cet exercice de spatialisation des revenus nets du travail à l'échelle des communes est réalisé pour la première fois en Wallonie. Nous avons confiance dans la validité de nos estimations car les résultats obtenus apparaissent comme cohérents lorsqu'ils sont analysés et cartographiés ; et ce notamment en regard du revenu imposable moyen par habitant (statistiques issues des statistiques fiscales).

Néanmoins, nous sommes conscients que ce travail souffre de faiblesses propres aux différentes sources de données. Aucune des trois institutions (ONSS, ONSSAPL et INASTI) chargées de collecter les informations concernant les revenus des travailleurs n'est jusqu'à présent en mesure de fournir le domicile et le lieu de travail des personnes concernées. Pour contourner cette difficulté, nous avons fait appel aux informations contenues dans le recensement de 2001 dans le but de spatialiser ces revenus. Malheureusement, ce recensement est de moins bonne qualité que les décennies antérieures et ce en raison d'un taux élevé de non réponse mais surtout d'un dépouillement inachevé des secteurs d'activité des travailleurs.

Par ailleurs, nous avons estimé les revenus des salariés ONSS au domicile sur base de salaires moyens par secteur d'activité calculés à l'échelle de la Belgique. Cette hypothèse de travail semble fournir de bons résultats dans l'ensemble (un peu moins dans certaines communes du Brabant wallon). Toutefois, il est théoriquement possible d'obtenir des données exactes concernant les rémunérations au domicile des travailleurs affiliés à l'ONSS. Nous avons estimé que cette démarche n'était pas nécessaire à ce stade en raison de son coût et du retard qu'elle aurait engendré.

Concernant les indépendants, les statistiques sont relativement moins fiables que les données concernant les salariés du fait que les données présentées par l'INASTI ne sont pas vérifiées ou recoupées et ne sont pas produites avec autant de soin en raison du peu de personnes en charge de cette matière au sein de l'institution. En outre, les données fournies par l'INASTI souffrent de l'inconvénient d'être rattachées à une adresse dont on ne peut être certain qu'il s'agisse du domicile de l'indépendant ou d'une quelconque autre adresse. A terme, la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) devrait intégrer dans sa base de données le domicile (sur base du registre national) et le revenu des indépendants.

Enfin, une dernière approximation qui peut avoir une répercussion sur la précision de nos résultats sont les hypothèses faites afin d'estimer les revenus des frontaliers sortants.

Pour l'avenir, il semble qu'il y ait de bonnes et de moins bonnes nouvelles. Lorsque l'ONSS et l'ONSSAPL auront mis au point leurs nouveaux systèmes de déclarations, nous serons en mesure de connaître le lieu de domicile, le lieu de travail et les rémunérations des salariés. Ces informations devraient nous permettre de cerner encore plus précisément les flux de revenus présents sur le territoire communal. En effet, nous n'aurions plus recours à l'enquête socio-économique pour spatialiser les revenus du travail des salariés. Par contre, le cas des indépendants est beaucoup plus délicat. L'INASTI n'a, à notre connaissance, aucune velléité de réformer son système de collecte de données. Nous ne connaissons donc toujours pas le lieu où l'indépendant preste son activité. Comme par ailleurs, il serait question de ne plus effectuer de recensement en 2011, cela signifiera que nous n'aurons plus la possibilité de spatialiser les revenus des indépendants dans le futur.

8. TABLE DES ABREVIATIONS

BCSS : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

BNB : Banque Nationale de Belgique

ETP : Equivalent Temps Plein

INASTI : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

INS : Institut National de Statistique

NACE : Nomenclature Générale des Activités Economiques

ONSS : Office National de Sécurité Sociale

ONSSAPL : Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BNB (2006), *Comptes Régionaux – Eléments conceptuels et méthodologiques (mars 2006)*. Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.

Eurostat, *Gains nets annuels*. Site Eurostat, consultation le 2 juillet 2007 (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/extraction/evalight/EVAlight.jsp?A=1&language=fr&root=/theme3/earn/earn_nt_net)

Fisconet. *AR/CIR 92 ex. 2002, article B3, annexe III*. Site Fisconet du Service Public Fédéral Finances, consultation le 24 avril 2007 (<http://www.fisconet.fgov.be/fr/?frame.dll=dll&ZkNummer=&totj=&totm=&totd=&vanj=&vanm=&vand=&Aard=1&HasCheckboxes=true&C6=ON&C6=ON&C5=ON&C4=ON&C3=ON&C2=ON&C1=ON&R1=&Rel2=&Rel1=&Tss3=0&Tss2=0&Tss1=0&T3=&T2=&type=all&redirect=zoek&versie=04&root=i%253A%255CFisconetNld&T1=bar%E8me+pr%E9compte>).

INASTI (2002). *Statistique des personnes assujetties au statut social des travailleurs indépendants – année 2001*. Bruxelles : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants.

INS (2002). *Population et ménages – Ménages et noyaux familiaux au 1^{er} janvier 2001*. Bruxelles : Institut National de Statistique.

Moniteur belge (2001). *Circulaire n°505 du 23 avril 2001 – Pécule de vacances 2001*. Publié le 4 avril 2001. Site du moniteur belge, consultation le 24 avril 2007 (http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm).

ONSS (2001). *Rapport annuel - exercice 2001*. Bruxelles : Office National de Sécurité Sociale.

ONSS (2001). *Instructions Générales aux Employeurs – premier trimestre 2001*. Site de l'ONSS, consultation le 24 avril 2007 (http://www.onssrsz.lss.fgov.be/Onssrsz/FR/lge/Brochures/consult_home.htm).

ONSS (2003). *Rémunérations et périodes rémunérées déclarées pour 2003*. Site de l'ONSS, brochure grise, consultation le 30 avril 2007. (http://www.onssrsz.lss.fgov.be/Onssrsz/FR/Statistics/Brochures/Grey/grey_home.htm)

ONSSAPL (2002). *Rapport annuel 199-2001*. Bruxelles : Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales.

Office National des Vacances Annuelles (2006). *Calcul du pécule de vacances de l'année en cours*. Site de l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA), consultation le 24 avril 2007 (http://www.onva-rjv.fgov.be/fr/page_3_2_1.htm).

Portail fédéral. *Pécule de vacances*. Site Portail Fédéral, consultation le 24 avril 2007 (<http://www.belgium.be/eportal/application?origin=indexDisplay.jsp&event=bea.portal.framework.internal.refresh&pageid=contentPage&docId=3699.0>).

SPF Finances (2006), *Calcul traitement mensuel net personnel statutaire*. Bruxelles : SPF Finances – Trésorerie, service traitements – Traitements & pensions. Site du Service paiements - traitements du secteur public, consultation le 24 avril 2007 (<http://www.traitements.fgov.be/calcul/salary/default.htm>).

SPF Finances (2006), *Calcul pécule de vacances 2007*. Bruxelles : SPF Finances – Trésorerie, service traitements – Traitements & pensions. Site du Service paiements - traitements du secteur public, consultation le 24 avril 2007 (http://www.traitements.fgov.be/calcul/holiday_pay/default.htm).

SPF Sécurité Sociale, *Cotisations sociales pour l'année 2004 (.doc)*. Site du SPF Sécurité Sociale, consultation le 4 juin 2007 (http://socialsecurity.fgov.be/FR/specifieke_info/zelfstandigen/info.htm).

ACERTA, *Cotisations sociales pour indépendants – Montants en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2006*. Site de Acerta – Caisse d'Assurances Sociales, consultation le 1^{er} décembre 2006 (<http://www.acerta.be/xq/ASP/item.144/mn.3/type.gratis/qx/detail.htm>).

10. ANNEXES

- 10.1 ANNEXE 1 : nomenclature d'activités proposée par le recensement 2001
- 10.2 ANNEXE 2 : salaires bruts au domicile des travailleurs par arrondissement
- 10.3 ANNEXE 3 : carte des salaires nets moyens par travailleur ONSS, au domicile
- 10.4 ANNEXE 4 : table de conversion des secteurs d'activité NACE3 vers la nomenclature du recensement
- 10.5 ANNEXE 5 : table de conversion des codes professions INASTI vers la nomenclature du recensement
- 10.6 ANNEXE 6 : salaires nets annuels en France, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg pour les travailleurs de l'industrie manufacturière (2001)
- 10.7 ANNEXE 7 : spatialisation des revenus du travail
- 10.8 ANNEXE 8 : précompte professionnel dû sur les rémunérations du travail (en FB)
- 10.9 ANNEXE 9 : précompte professionnel du sur le pécule de vacances (2001)

Annexe 1 : nomenclature d'activités proposée par le recensement de 2001

Code d'activité	libellé
A	agriculture, sylviculture, pêche
B	industrie
C	bâtiment et génie civil
D	commerce (de gros ou de détail)
E	réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
F	transport, entreposage, communication
G	hôtel, café et restaurant (horeca)
H	finances (banques, assurances)
J	immobilier, location
K	services fournis aux entreprises
L	services domestiques
M	administration publique
P	éducation, enseignement
Q	organismes internationaux
R	forces armées
S	santé et action sociale
T	autres services
Z	non rempli

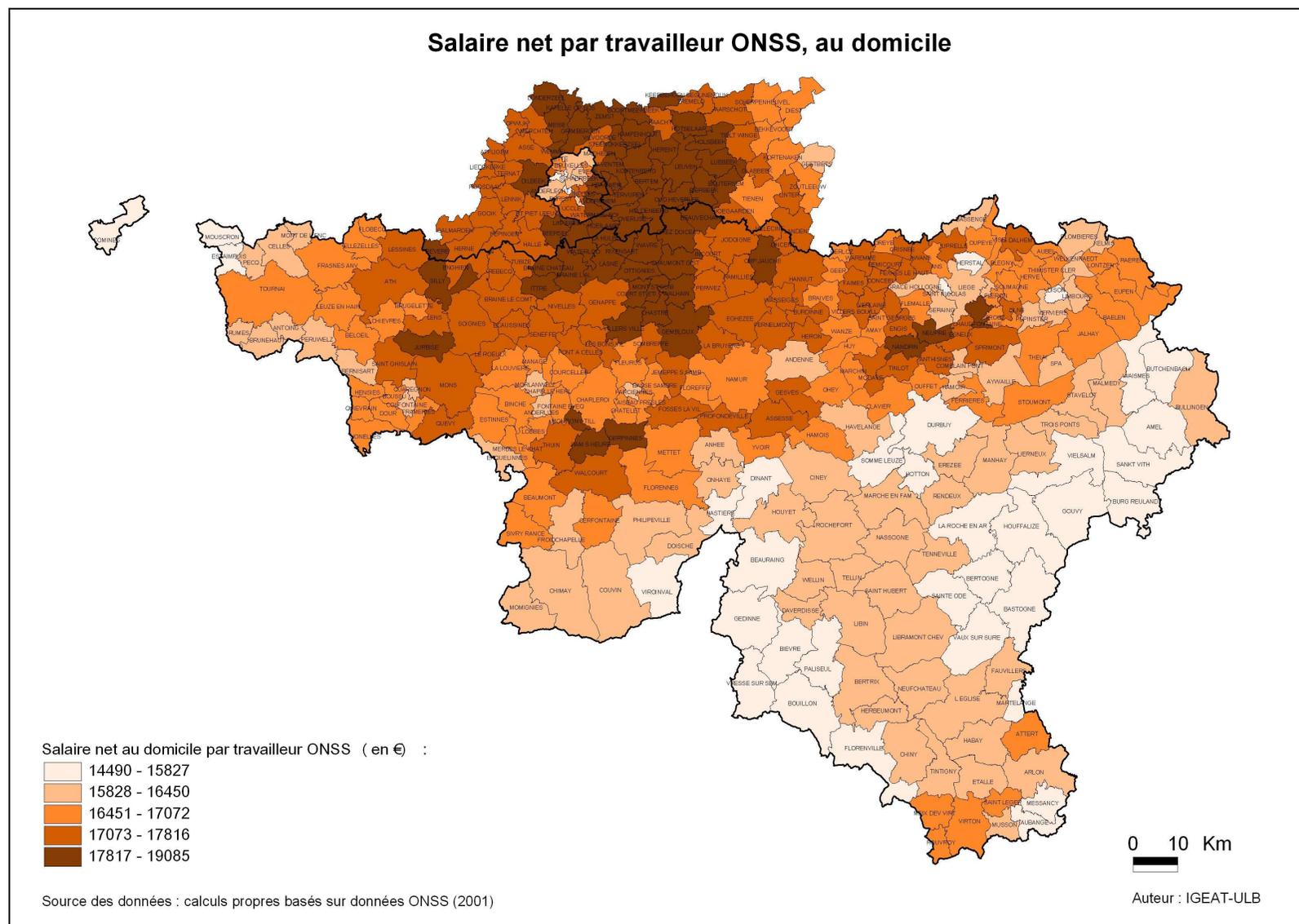
VOLUME D'ANNEXE

Annexe 2 : Salaires bruts au domicile des travailleurs par arrondissement (en milliers d'€, à prix courants)

arrondissement	salaires bruts réels au lieu de domicile en 2003	part de chaque arrondissement en 2003	salaires bruts estimés au lieu de domicile en 2001	part de chaque arrondissement en 2001
Anvers	7 823 536 418	9.807%	7 151 134 655	9.638%
Malines	2 845 794 765	3.567%	2 599 721 053	3.504%
Turnhout	3 468 931 959	4.349%	3 270 391 154	4.408%
Bruxelles	6 802 982 206	8.528%	6 075 105 836	8.188%
Halle-Vilvorde	5 824 418 153	7.301%	5 011 852 330	6.755%
Louvain	4 833 691 913	6.059%	4 210 132 534	5.674%
Nivelles	3 348 118 349	4.197%	2 841 430 569	3.830%
Bruges	2 093 912 991	2.625%	1 892 780 709	2.551%
Dixmude	306 729 991	0.385%	289 839 700	0.391%
Ypres	708 026 065	0.888%	685 367 050	0.924%
Courtrai	2 197 949 426	2.755%	2 111 116 867	2.845%
Ostende	972 128 493	1.219%	896 598 115	1.208%
Roulers	1 083 904 466	1.359%	1 025 673 073	1.382%
Tielt	665 482 819	0.834%	620 508 726	0.836%
Furnes	350 422 167	0.439%	313 495 371	0.423%
Alost	2 424 107 215	3.039%	2 290 627 108	3.087%
Termonde	1 633 763 610	2.048%	1 517 314 581	2.045%
Eeklo	615 002 529	0.771%	569 436 994	0.767%
Gand	4 500 362 701	5.641%	4 047 082 700	5.455%
Audenarde	950 250 732	1.191%	898 040 793	1.210%
Saint-Nicolas	1 944 403 874	2.437%	1 768 639 899	2.384%
Ath	570 798 152	0.716%	553 978 493	0.747%
Charleroi	2 362 334 603	2.961%	2 415 449 379	3.256%
Mons	1 470 728 537	1.844%	1 470 063 114	1.981%
Mouscron	379 154 670	0.475%	389 519 151	0.525%
Soignies	1 221 620 742	1.531%	1 186 969 581	1.600%
Thuin	871 293 357	1.092%	880 419 528	1.187%
Tournai	885 130 564	1.110%	890 801 786	1.201%
Huy	735 586 669	0.922%	697 101 544	0.940%
Liege	3 581 782 988	4.490%	3 555 500 632	4.792%
Verviers	1 592 771 138	1.997%	1 613 322 852	2.174%
Waremme	573 019 802	0.718%	526 197 510	0.709%
Hasselt	3 037 650 907	3.808%	2 935 601 560	3.957%
Maaseik	1 481 313 330	1.857%	1 462 999 024	1.972%
Tongres	1 303 307 564	1.634%	1 282 741 614	1.729%
Arlon	156 076 244	0.196%	162 703 078	0.219%
Bastogne	176 387 217	0.221%	182 786 248	0.246%
Marche-en-Famenne	290 491 147	0.364%	288 403 627	0.389%
Neufchateau	302 715 838	0.379%	312 916 912	0.422%
Virton	217 074 996	0.272%	220 712 591	0.297%
Dinant	620 990 301	0.778%	614 586 129	0.828%
Namur	2 174 194 964	2.725%	2 087 283 358	2.813%
Philippeville	374 513 596	0.469%	378 521 343	0.510%
Total	79 772 858 168	100%	74 194 868 869	100%

Source : ONSS (2003) et estimations propres basées sur les données ONSS de 2001.

Annexe 3 : Carte des salaires nets moyens par travailleur ONSS, au domicile



VOLUME D'ANNEXE

Annexe 4 : table de conversion des secteurs d'activité NACE3 vers la nomenclature du recensement.

code		code	
NACE 3	libellé code NACE à 3 chiffres	recensement	libellé secteur d'activité du recensement
011	Culture	A	agriculture, sylviculture, pêche
012	Elevage	A	agriculture, sylviculture, pêche
013	Culture et élevage associés	A	agriculture, sylviculture, pêche
014	services annexes à l'agriculture	A	agriculture, sylviculture, pêche
015	Chasse	A	agriculture, sylviculture, pêche
020	Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	A	agriculture, sylviculture, pêche
050	Pêche et aquaculture	A	agriculture, sylviculture, pêche
101	Extraction et agglomération de houille	B	industrie
102	Extraction et agglomération de lignite	B	industrie
103	Extraction et agglomération de tourbe	B	industrie
111	Extraction d'hydrocarbures	B	industrie
112	Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures	B	industrie
120	Extraction de minerais d'uranium	B	industrie
131	Extraction de minerais de fer	B	industrie
132	Extraction de minerais de métaux non ferreux	B	industrie
141	Extraction de pierres [calcaires, gypse, craie et ardoises]	B	industrie
142	Extraction sable et d'argiles [dont granulats et kaolin]	B	industrie
143	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels`	B	industrie
144	Production de sel	B	industrie
145	Autres activités extractives n.c.a.	B	industrie
151	Industrie des viandes [viandes de boucheries, de volailles, et produit à base de viande]	B	industrie
152	Industrie du poisson	B	industrie
153	Industrie des fruits et légumes [y compris pommes de terre, jus de ces produits et n.c.a.)	B	industrie
154	Industrie des corps gras [dont margarine et produits comestibles similaires]	B	industrie
155	Industrie laitière [dont la glace de consommation et sorbets]	B	industrie
156	Travail des grains, fabrication des produits amylacés	B	industrie
157	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux Autres produits alimentaires [pain, pâtisserie(fraîche et de conservation), sucre cacao, pâte, confiserie, condiments, thé, café, préparations homogénéisés et de régime et produits n.c.a.	B	industrie
158	Industrie des boissons	B	industrie
159	Industrie du tabac	B	industrie
171	Filature [type cotonnier, lainier(cardé, peigné), linier, soie, synthétiqueet artificiel]	B	industrie
172	Tissage [cotonnier, lainier, soie, autres textiles]	B	industrie
173	Ennoblement textile	B	industrie
174	Fabrication d'articles textiles Autres industries textiles [tapis, carpettes; cordes et filets; non-tissés(hors habillement) et n.c.a.]	B	industrie
175	Fabrication d'étoffes à mailles	B	industrie
177	Fabrication d'articles à mailles [chaussants, pull-over, vêtements et accessoires]	B	industrie
181	Fabrication de vêtements de cuir	B	industrie
182	Fabrication de vêtements en textile	B	industrie
183	Industrie des fourrures	B	industrie
191	Apprêt et tannage des cuirs	B	industrie
192	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie	B	industrie
193	Fabrication de chaussures	B	industrie
201	Sciage, rabotage et imprégnation du bois	B	industrie
202	Fabrication de panneaux en bois	B	industrie
203	Fabrication de charpentes et de menuiseries	B	industrie
204	Fabrication d'emballages en bois	B	industrie
205	Fabrication d'objets divers en bois, liège et vannerie	B	industrie
211	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton Fabrication d'articles en papier et en carton [dont emballages, papier ménager, papier peints]	B	industrie
212	Edition [livres, journaux, publications, enregistrements sonores et autresactivités d'édition]	B	industrie
221	Imprimerie [imprimerie de journaux, reliure, reproduction, composition et activités graphiques]	B	industrie
222	Reproduction d'enregistrements [son, vidéo, informatiques]	B	industrie
223		B	industrie

VOLUME D'ANNEXE

231	Cokéfaction	B	industrie
232	Raffinage de pétrole	B	industrie
233	Elaboration et transformation des matières nucléaires	B	industrie
241	Industrie chimique de base [dont le gaz naturel, colorants, inorganiques de base, engrais, phosphates (sous forme primaire) caoutchouc synthétique]	B	industrie
242	Fabrication de produits agrochimiques	B	industrie
243	Fabrication de peintures, vernis	B	industrie
244	Industrie pharmaceutique	B	industrie
245	Fabrication de savons, de parfums et produits d'entretien	B	industrie
246	Fabrication d'autres produits chimiques [explosifs, colles, gélatines, pour la photographie]	B	industrie
247	Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles	B	industrie
251	Industrie du caoutchouc [fabrication pneumatique, rechapage et autres articles]	B	industrie
252	Transformation de matières plastiques	B	industrie
261	Fabrication de verre et d'articles en verre [verre creux, plat, fibre de verre, fabrication et façonnage en verre autre]	B	industrie
262	Fabrication de produits céramiques autres que pour la construction [domestique, ornemental, appareils sanitaires, isolateur et pièces isolantes, réfractaires]	B	industrie
263	Fabrication de carreaux en céramique	B	industrie
264	Fabrication de briques, tuiles en terre cuite	B	industrie
265	Fabrication de ciment, chaux et plâtre	B	industrie
266	Fabrication d'ouvrages en béton ou en plâtre [élément en béton et plâtre pour la construction, mortier et amiante ciment, et autres ouvrages]	B	industrie
267	Travail de la pierre	B	industrie
268	Fabrication de produits minéraux divers [dont les produits abrasifs]	B	industrie
271	Sidérurgie (CECA)	B	industrie
272	Fabrication de tubes [acier et fonte]	B	industrie
273	Première transformation de l'acier (non CECA) [étrirage, laminage, profilé à froid, tréfilage]	B	industrie
274	Production de métaux non ferreux	B	industrie
275	Fonderie	B	industrie
281	Fabrication d'éléments en métal pour la construction [construction métallique, charpente et menuiserie métallique]	B	industrie
282	Fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières pour le chauffage central	B	industrie
283	Chaudronnerie	B	industrie
284	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	B	industrie
285	Traitement des métaux; mécanique générale	B	industrie
286	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	B	industrie
287	Fabrication d'autres ouvrages en métaux [emballages légers, fils, visserie, boulonnerie, chaînes, ressorts et n.c.a.]	B	industrie
291	Fabrication d'équipements mécaniques [moteurs, pompes, compresseurs, robinetterie, paliers, engrenage]	B	industrie
292	Fabrication de machines à usage général [fours, brûleurs, levage, manutention, ventilation conditionnement d'air non domestiques et n.c.a.]	B	industrie
293	Fabrication de machines agricoles	B	industrie
294	Fabrication de machines-outils	B	industrie
295	Fabrication d'autres machines à usage spécifique [métallurgie, mines, carrières, textile, papier, carton, alimentaires]	B	industrie
296	Fabrication d'armes et de munitions	B	industrie
297	Fabrication d'appareils domestiques [électroménagers et ménagers non électriques]	B	industrie
300	Fabrication de machines de bureau, de matériel informatique	B	industrie
311	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	B	industrie
312	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	B	industrie
313	Fabrication de fils et de câbles isolés	B	industrie
314	Fabrication d'accumulateurs et piles électriques	B	industrie
315	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairages	B	industrie
316	Fabrication d'autres matériels électriques [véhicules, moteurs et autres]	B	industrie
321	Fabrication de composants électroniques	B	industrie
322	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission	B	industrie
323	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image	B	industrie
331	Fabrication de matériel medico-chirurgical et d'orthopédie	B	industrie
332	Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle	B	industrie
333	Fabrication d'équipement de contrôle des processus industriels	B	industrie
334	Fabrication de matériel optique et photographique	B	industrie

VOLUME D'ANNEXE

335	Horlogerie	B	industrie
341	Construction de véhicules automobiles	B	industrie
342	Fabrication de carrosseries et remorques	B	industrie
343	Fabrication d'équipements automobiles	B	industrie
351	Construction navale [commerce, plaisance, sport]	B	industrie
352	Construction de matériel ferroviaire roulant	B	industrie
353	Construction aéronautique et spatiale	B	industrie
354	Fabrication de motocycles et bicyclettes [dont véhicules pour invalides]	B	industrie
355	Fabrication d'autres matériels de transport n.c.a.	B	industrie
361	Fabrication de meubles [sièges, bureaux, magasin, cuisine, autres et matelas]	B	industrie
362	Bijouterie [dont monnaies et médailles]	B	industrie
363	Fabrication d'instruments de musique	B	industrie
364	Fabrication d'articles de sport	B	industrie
365	Fabrication de jeux et de jouets	B	industrie
366	Autres activités diverses [bijouterie de fantaisie, brosses, balais]	B	industrie
371	Récupération de matières métalliques recyclables	B	industrie
372	Récupération de matières non métalliques recyclables	B	industrie
401	Production et distribution d'électricité	T	autres services
402	Production et distribution de combustibles gazeux	T	autres services
403	Production et distribution de chaleur	T	autres services
404	Combinaisons énergétiques	T	autres services
410	Captage, traitement et distribution d'eau	T	autres services
451	Préparation de sites [démolition, forage, sondage etc.]	C	bâtiment et génie civil
	Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil [dont ouvrages d'art, couverture et charpente de bâtiment, construction de chaussées, génie hydraulique, et autres spécialisés]	C	bâtiment et génie civil
452	Travaux d'installation [dont électrique, activités d'isolation et plomberie]	C	bâtiment et génie civil
453	Travaux de finition [bois intérieur; sols et murs; peinture et vitrerie; et autres]	C	bâtiment et génie civil
454	Location avec opérateur de matériel de construction	C	bâtiment et génie civil
501	Commerce de véhicules automobiles	E	réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
502	Entretien et réparation de véhicules automobiles	E	réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
503	Commerce d'équipements automobiles	E	réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
504	Commerce et réparation de motocycles	E	de véhicules
505	Commerce de détail de carburants	D	commerce (de gros ou de détail)
511	Intermédiaires du commerce en gros [agricoles, combustibles, chimiques, bois, meubles, quincaillerie, habillement, denrées, tabac]	T	autres services
	Commerce de gros de produits agricoles bruts [céréales, aliment, bétail, plantes, etc.]	D	commerce (de gros ou de détail)
512	Commerce de gros de produits alimentaires	D	commerce (de gros ou de détail)
	Commerce de gros de biens de consommations non alimentaires [textiles, chaussures, T.V., radio, parfums, pharmacie, etc.]	D	commerce (de gros ou de détail)
514	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles	D	commerce (de gros ou de détail)
515	Commerce de gros équipements industriels [machines-outils (constructions, textiles, bureaux, agricoles)]	D	commerce (de gros ou de détail)
516	Autres commerce de gros	D	commerce (de gros ou de détail)
521	Commerce de détail en magasin non spécialisé	D	commerce (de gros ou de détail)
522	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	D	commerce (de gros ou de détail)
523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques et parfumerie	D	commerce (de gros ou de détail)
524	Autres commerces de détail en magasins spécialisés	D	commerce (de gros ou de détail)
525	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	D	commerce (de gros ou de détail)
526	Commerce de détail hors magasin	D	commerce (de gros ou de détail) réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
527	Réparation d'articles personnels et domestiques	E	de véhicules
551	Hôtels	G	hôtel, café et restaurant (horeca)
552	Autres moyens d'hébergement de courte durée	G	hôtel, café et restaurant (horeca)
553	Restaurants	G	hôtel, café et restaurant (horeca)
554	Cafés	G	hôtel, café et restaurant (horeca)
555	Cantines et traiteurs	T	autres services
601	Transports ferroviaires	T	autres services
602	Transports urbains et routiers	F	transport, entreposage, communication
603	Transports par conduites	F	transport, entreposage, communication
611	Transports maritimes et côtiers	F	transport, entreposage, communication
612	Transports fluviaux	F	transport, entreposage, communication
621	Transports aériens réguliers	F	transport, entreposage, communication
622	Transports aériens non réguliers	F	transport, entreposage, communication

VOLUME D'ANNEXE

623	Transports spatiaux	F	transport, entreposage, communication
631	Manutention et entreposage	F	transport, entreposage, communication
632	gestion d'infrastructures de transports [terre, eau, air]	F	transport, entreposage, communication
633	Agences de voyage	F	transport, entreposage, communication
634	Organisation du transport du fret	F	transport, entreposage, communication
641	Activités de poste et courrier	T	autres services
642	Télécommunications	F	transport, entreposage, communication
651	Intermédiation monétaire	H	finances (banques, assurances)
652	Autres intermédiations financières	H	finances (banques, assurances)
660	Assurance	H	finances (banques, assurances)
671	Auxiliaires financiers	H	finances (banques, assurances)
672	Auxiliaires d'assurance	H	finances (banques, assurances)
701	Activités immobilières pour compte propre	J	immobilier, location
702	Location de biens immobiliers	J	immobilier, location
703	Activités immobilières pour compte de tiers	T	autres services
711	Location de véhicules automobiles	T	autres services
712	Location d'autres matériels de transport [terrestre, maritime, fluvial, aérien]	T	autres services
713	Location de machines et équipements [agricole, bâtiments, bureaux et autres]	T	autres services
714	Location de biens personnels et domestiques.	T	autres services
721	Conseil en systèmes informatiques	T	autres services
722	Réalisation de logiciels	T	autres services
723	Traitement de données	T	autres services
724	Activités de banques de données	T	autres services
725	Entretien et réparation des machines de bureau et de matériel informatique	T	autres services
726	Autres activités rattachées à l'informatique	T	autres services
731	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	T	autres services
732	Recherche-développement en sciences sociales et humaines	T	autres services
741	Activités juridiques, comptables et de conseil de gestion	K	services fournis aux entreprises
742	Activités d'architecture, d'ingénierie	T	autres services
743	Activités de contrôle et analyses techniques	K	services fournis aux entreprises
744	Publicité	K	services fournis aux entreprises
745	Sélection et fourniture de personnel	T	autres services
746	Enquêtes et sécurité	K	services fournis aux entreprises
747	Activités de nettoyage	K	services fournis aux entreprises
748	Services divers fournis principalement aux entreprises [photographie, conditionnement, secrétariat, traduction]	K	services fournis aux entreprises
751	Administration générale, économique et sociale	M (ou R) ¹	administration publique (ou forces armées) ¹
752	Services de prérogative publique [affaires étrangères; défense, justice, police, protection civile]	M (ou R) ¹	administration publique (ou forces armées) ¹
753	Sécurité sociale obligatoire	M (ou R) ¹	administration publique (ou forces armées) ¹
801	Enseignement primaire	P	éducation, enseignement
802	Enseignement secondaire	P	éducation, enseignement
803	Enseignement supérieur	P	éducation, enseignement
804	Formation permanente et autres activités d'enseignement [Ecoles de conduite, adultes etc.]	P	éducation, enseignement
851	Activités de santé humaine	S	santé et action sociale
852	Activités vétérinaires	S	santé et action sociale
853	Action sociale [avec ou sans hébergement]	S	santé et action sociale
900	Assainissement, voirie et gestion des déchets	L	services domestiques
911	Organisations économiques	T	autres services
912	Syndicats de salariés	T	autres services
913	Autres activités associatives	T	autres services
921	Activités cinématographiques et vidéo	T	autres services
922	Activités de radio et télévision	T	autres services
923	Autres activités du spectacle	T	autres services
924	Agence de presse	T	autres services
925	Autres activités culturelles	T	autres services
926	Activités liées au sport	T	autres services
927	Activités récréatives [jeux de hasard et n.c.a.]	T	autres services
930	Services personnels [lavage et nettoyage (à sec), coiffure et soins de beauté, pompes funèbres, entretien corporel et n.c.a.]	T	autres services
950	Services domestiques	L	services domestiques
989	Activités mal définies (emplois subsidiés par le FOREM, l'ORBEM ou le VDAB)	T	autres services
990	Activités extra-territoriales	Q	organismes internationaux

¹ La classification NACE3 ne permet pas de dissocier les forces armées du reste de l'administration publique.

VOLUME D'ANNEXE

Annexe 5 : table de conversion des codes professions INASTI vers la nomenclature du recensement.

code INASTI	libellé code professionnel INASTI	code recensement	libellé secteur d'activité du recensement
101	Maraîchers : fruits, légumes, champignonnière, ...	A	agriculture, sylviculture, pêche
102	Horticulteurs : fleurs, pépinières, ...	A	agriculture, sylviculture, pêche
103	Viticulteurs : raisins	A	agriculture, sylviculture, pêche
104	Cultivateurs, métayers, herbagers, éleveurs d'animaux de ferme	A	agriculture, sylviculture, pêche
105	Exploitation des forêts	A	agriculture, sylviculture, pêche
106	Diverses activités liées à l'agriculture : aviculteurs, éleveurs de volaille, apiculteurs, bergers, ...	A	agriculture, sylviculture, pêche
201	Pêche : pêcheurs, armateurs, ...	A	agriculture, sylviculture, pêche
202	Pêche en eau douce : pisciculture, ostréiculture, mytiliculture	A	agriculture, sylviculture, pêche
301	Industrie des mines : houille, fer, manganèse, zinc, plomb, broyage des minerais, ...	B	industrie
302	Industrie des carrières : ardoises, marbres, sable, silex, terre plastique, pierre (plâtre – craie), ...	B	industrie
	Industrie des métaux : alliages métalliques, aciéries, hauts-fourneaux, industrie automobile, carrossiers, vélos, motos, ...	B	industrie
303		B	industrie
304	Industrie des céramiques : briqueteries, tuileries, faïenceries, ...	B	industrie
305	Industrie verrière : miroiteries, bouteilles et vitres, ...	B	industrie
	Industrie chimique : produits chimiques, explosifs, engrais chimiques, huiles, savons, couleurs, colles, produits pharmaceutiques, produits synthétiques, ...	B	industrie
306		B	industrie
	Industrie alimentaire : farines, boulangeries, fabrication de conserves, vinaigre, boissons, battage, meunerie, boucherie, charcuterie, industrie de la charcuterie, ...	D	commerce (de gros ou de détail)
307		D	commerce (de gros ou de détail)
308	dentelles, linier, tapis, bâches, tentes, ...	B	industrie
309	Industrie du vêtement : confection de vêtements, modistes, cannes, parapluies, ...	B	industrie
	Industrie du bâtiment : maçonnerie, sculpture et taille de la pierre, marbrerie, plomberie, peinture, jointoiment, installations électriques, travaux publics, draguage, ...	C	bâtiment et génie civil
310		C	bâtiment et génie civil
	Industrie du bois et de l'ameublement : meubles, garnisseurs, matelassiers, tapissiers, menuisiers, étalagistes, entrepreneurs de pompes funèbres, ...	B	industrie
311		B	industrie
312	Industrie des peaux et cuirs : tanneurs, cordonniers, chevilleurs, ...	B	industrie
313	Industrie du tabac	B	industrie
314	Industrie du papier : papier, papier peint, cartonnage, balatum, ...	B	industrie
315	Industrie du livre : typographie, lithographie, reliure, ...	B	industrie
	Industrie d'art et de précision : clivage et taille du diamant, électroniciens, horlogers, serruriers, photographes, bijoutiers, graveurs, outilleurs, mécaniciens dentistes, informatique (matériel), ...	K	services fournis aux entreprises
316		K	services fournis aux entreprises
317	Transports : transport de personnes, correspondances, marchandises ; taxis, ...	F	transport, entreposage, communication
318	Bateliers	F	transport, entreposage, communication
319	Exploitants de remorqueurs	F	transport, entreposage, communication
401	Commerce en gros : achat, vente, location de produits industriels, ...	D	commerce (de gros ou de détail)
402	Commerce en détail : achat, vente, location de produits industriels, ...	D	commerce (de gros ou de détail)
403	Commerce en gros et en détail : achat, vente, location de produits industriels, ...	D	commerce (de gros ou de détail)
	Banques : offices de crédits, commerce des métaux précieux et de valeurs mobilières, bureaux de change, ...	H	finances (banques, assurances)
404		H	finances (banques, assurances)
405	Assurances	H	finances (banques, assurances)
	Intermédiaires commerciaux : représentants, courtiers, comptoirs industriels et commerciaux, ventes aux enchères, publicitaires, ...	T	autres services
406		T	autres services
	Industrie hôtelière : hôtels, restaurants, fritures, traiteurs, cafés, salons de consommation, maisons garnies, logements, campings, ...	G	hôtel, café et restaurant (horeca)
407		G	hôtel, café et restaurant (horeca)
	Divertissements publics : théâtres, cinémas, salles de spectacle, cirques, salles de jeux, salles de billard, cafés-concerts, hippodromes, luna-park, manèges, piscines, plaines de sport ou parcs d'attractions ...	T	autres services
408		T	autres services
409	Forains	T	autres services
410	Marchands ambulants, colporteurs, ...	D	commerce (de gros ou de détail)
501	Médecins, chirurgiens	S	santé et action sociale
502	Dentistes	S	santé et action sociale
503	Pharmaciens	S	santé et action sociale
504	Vétérinaires	S	santé et action sociale
505	Paramédical : psychologues, infirmiers, accoucheuses, thérapeutes, masseurs, ...	S	santé et action sociale
506	Enseignement privé : professeurs, répétiteurs, précepteurs, ...	P	éducation, enseignement
507	Sciences : géologues, chimistes, physiciens, préparateurs, ...	K	services fournis aux entreprises
508	Lettres : gens de lettres, journalistes, traducteurs, interprètes, bibliothécaires particuliers, publicistes, ...	K	services fournis aux entreprises
	Arts : peintres, décorateurs, accordeurs d'instruments de musique, compositeurs de musique, cinéastes, acteurs, artistes, modélistes, ...	T	autres services
509		T	autres services
514	Avocats	T	autres services
515	Notaires	T	autres services
516	Huissiers de Justice	T	autres services
517	Géomètres, ingénieurs, comptables, experts (fiscaux-immobiliers), ...	J	immobilier, location
518	Architectes	C	bâtiment et génie civil
519	Professions diverses à caractère intellectuel : conseillers, informaticiens, bureaux de service, ...	K	services fournis aux entreprises
601	Soins de beauté : coiffeurs, manucures, pédicures, sauna, ...	T	autres services
	Professions diverses à caractère manuel : garagistes, réparateurs de radios et télévisions, services divers, ...	E	réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
602		E	réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
000	Profession (encore) inconnue ou ne figurant pas sous un autre code		

VOLUME D'ANNEXE

Annexe 6 : salaires nets annuels en France, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg pour les travailleurs de l'industrie manufacturière (en 2001)

	Belgique	Allemagne	France	Luxembourg	Pays-Bas
Total	43 573	46 055	38 940	40 845	37 211
Gain brut	33 109	38 204	27 564	36 047	33 610
Impôts	9 600	8 720	4 308	4 978	3 544
Sécurité Sociale	4 625	7 851	3 712	5 029	6 709
Gain net	18 884	21 633	19 544	26 041	23 357
Indice	100%	115%	103%	138%	124%

Source : Eurostat.

NB : ces données nettes concernent le cas d'un célibataire sans enfants touchant le salaire moyen.

VOLUME D'ANNEXE

Annexe 7: spatialisation des revenus nets du travail

		commune de travail										Total							
		Seneffe	...	Waterloo	...	Morlanwelz	...	Liège	...	Neupré	...		Hannut	...	Attert	...	Viroinval	...	
commune de résidence	Seneffe	0		907 547		0		0		0		0		0		0		1 045 385	
	agriculture, sylviculture, pêche	140 625		2 404 853		80 156		0		0		0		0		0		13 143 124	
		46 948		978 242		0		0		0		0		0		0		3 117 477	
	bâtiment et génie civil	528 681		1 161 404		72 156		30 065		0		0		0		0		7 801 436	
	commerce (de gros ou de détail)	60 723		270 111		0		0		0		0		0		0		1 178 103	
	réparation de biens et de véhicules	28 734		386 660		0		0		0		0		0		0		2 581 936	
	transport, entreposage, communication	28 834		142 263		0		0		0		0		0		0		789 591	
	hôtel, café et restaurant (horeca)	55 730		114 326		0		0		0		0		0		0		3 175 003	
	finances (banques, assurances)	24 748		138 437		0		0		0		0		0		0		367 939	
	immobilier, location	0		217 287		0		0		0		0		0		0		2 182 568	
	services fournis aux entreprises	0		152 378		17 422		0		0		0		0		0		280 990	
	services domestiques	154 100		2 842 599		0		24 399		0		0		0		0		8 489 978	
	administration publique	218 613		1 062 451		90 625		0		0		0		0		0		5 587 509	
	éducation, enseignement	0		0		0		0		0		0		0		0		177 698	
	organismes internationaux	0		0		0		0		0		0		0		0		479 391	
	forces armées	63 202		890 160		24 017		0		0		0		0		0		6 131 103	
	santé et action sociale	154 857		1 891 989		0		0		0		0		0		0		8 001 798	
	autres services																		
	∴																		
	Waterloo	40 300 968		356 689		40 409		192 943		0		0		0		20 573			176 862 726
∴																			
Morlanwelz	346 022		3 933 682		18 245 058		20 684		0		0		0		0			92 184 228	
∴																			
Liège	178 113		147 630		28 923		521 454 108		1 398 761		835 934		0		0			895 686 278	
∴																			
Neupré	57 150		16 052		0		24 468 692		7 758 224		110 553		0		0			71 931 262	
∴																			
Hannut	143 531		0		0		6 880 104		0		25 526 235		0		22 987			86 671 405	
∴																			
Attert	0		0		0		83 046		0		0		2 362 874		0			35 158 752	
∴																			
Viroinval	0		35 548		0		89 988		0		0		0		7 799 496			24 956 983	
∴																			
Total	164 746 355		91 650 556		52 076 280		1 594 114 387		16 895 882		49 130 092		3 951 498		11 686 849				

Source : calculs propres basés sur ONSS, ONSSAPL, INASTI et enquête socio-économique 2001.

VOLUME D'ANNEXE

Annexe 8 : précompte professionnel dû sur les rémunérations du travail (en FB)

salaire imposable annuel	précompte professionnel de base	réduction pour une personne isolée	réduction pour un enfant à charge	réduction pour un célibataire avec enfant	précompte professionnel à payer
6 000	0	12 000	12 300	12 300	0
12 000	0	12 000	12 300	12 300	0
18 000	0	12 000	12 300	12 300	0
24 000	0	12 000	12 300	12 300	0
30 000	0	12 000	12 300	12 300	0
36 000	0	12 000	12 300	12 300	0
42 000	0	12 000	12 300	12 300	0
48 000	0	12 000	12 300	12 300	0
54 000	0	12 000	12 300	12 300	0
60 000	0	12 000	12 300	12 300	0
66 000	0	12 000	12 300	12 300	0
72 000	0	12 000	12 300	12 300	0
78 000	0	12 000	12 300	12 300	0
84 000	0	12 000	12 300	12 300	0
90 000	0	12 000	12 300	12 300	0
96 000	0	12 000	12 300	12 300	0
102 000	0	12 000	12 300	12 300	0
108 000	0	12 000	12 300	12 300	0
114 000	0	12 000	12 300	12 300	0
120 000	0	12 000	12 300	12 300	0
126 000	0	12 000	12 300	12 300	0
132 000	0	12 000	12 300	12 300	0
138 000	0	12 000	12 300	12 300	0
144 000	0	12 000	12 300	12 300	0
150 000	0	12 000	12 300	12 300	0
156 000	0	12 000	12 300	12 300	0
162 000	0	12 000	12 300	12 300	0
168 000	0	12 000	12 300	12 300	0
174 000	0	12 000	12 300	12 300	0
180 000	0	12 000	12 300	12 300	0
186 000	0	12 000	12 300	12 300	0
192 000	0	12 000	12 300	12 300	0
198 000	0	12 000	12 300	12 300	0
204 000	0	12 000	12 300	12 300	0
210 000	1 404	12 000	12 300	12 300	0
216 000	2 856	12 000	12 300	12 300	0
222 000	4 320	12 000	12 300	12 300	0
228 000	5 772	12 000	12 300	12 300	0
234 000	7 236	12 000	12 300	12 300	0
240 000	8 688	12 000	12 300	12 300	0
246 000	10 152	12 000	12 300	12 300	0
252 000	11 604	12 000	12 300	12 300	0
258 000	13 068	12 000	12 300	12 300	0
264 000	14 520	12 000	12 300	12 300	0
270 000	15 984	12 000	12 300	12 300	0
276 000	17 436	12 000	12 300	12 300	0
282 000	18 900	12 000	12 300	12 300	0
288 000	20 352	12 000	12 300	12 300	0
294 000	21 816	12 000	12 300	12 300	0
300 000	23 268	12 000	12 300	12 300	0
306 000	24 756	12 000	12 300	12 300	0
312 000	26 508	12 000	12 300	12 300	0
318 000	28 260	12 000	12 300	12 300	0
324 000	30 012	12 000	12 300	12 300	0
330 000	31 752	12 000	12 300	12 300	0
336 000	33 504	12 000	12 300	12 300	0
342 000	35 340	12 000	12 300	12 300	0

VOLUME D'ANNEXE

348 000	37 188	12 000	12 300	12 300	588
354 000	39 036	12 000	12 300	12 300	2 436
360 000	40 872	12 000	12 300	12 300	4 272
366 000	42 720	12 000	12 300	12 300	6 120
372 000	44 568	12 000	12 300	12 300	7 968
378 000	46 416	12 000	12 300	12 300	9 816
384 000	48 264	12 000	12 300	12 300	11 664
390 000	50 112	12 000	12 300	12 300	13 512
396 000	52 020	12 000	12 300	12 300	15 420
402 000	54 480	12 000	12 300	12 300	17 880
408 000	56 940	12 000	12 300	12 300	20 340
414 000	59 400	12 000	12 300	12 300	22 800
420 000	61 872	12 000	12 300	12 300	25 272
426 000	64 332	12 000	12 300	12 300	27 732
432 000	66 792	12 000	12 300	12 300	30 192
438 000	69 252	12 000	12 300	12 300	32 652
444 000	71 712	12 000	12 300	12 300	35 112
450 000	74 184	12 000	12 300	12 300	37 584
456 000	76 644	12 000	12 300	12 300	40 044
462 000	79 104	12 000	12 300	12 300	42 504
468 000	81 564	12 000	12 300	12 300	44 964
474 000	84 024	12 000	12 300	12 300	47 424
480 000	86 496	12 000	12 300	12 300	49 896
486 000	88 956	12 000	12 300	12 300	52 356
492 000	91 416	12 000	12 300	12 300	54 816
498 000	93 876	12 000	12 300	12 300	57 276
504 000	96 336	12 000	12 300	12 300	59 736
510 000	98 808	12 000	12 300	12 300	62 208
516 000	101 268	12 000	12 300	12 300	64 668
522 000	103 728	12 000	12 300	12 300	67 128
528 000	106 188	12 000	12 300	12 300	69 588
534 000	108 648	12 000	12 300	12 300	72 048
540 000	111 120	12 000	12 300	12 300	74 520
546 000	113 580	12 000	12 300	12 300	76 980
552 000	116 184	12 000	12 300	12 300	79 584
558 000	118 956	12 000	12 300	12 300	82 356
564 000	121 764	12 000	12 300	12 300	85 164
570 000	124 584	12 000	12 300	12 300	87 984
576 000	127 416	12 000	12 300	12 300	90 816
582 000	130 248	12 000	12 300	12 300	93 648
588 000	133 068	12 000	12 300	12 300	96 468
594 000	135 900	12 000	12 300	12 300	99 300
600 000	138 732	12 000	12 300	12 300	102 132
606 000	141 564	12 000	12 300	12 300	104 964
612 000	144 384	12 000	12 300	12 300	107 784
618 000	147 216	12 000	12 300	12 300	110 616
624 000	150 048	12 000	12 300	12 300	113 448
630 000	152 868	12 000	12 300	12 300	116 268
636 000	155 700	12 000	12 300	12 300	119 100
642 000	158 532	12 000	12 300	12 300	121 932
648 000	161 352	12 000	12 300	12 300	124 752
654 000	164 184	12 000	12 300	12 300	127 584
660 000	167 016	12 000	12 300	12 300	130 416
666 000	169 848	12 000	12 300	12 300	133 248
672 000	172 668	12 000	12 300	12 300	136 068
678 000	175 500	12 000	12 300	12 300	138 900
684 000	178 332	12 000	12 300	12 300	141 732
690 000	181 152	12 000	12 300	12 300	144 552
696 000	183 984	12 000	12 300	12 300	147 384
702 000	186 816	12 000	12 300	12 300	150 216

VOLUME D'ANNEXE

708 000	189 648	12 000	12 300	12 300	153 048
714 000	192 468	12 000	12 300	12 300	155 868
720 000	195 300	12 000	12 300	12 300	158 700
726 000	198 132	12 000	12 300	12 300	161 532
732 000	200 952	12 000	12 300	12 300	164 352
738 000	203 784	12 000	12 300	12 300	167 184
744 000	206 616	12 000	12 300	12 300	170 016
750 000	209 448	12 000	12 300	12 300	172 848
756 000	212 268	12 000	12 300	12 300	175 668
762 000	215 100	12 000	12 300	12 300	178 500
768 000	217 932	12 000	12 300	12 300	181 332
774 000	220 752	12 000	12 300	12 300	184 152
780 000	223 584	12 000	12 300	12 300	186 984
786 000	226 416	12 000	12 300	12 300	189 816
792 000	229 248	12 000	12 300	12 300	192 648
798 000	232 068	12 000	12 300	12 300	195 468
804 000	234 900	12 000	12 300	12 300	198 300
810 000	237 732	12 000	12 300	12 300	201 132
816 000	240 552	12 000	12 300	12 300	203 952
822 000	243 384	12 000	12 300	12 300	206 784
828 000	246 216	12 000	12 300	12 300	209 616
834 000	249 036	12 000	12 300	12 300	212 436
840 000	251 868	12 000	12 300	12 300	215 268
846 000	254 700	12 000	12 300	12 300	218 100
852 000	257 532	12 000	12 300	12 300	220 932
858 000	260 352	12 000	12 300	12 300	223 752
864 000	263 184	12 000	12 300	12 300	226 584
870 000	266 016	12 000	12 300	12 300	229 416
876 000	268 836	12 000	12 300	12 300	232 236
882 000	271 668	12 000	12 300	12 300	235 068
888 000	274 500	12 000	12 300	12 300	237 900
894 000	277 332	12 000	12 300	12 300	240 732
900 000	280 152	12 000	12 300	12 300	243 552
906 000	282 984	12 000	12 300	12 300	246 384
912 000	285 816	12 000	12 300	12 300	249 216
918 000	288 636	12 000	12 300	12 300	252 036
924 000	291 468	12 000	12 300	12 300	254 868
930 000	294 300	12 000	12 300	12 300	257 700
936 000	297 132	12 000	12 300	12 300	260 532
942 000	299 952	12 000	12 300	12 300	263 352
948 000	302 784	12 000	12 300	12 300	266 184
954 000	305 616	12 000	12 300	12 300	269 016
960 000	308 436	12 000	12 300	12 300	271 836
966 000	311 268	12 000	12 300	12 300	274 668
972 000	314 100	12 000	12 300	12 300	277 500
978 000	316 932	12 000	12 300	12 300	280 332
984 000	319 752	12 000	12 300	12 300	283 152
990 000	322 584	12 000	12 300	12 300	285 984
996 000	325 416	12 000	12 300	12 300	288 816
1 002 000	328 236	12 000	12 300	12 300	291 636
1 008 000	331 068	12 000	12 300	12 300	294 468
1 014 000	333 900	12 000	12 300	12 300	297 300
1 020 000	336 732	12 000	12 300	12 300	300 132
1 026 000	339 552	12 000	12 300	12 300	302 952
1 032 000	342 384	12 000	12 300	12 300	305 784
1 038 000	345 216	12 000	12 300	12 300	308 616
1 044 000	348 036	12 000	12 300	12 300	311 436
1 050 000	350 868	12 000	12 300	12 300	314 268
1 056 000	353 700	12 000	12 300	12 300	317 100
1 062 000	356 520	12 000	12 300	12 300	319 920

VOLUME D'ANNEXE

1 068 000	359 352	12 000	12 300	12 300	322 752
1 074 000	362 184	12 000	12 300	12 300	325 584
1 080 000	365 016	12 000	12 300	12 300	328 416
1 086 000	367 836	12 000	12 300	12 300	331 236
1 092 000	370 668	12 000	12 300	12 300	334 068
1 098 000	373 500	12 000	12 300	12 300	336 900
1 104 000	376 320	12 000	12 300	12 300	339 720
1 110 000	379 152	12 000	12 300	12 300	342 552
1 116 000	381 984	12 000	12 300	12 300	345 384
1 122 000	384 816	12 000	12 300	12 300	348 216
1 128 000	387 636	12 000	12 300	12 300	351 036
1 134 000	390 468	12 000	12 300	12 300	353 868
1 140 000	393 300	12 000	12 300	12 300	356 700
1 146 000	396 120	12 000	12 300	12 300	359 520
1 152 000	398 952	12 000	12 300	12 300	362 352
1 158 000	401 784	12 000	12 300	12 300	365 184
1 164 000	404 616	12 000	12 300	12 300	368 016
1 170 000	407 436	12 000	12 300	12 300	370 836
1 176 000	410 268	12 000	12 300	12 300	373 668
1 182 000	413 100	12 000	12 300	12 300	376 500
1 188 000	415 920	12 000	12 300	12 300	379 320
1 194 000	418 752	12 000	12 300	12 300	382 152
1 200 000	421 584	12 000	12 300	12 300	384 984
1 206 000	424 512	12 000	12 300	12 300	387 912
1 212 000	427 656	12 000	12 300	12 300	391 056
1 218 000	430 800	12 000	12 300	12 300	394 200
1 224 000	433 944	12 000	12 300	12 300	397 344
1 230 000	437 088	12 000	12 300	12 300	400 488
1 236 000	440 232	12 000	12 300	12 300	403 632
1 242 000	443 376	12 000	12 300	12 300	406 776
1 248 000	446 520	12 000	12 300	12 300	409 920
1 254 000	449 652	12 000	12 300	12 300	413 052
1 260 000	452 796	12 000	12 300	12 300	416 196
1 266 000	455 940	12 000	12 300	12 300	419 340
1 272 000	459 084	12 000	12 300	12 300	422 484
1 278 000	462 228	12 000	12 300	12 300	425 628
1 284 000	465 372	12 000	12 300	12 300	428 772
1 290 000	468 516	12 000	12 300	12 300	431 916
1 296 000	471 660	12 000	12 300	12 300	435 060
1 302 000	474 804	12 000	12 300	12 300	438 204
1 308 000	477 948	12 000	12 300	12 300	441 348
1 314 000	481 080	12 000	12 300	12 300	444 480
1 320 000	484 224	12 000	12 300	12 300	447 624
1 326 000	487 368	12 000	12 300	12 300	450 768
1 332 000	490 512	12 000	12 300	12 300	453 912
1 338 000	493 656	12 000	12 300	12 300	457 056
1 344 000	496 800	12 000	12 300	12 300	460 200
1 350 000	499 944	12 000	12 300	12 300	463 344
1 356 000	503 088	12 000	12 300	12 300	466 488
1 362 000	506 232	12 000	12 300	12 300	469 632
1 368 000	509 376	12 000	12 300	12 300	472 776
1 374 000	512 508	12 000	12 300	12 300	475 908
1 380 000	515 652	12 000	12 300	12 300	479 052
1 386 000	518 796	12 000	12 300	12 300	482 196
1 392 000	521 940	12 000	12 300	12 300	485 340
1 398 000	525 084	12 000	12 300	12 300	488 484
1 404 000	528 228	12 000	12 300	12 300	491 628
1 410 000	531 372	12 000	12 300	12 300	494 772
1 416 000	534 516	12 000	12 300	12 300	497 916
1 422 000	537 660	12 000	12 300	12 300	501 060

VOLUME D'ANNEXE

1 428 000	540 804	12 000	12 300	12 300	504 204
1 434 000	543 936	12 000	12 300	12 300	507 336
1 440 000	547 080	12 000	12 300	12 300	510 480
1 446 000	550 224	12 000	12 300	12 300	513 624
1 452 000	553 368	12 000	12 300	12 300	516 768
1 458 000	556 512	12 000	12 300	12 300	519 912
1 464 000	559 656	12 000	12 300	12 300	523 056
1 470 000	562 800	12 000	12 300	12 300	526 200
1 476 000	565 944	12 000	12 300	12 300	529 344
1 482 000	569 088	12 000	12 300	12 300	532 488
1 488 000	572 232	12 000	12 300	12 300	535 632
1 494 000	575 364	12 000	12 300	12 300	538 764
1 500 000	578 508	12 000	12 300	12 300	541 908
1 506 000	581 652	12 000	12 300	12 300	545 052
1 512 000	584 796	12 000	12 300	12 300	548 196
1 518 000	587 940	12 000	12 300	12 300	551 340
1 524 000	591 084	12 000	12 300	12 300	554 484
1 530 000	594 228	12 000	12 300	12 300	557 628
1 536 000	597 372	12 000	12 300	12 300	560 772
1 542 000	600 516	12 000	12 300	12 300	563 916
1 548 000	603 660	12 000	12 300	12 300	567 060
1 554 000	606 792	12 000	12 300	12 300	570 192
1 560 000	609 936	12 000	12 300	12 300	573 336
1 566 000	613 080	12 000	12 300	12 300	576 480
1 572 000	616 224	12 000	12 300	12 300	579 624
1 578 000	619 368	12 000	12 300	12 300	582 768
1 584 000	622 512	12 000	12 300	12 300	585 912
1 590 000	625 656	12 000	12 300	12 300	589 056
1 596 000	628 800	12 000	12 300	12 300	592 200
1 602 000	631 944	12 000	12 300	12 300	595 344
1 608 000	635 088	12 000	12 300	12 300	598 488
1 614 000	638 220	12 000	12 300	12 300	601 620
1 620 000	641 364	12 000	12 300	12 300	604 764
1 626 000	644 508	12 000	12 300	12 300	607 908
1 632 000	647 652	12 000	12 300	12 300	611 052
1 638 000	650 796	12 000	12 300	12 300	614 196
1 644 000	653 940	12 000	12 300	12 300	617 340
1 650 000	657 084	12 000	12 300	12 300	620 484
1 656 000	660 228	12 000	12 300	12 300	623 628
1 662 000	663 372	12 000	12 300	12 300	626 772
1 668 000	666 516	12 000	12 300	12 300	629 916
1 674 000	669 648	12 000	12 300	12 300	633 048
1 680 000	672 792	12 000	12 300	12 300	636 192
1 686 000	675 936	12 000	12 300	12 300	639 336
1 692 000	679 080	12 000	12 300	12 300	642 480
1 698 000	682 224	12 000	12 300	12 300	645 624
1 704 000	685 368	12 000	12 300	12 300	648 768
1 710 000	688 512	12 000	12 300	12 300	651 912
1 716 000	691 656	12 000	12 300	12 300	655 056
1 722 000	694 800	12 000	12 300	12 300	658 200
1 728 000	697 944	12 000	12 300	12 300	661 344
1 734 000	701 076	12 000	12 300	12 300	664 476
1 740 000	704 220	12 000	12 300	12 300	667 620
1 746 000	707 364	12 000	12 300	12 300	670 764
1 752 000	710 508	12 000	12 300	12 300	673 908
1 758 000	713 652	12 000	12 300	12 300	677 052
1 764 000	716 796	12 000	12 300	12 300	680 196
1 770 000	719 940	12 000	12 300	12 300	683 340
1 776 000	723 084	12 000	12 300	12 300	686 484
1 782 000	726 228	12 000	12 300	12 300	689 628

VOLUME D'ANNEXE

1 788 000	729 516	12 000	12 300	12 300	692 916
1 794 000	732 816	12 000	12 300	12 300	696 216
1 800 000	736 116	12 000	12 300	12 300	699 516
1 806 000	739 416	12 000	12 300	12 300	702 816
1 812 000	742 716	12 000	12 300	12 300	706 116
1 818 000	746 016	12 000	12 300	12 300	709 416
1 824 000	749 316	12 000	12 300	12 300	712 716
1 830 000	752 616	12 000	12 300	12 300	716 016
1 836 000	755 916	12 000	12 300	12 300	719 316
1 842 000	759 216	12 000	12 300	12 300	722 616
1 848 000	762 516	12 000	12 300	12 300	725 916
1 854 000	765 816	12 000	12 300	12 300	729 216
1 860 000	769 116	12 000	12 300	12 300	732 516
1 866 000	772 416	12 000	12 300	12 300	735 816
1 872 000	775 716	12 000	12 300	12 300	739 116
1 878 000	779 016	12 000	12 300	12 300	742 416
1 884 000	782 316	12 000	12 300	12 300	745 716
1 890 000	785 616	12 000	12 300	12 300	749 016
1 896 000	788 916	12 000	12 300	12 300	752 316
1 902 000	792 216	12 000	12 300	12 300	755 616
1 908 000	795 516	12 000	12 300	12 300	758 916
1 914 000	798 816	12 000	12 300	12 300	762 216
1 920 000	802 116	12 000	12 300	12 300	765 516
1 926 000	805 416	12 000	12 300	12 300	768 816
1 932 000	808 716	12 000	12 300	12 300	772 116
1 938 000	812 016	12 000	12 300	12 300	775 416
1 944 000	815 316	12 000	12 300	12 300	778 716
1 950 000	818 616	12 000	12 300	12 300	782 016
1 956 000	821 916	12 000	12 300	12 300	785 316
1 962 000	825 216	12 000	12 300	12 300	788 616
1 968 000	828 516	12 000	12 300	12 300	791 916
1 974 000	831 816	12 000	12 300	12 300	795 216
1 980 000	835 116	12 000	12 300	12 300	798 516
1 986 000	838 416	12 000	12 300	12 300	801 816
1 992 000	841 716	12 000	12 300	12 300	805 116
1 998 000	845 016	12 000	12 300	12 300	808 416
2 004 000	848 316	12 000	12 300	12 300	811 716
2 010 000	851 616	12 000	12 300	12 300	815 016
2 016 000	854 916	12 000	12 300	12 300	818 316
2 022 000	858 216	12 000	12 300	12 300	821 616
2 028 000	861 516	12 000	12 300	12 300	824 916
2 034 000	864 816	12 000	12 300	12 300	828 216
2 040 000	868 116	12 000	12 300	12 300	831 516
2 046 000	871 416	12 000	12 300	12 300	834 816
2 052 000	874 716	12 000	12 300	12 300	838 116
2 058 000	878 016	12 000	12 300	12 300	841 416
2 064 000	881 316	12 000	12 300	12 300	844 716
2 070 000	884 616	12 000	12 300	12 300	848 016
2 076 000	887 916	12 000	12 300	12 300	851 316
2 082 000	891 216	12 000	12 300	12 300	854 616
2 088 000	894 516	12 000	12 300	12 300	857 916
2 094 000	897 816	12 000	12 300	12 300	861 216
2 100 000	901 116	12 000	12 300	12 300	864 516
2 106 000	904 416	12 000	12 300	12 300	867 816
2 112 000	907 716	12 000	12 300	12 300	871 116
2 118 000	911 016	12 000	12 300	12 300	874 416
2 124 000	914 316	12 000	12 300	12 300	877 716
2 130 000	917 616	12 000	12 300	12 300	881 016
2 136 000	920 916	12 000	12 300	12 300	884 316
2 142 000	924 216	12 000	12 300	12 300	887 616

VOLUME D'ANNEXE

2 148 000	927 516	12 000	12 300	12 300	890 916
2 154 000	930 816	12 000	12 300	12 300	894 216
2 160 000	934 116	12 000	12 300	12 300	897 516
2 166 000	937 416	12 000	12 300	12 300	900 816
2 172 000	940 716	12 000	12 300	12 300	904 116
2 178 000	944 016	12 000	12 300	12 300	907 416
2 184 000	947 316	12 000	12 300	12 300	910 716
2 190 000	950 616	12 000	12 300	12 300	914 016
2 196 000	953 916	12 000	12 300	12 300	917 316
2 202 000	957 216	12 000	12 300	12 300	920 616
2 208 000	960 516	12 000	12 300	12 300	923 916
2 214 000	963 816	12 000	12 300	12 300	927 216
2 220 000	967 116	12 000	12 300	12 300	930 516
2 226 000	970 416	12 000	12 300	12 300	933 816
2 232 000	973 716	12 000	12 300	12 300	937 116
2 238 000	977 016	12 000	12 300	12 300	940 416
2 244 000	980 424	12 000	12 300	12 300	943 824
2 250 000	983 820	12 000	12 300	12 300	947 220
2 256 000	987 228	12 000	12 300	12 300	950 628
2 262 000	990 624	12 000	12 300	12 300	954 024
2 268 000	994 032	12 000	12 300	12 300	957 432
2 274 000	997 428	12 000	12 300	12 300	960 828
2 280 000	1 000 836	12 000	12 300	12 300	964 236
2 286 000	1 004 232	12 000	12 300	12 300	967 632
2 292 000	1 007 640	12 000	12 300	12 300	971 040
2 298 000	1 011 036	12 000	12 300	12 300	974 436
2 304 000	1 014 444	12 000	12 300	12 300	977 844
2 310 000	1 017 840	12 000	12 300	12 300	981 240
2 316 000	1 021 248	12 000	12 300	12 300	984 648
2 322 000	1 024 644	12 000	12 300	12 300	988 044
2 328 000	1 028 052	12 000	12 300	12 300	991 452
2 334 000	1 031 448	12 000	12 300	12 300	994 848
2 340 000	1 034 856	12 000	12 300	12 300	998 256
2 346 000	1 038 252	12 000	12 300	12 300	1 001 652
2 352 000	1 041 660	12 000	12 300	12 300	1 005 060
2 358 000	1 045 056	12 000	12 300	12 300	1 008 456
2 364 000	1 048 464	12 000	12 300	12 300	1 011 864
2 370 000	1 051 860	12 000	12 300	12 300	1 015 260
2 376 000	1 055 268	12 000	12 300	12 300	1 018 668
2 382 000	1 058 664	12 000	12 300	12 300	1 022 064
2 388 000	1 062 072	12 000	12 300	12 300	1 025 472
2 394 000	1 065 468	12 000	12 300	12 300	1 028 868
2 400 000	1 068 876	12 000	12 300	12 300	1 032 276
2 406 000	1 072 272	12 000	12 300	12 300	1 035 672
2 412 000	1 075 680	12 000	12 300	12 300	1 039 080
2 418 000	1 079 076	12 000	12 300	12 300	1 042 476
2 424 000	1 082 484	12 000	12 300	12 300	1 045 884
2 430 000	1 085 880	12 000	12 300	12 300	1 049 280
2 436 000	1 089 288	12 000	12 300	12 300	1 052 688
2 442 000	1 092 684	12 000	12 300	12 300	1 056 084
2 448 000	1 096 092	12 000	12 300	12 300	1 059 492
2 454 000	1 099 488	12 000	12 300	12 300	1 062 888
2 460 000	1 102 896	12 000	12 300	12 300	1 066 296
2 466 000	1 106 292	12 000	12 300	12 300	1 069 692
2 472 000	1 109 700	12 000	12 300	12 300	1 073 100
2 478 000	1 113 096	12 000	12 300	12 300	1 076 496
2 484 000	1 116 504	12 000	12 300	12 300	1 079 904
2 490 000	1 119 900	12 000	12 300	12 300	1 083 300
2 496 000	1 123 308	12 000	12 300	12 300	1 086 708
2 502 000	1 126 704	12 000	12 300	12 300	1 090 104

VOLUME D'ANNEXE

2 508 000	1 130 112	12 000	12 300	12 300	1 093 512
2 514 000	1 133 508	12 000	12 300	12 300	1 096 908
2 520 000	1 136 916	12 000	12 300	12 300	1 100 316
2 526 000	1 140 312	12 000	12 300	12 300	1 103 712
2 532 000	1 143 720	12 000	12 300	12 300	1 107 120
2 538 000	1 147 116	12 000	12 300	12 300	1 110 516
2 544 000	1 150 524	12 000	12 300	12 300	1 113 924
2 550 000	1 153 920	12 000	12 300	12 300	1 117 320
2 556 000	1 157 328	12 000	12 300	12 300	1 120 728
2 562 000	1 160 724	12 000	12 300	12 300	1 124 124
2 568 000	1 164 132	12 000	12 300	12 300	1 127 532
2 574 000	1 167 528	12 000	12 300	12 300	1 130 928
2 580 000	1 170 936	12 000	12 300	12 300	1 134 336
2 586 000	1 174 440	12 000	12 300	12 300	1 137 840
2 592 000	1 178 004	12 000	12 300	12 300	1 141 404
2 598 000	1 181 568	12 000	12 300	12 300	1 144 968
2 604 000	1 185 132	12 000	12 300	12 300	1 148 532
2 610 000	1 188 696	12 000	12 300	12 300	1 152 096
2 616 000	1 192 260	12 000	12 300	12 300	1 155 660
2 622 000	1 195 824	12 000	12 300	12 300	1 159 224
2 628 000	1 199 388	12 000	12 300	12 300	1 162 788
2 634 000	1 202 952	12 000	12 300	12 300	1 166 352
2 640 000	1 206 516	12 000	12 300	12 300	1 169 916
2 646 000	1 210 080	12 000	12 300	12 300	1 173 480
2 652 000	1 213 644	12 000	12 300	12 300	1 177 044
2 658 000	1 217 208	12 000	12 300	12 300	1 180 608
2 664 000	1 220 772	12 000	12 300	12 300	1 184 172
2 670 000	1 224 336	12 000	12 300	12 300	1 187 736
2 676 000	1 227 900	12 000	12 300	12 300	1 191 300
2 682 000	1 231 464	12 000	12 300	12 300	1 194 864
2 688 000	1 235 028	12 000	12 300	12 300	1 198 428
2 694 000	1 238 592	12 000	12 300	12 300	1 201 992
2 700 000	1 242 156	12 000	12 300	12 300	1 205 556
2 706 000	1 245 720	12 000	12 300	12 300	1 209 120
2 712 000	1 249 284	12 000	12 300	12 300	1 212 684
2 718 000	1 252 848	12 000	12 300	12 300	1 216 248
2 724 000	1 256 412	12 000	12 300	12 300	1 219 812
2 730 000	1 259 976	12 000	12 300	12 300	1 223 376
2 736 000	1 263 540	12 000	12 300	12 300	1 226 940
2 742 000	1 267 104	12 000	12 300	12 300	1 230 504
2 748 000	1 270 668	12 000	12 300	12 300	1 234 068
2 754 000	1 274 232	12 000	12 300	12 300	1 237 632
2 760 000	1 277 796	12 000	12 300	12 300	1 241 196
2 766 000	1 281 360	12 000	12 300	12 300	1 244 760
2 772 000	1 284 924	12 000	12 300	12 300	1 248 324
2 778 000	1 288 488	12 000	12 300	12 300	1 251 888
2 784 000	1 292 052	12 000	12 300	12 300	1 255 452
2 790 000	1 295 616	12 000	12 300	12 300	1 259 016
2 796 000	1 299 180	12 000	12 300	12 300	1 262 580
2 802 000	1 302 744	12 000	12 300	12 300	1 266 144
2 808 000	1 306 308	12 000	12 300	12 300	1 269 708
2 814 000	1 309 872	12 000	12 300	12 300	1 273 272
2 820 000	1 313 436	12 000	12 300	12 300	1 276 836
2 826 000	1 317 000	12 000	12 300	12 300	1 280 400
2 832 000	1 320 564	12 000	12 300	12 300	1 283 964
2 838 000	1 324 128	12 000	12 300	12 300	1 287 528
2 844 000	1 327 692	12 000	12 300	12 300	1 291 092
2 850 000	1 331 256	12 000	12 300	12 300	1 294 656
2 856 000	1 334 820	12 000	12 300	12 300	1 298 220
2 862 000	1 338 384	12 000	12 300	12 300	1 301 784

VOLUME D'ANNEXE

2 868 000	1 341 948	12 000	12 300	12 300	1 305 348
2 874 000	1 345 512	12 000	12 300	12 300	1 308 912
2 880 000	1 349 076	12 000	12 300	12 300	1 312 476
2 886 000	1 352 640	12 000	12 300	12 300	1 316 040
2 892 000	1 356 204	12 000	12 300	12 300	1 319 604
2 898 000	1 359 768	12 000	12 300	12 300	1 323 168
2 904 000	1 363 332	12 000	12 300	12 300	1 326 732
2 910 000	1 366 896	12 000	12 300	12 300	1 330 296
2 916 000	1 370 460	12 000	12 300	12 300	1 333 860
2 922 000	1 374 024	12 000	12 300	12 300	1 337 424
2 928 000	1 377 588	12 000	12 300	12 300	1 340 988
2 934 000	1 381 152	12 000	12 300	12 300	1 344 552
2 940 000	1 384 716	12 000	12 300	12 300	1 348 116
2 946 000	1 388 280	12 000	12 300	12 300	1 351 680
2 952 000	1 391 844	12 000	12 300	12 300	1 355 244
2 958 000	1 395 408	12 000	12 300	12 300	1 358 808
2 964 000	1 398 972	12 000	12 300	12 300	1 362 372
2 970 000	1 402 536	12 000	12 300	12 300	1 365 936
2 976 000	1 406 100	12 000	12 300	12 300	1 369 500
2 982 000	1 409 664	12 000	12 300	12 300	1 373 064
2 988 000	1 413 228	12 000	12 300	12 300	1 376 628
2 994 000	1 416 792	12 000	12 300	12 300	1 380 192
3 000 000	1 420 356	12 000	12 300	12 300	1 383 756

Source : Fisconet

NB : Lorsque la rémunération annuelle imposable dépasse 3 000 000FB, le précompte professionnel de base est déterminé sur base de la rémunération imposable arrondie au multiple inférieur de 6 000FB. Le précompte professionnel sur ce montant arrondi est égal à 1 279 524FB majorés de 59,4% de la partie de la rémunération imposable supérieure à 3 000 000FB.

Annexe 9 : précompte professionnel dû sur le pécule de vacances pour l'année 2001

rémunérations imposables	pourcentage de précompte dû sur le pécule de vacances
jusqu'à 201 000 FB	0
de 201 001 FB à 252 000 FB	19,38
de 252 001 FB à 316 000 FB	21,42
de 316 001 FB à 378 000 FB	26,52
de 378 001 FB à 441 000 FB	31,62
de 441 001 FB à 505 000 FB	34,68
de 505 001 FB à 631 000 FB	36,72
de 631 001 FB à 694 000 FB	39,78
de 694 001 FB à 949 000 FB	42,84
de 949 001 FB à 1 267 000 FB	47,94
de 1 267 001 FB à 1 904 000 FB	54,06
de 1 904 001 FB à 2 913 000 FB	57,12
supérieure à 2 913 000 FB	59,16

Source : Fisconet

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA QUANTIFICATION DES REVENUS DE TRANSFERTS AU NIVEAU COMMUNAL

1. AVERTISSEMENT

Nous proposons ici une description de la méthode utilisée pour estimer les montants de quatre revenus de transfert alimentant chacune des communes wallonnes : pensions, allocations ONEM, prestations familiales (allocations familiales et primes) et allocations CPAS.

Les raisons du choix de ces quatre revenus, parmi d'autres, sont exposées ci-dessous (point 2.1).

Les informations qui suivent expliquent la manière dont nous avons procédé.

La toute grande part des revenus a été identifiée.

Seules quelques données devront encore être obtenues pour la fin de la recherche, pour autant qu'elles soient mises à notre disposition.

Elles ne modifieront cependant pratiquement pas les résultats obtenus.

Nous indiquerons sur chacun des documents que les données utilisées ne sont pas encore fixées définitivement.

2. PRECISIONS METHODOLOGIQUES

2.1 LES REVENUS DE TRANSFERTS ANALYSES

Un revenu de transfert est un revenu attribué à un ménage en vue de prendre en charge certains risques déterminés : santé, famille, vieillesse, chômage...¹ En d'autres mots, le terme désigne l'ensemble des prestations sociales (y compris les remboursements d'assurance maladie et les frais d'hospitalisation) dont bénéficient les ménages.²

S'agissant de la partie de la recherche consacrée au compte « revenus », il est important de mentionner la différenciation à faire entre les « revenus de transfert » alloués à des individus occupant un territoire déterminé et l'ensemble des sommes diverses transférées par l'Etat (ou autres pouvoirs publics) sur le même territoire. Lesquelles alimentent elles aussi l'économie locale : citons pour exemple la dotation régionale du Fonds des Communes ou les aides diverses attribuées aux entreprises.

Dans une publication INS³ relative à l'enquête sur les revenus des ménages, les revenus de transfert sont répertoriés comme ceci :

3 Provenant d'allocations sociales

- 31 Pensions
- 32 Allocations de chômage
- 33 Indemnités pour incapacité de travail
- 34 Allocations familiales et primes
- 35 Versements par la mutuelle
- 36 Autres allocations sociales

4 Autres revenus transférés

- 41 Transferts entre familles⁴
- 411 Rentes alimentaires et autres rentes reçues
- 412 A déduire : rentes alimentaires versées
- 42 Indemnités reçues des assurances
- 421 Assurances vie : capitaux et rentes reçus
- 422 Autres assurances : indemnités reçues
- 43 Autres revenus transférés
- 431 Autres recettes
- 432 A déduire : recettes trop perçues et argent perdu

La première catégorie regroupe essentiellement des revenus provenant d'institutions publiques, la seconde des revenus provenant d'institutions privées ou de personnes.

Notre recherche visant à mettre au point un outil de mesure d'impact au service du développement territorial et non une « comptabilité locale » sur le modèle de la « comptabilité nationale », nous nous sommes intéressés aux principales allocations sociales perçues par la population :

¹ <http://www.ac-versailles.fr/PEDAGOGI/ses/Reserve/autres/CircuitEco.pps#280,36>, Définition

² Cf. http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/dda/exclusion/dda3_lexique.html#e58.

³ http://www.statbel.fgov.be/figures/download_fr.asp

⁴ Lesquels constituent des sommes non négligeables. Une étude française aborde certains aspects de cette question : C. ATTIAS-DONFUT, F.-C. WOLFF, P. TESSIER, *Les transferts intergénérationnels entre migrants âgés*, dans *Economie et Statistiques*, n° 390, 2005, p. 3-23.

- revenus octroyés par l'ONEM,
- revenus octroyés par les CPAS,
- revenus de pension,
- prestations familiales.

Les autres transferts ne seront probablement pas utiles à la construction de notre outil.

Sur base de l'estimation du revenu disponible donnée par l'EBM 2004, les 4 catégories que nous avons retenues représentent environ 85 % du total de tous les revenus de transferts.

EBM 2004 – Revenus moyens par ménage et par an⁵

Code	Dénomination	Royaume	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne
0	REVENUS DISPONIBLES	35 165,28	30 990,56	37 061,83	33 241,94
1	PROVENANT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	21 317,37	19 003,99	23 007,32	19 134,24
11	Provenant de l'activité principale	20 552,85	18 338,82	22 096,11	18 593,08
111	Revenus résultant d'une activité salariée	14 851,82	13 425,39	15 694,17	13 854,86
112	Pécule de vacances	806,37	671,42	896,90	693,11
113	Autres rémunérations du travail	706,69	421,11	878,45	501,65
114	Revenus cédés au ménage par un membre salarié	84,89	20,16	110,31	62,03
115	Revenus provenant d'une activité indépendante	4 103,08	3 800,74	4 516,29	3 481,42
12	Avantages en nature	538,81	523,36	660,24	331,62
121	accordés par l'employeur	473,49	499,33	582,50	274,24
122	provenant de l'activité indépendante	65,32	24,03	77,74	57,38
13	Provenant d'activités accessoires	225,71	141,81	250,97	209,54
131	Autoconsommation	28,70	7,83	37,62	20,07
132	Autres revenus de l'activité accessoire	197,01	133,97	213,35	189,47
2	PROVENANT DU PATRIMOINE	4 868,45	3 658,55	5 260,77	4 586,14
21	Revenus nets de biens immobiliers	4 693,52	3 469,89	5 080,67	4 424,83
211	Revenus bruts en espèces	831,87	767,26	789,02	928,37
212	Revenus fictifs du logement occupé par le propriétaire	4 219,91	3 084,49	4 639,15	3 865,68
213	à déduire: précompte immobilier	-322,44	-290,97	-339,25	-303,54
214	à déduire charges relatives aux biens loués	-35,83	-90,88	-8,25	-65,68
22	Revenus nets de biens mobiliers	174,93	188,65	180,11	161,31
3	PROVENANT D'ALLOCATIONS SOCIALES	8 690,21	7 983,55	8 430,47	9 380,17
31	Pensions	4 464,43	3 551,47	4 497,44	4 711,32
32	Allocations de chômage	1 492,27	1 862,87	1 259,85	1 775,02
33	Indemnités pour incapacité de travail	572,66	454,69	580,43	598,43
34	Allocations familiales et primes	1 266,72	1 190,32	1 194,89	1 417,80
35	Versements par la mutuelle	543,18	423,17	582,27	514,86
36	Autres allocations sociales	350,96	501,03	315,58	362,73
4	AUTRES REVENUS TRANSFERES	269,05	384,96	260,07	246,08
41	Transferts entre familles	22,46	8,50	29,40	14,97
411	Rentes alimentaires et autres rentes reçues	189,25	173,99	182,76	205,69
412	à déduire: rentes alimentaires versées	-166,79	-165,50	-153,36	-190,72
42	Indemnités reçues des assurances	203,39	318,63	230,57	117,41
421	Assurances vie: capitaux et rentes reçus	57,13	89,49	61,20	39,23
422	Autres assurances: indemnités reçues	146,26	229,13	169,38	78,18
43	Autres revenus transférés	43,21	57,84	0,10	113,70
431	Autres recettes	101,20	60,61	89,60	135,03

⁵ http://www.statbel.fgov.be/downloads/hbs2004in_ph_fr.xls

VOLUME D'ANNEXE

432	à déduire: recettes trop perçues et argent perdu	-57,99	-2,77	-89,50	-21,33
5	CHARGES RELATIVES AUX REVENUS	20,20	-40,49	103,19	-104,69
51	Ajustements d'impôts	20,20	-40,49	103,19	-104,69

2.2 LE CALCUL DU BRUT AU NET

Comme dans le cas du calcul des revenus du travail, nous cherchons à chiffrer les revenus de transferts réellement disponibles, c'est-à-dire que de nos données finales ont été déduits cotisations sociales, cotisation de solidarité et précompte professionnel.

2.3 DISPONIBILITE DES DONNEES

Les revenus de transferts sont envisagés dans différents sources de données administratives, notamment la comptabilité nationale ou les enquêtes sur les budgets des ménages, des méthodes permettent d'estimer les cotisations sociales et les impôts qui sont appliqués au brut et donc ainsi d'estimer le net.⁶ Elles ne descendent cependant qu'au mieux jusqu'au niveau de l'arrondissement.

Nous n'utilisons donc que marginalement les données de ces sources car, quantifiant les revenus de transferts au niveau territorial communal, le risque de sur- ou sous-estimer a été jugé élevé.⁷

Ne pouvant obtenir que partiellement les informations souhaitées auprès de la BCSS (cf. ci-dessous), nous avons opté pour une collecte en « porte-à-porte », c'est-à-dire auprès des nombreux organismes payeurs. Dans un avenir proche, il semble que la collecte pourra être facilitée par une plus grande disponibilité de données auprès de la BCSS.

2.4 L'ANNEE DE REFERENCE

Par convention avec les travaux menés sur les deux autres types de revenus (du travail et du patrimoine), les chiffres délivrés portent sur l'année 2001.

Cependant, dans la plupart des cas, nous avons collecté les données relatives aux années 2001 à 2005.

L'outil à délivrer pour septembre 2008 pourrait donc aussi permettre de suivre l'évolution des revenus de transfert dans le temps ou de « diagnostiquer » une autre année,

2.5 CATEGORIES DE REVENUS, NOMBRE DE BENEFICIAIRES ET MONTANTS

Notre recherche vise la mise au point d'un outil de mesure d'impact de perturbations économiques de différentes natures : création ou disparition d'entreprise, création d'une zone d'activité commerciale ou d'activité industrielle, mise en œuvre d'une zone d'habitat...

⁶ Cf. <http://www.iser.essex.ac.uk/msu/emod>.

⁷ « La désagrégation entre les prélèvements attachés aux salaires et ceux attachés aux prestations sociales, ni entre ceux attachés aux différents types de prestations sociales n'étant possible, l'estimation des AITR et des AISCR des prestations sociales (ici égale à l'estimation des AITR et des AISCR sur l'ensemble "salaires + prestations sociales") est évidemment surestimée. L'estimation des AITR et des AISCR (sur base des salaires et prestations sociales) à partir des comptes nationaux peut par contre être utile à des fins de comparaisons avec les estimations, sur base des salaires et prestations sociales, effectuées sur les données administratives. » Cf. CEPS/INSTEAD (2006), *Luxembourg : estimation des prestations sociales nettes*. « *Net Social Benefits* » (2001 et 2003), p. 16.

Pour le mettre au point, nous sommes dans l'obligation de collecter pour chacune des communes des informations assez précises.

Ainsi, pour chaque type de revenus de transfert étudiés, nous collectons des informations

- sur chacune des catégories d'ayants-droits,
- sur le nombre de bénéficiaires de chacune d'elles,
- sur les montants bruts et nets au sein de ces différentes catégories.

Cette démarche est nécessaire pour atteindre par la suite un degré de précision satisfaisant.

2.6 QUANTIFICATION PRECISE ET ESTIMATION

Dans certains cas, nous avons pu procéder par quantification précise des montants nets ; dans d'autres par estimation sur base des données disponibles,

2.7 CORRESPONDANCE ENTRE LIEU DE TRANSFERT ET LIEU DE RESIDENCE

La quantification des revenus de transfert ne pose pas les mêmes problèmes méthodologiques que pour les revenus du travail.

La correspondance entre domicile et lieu de « travail » est presque parfaite. Quelques exceptions existent mais, soit elles échappent à la connaissance (cas des domiciles fictifs), soit elles sont marginales (cas de certains candidats réfugiés politiques qui perçoivent leur revenus dans la commune X alors qu'ils sont officiellement domiciliés dans la commune Y).

2.8 LES REVENUS DE TRANSFERT PROVENANT D'AUTRES ETATS

Le chiffre des salariés belges exerçant dans un des quatre pays limitrophes était de 52.586 unités en juin 2001. Dont 33.637 résidaient en Wallonie, laquelle fournit donc 64 % du contingent total belge à l'extérieur (Allemagne, Pays-Bas, France et Luxembourg). Parmi ces résidants wallons travailleurs transfrontaliers, 72 % se rendent au Luxembourg.⁸

Des montants de revenus de transferts de pensions ont été obtenus pour le Luxembourg, l'Allemagne et la France. Pour les allocations familiales, nous avons obtenus les montants de France et du Luxembourg. Les allocations de chômage sont, elles, dans la grande majorité des cas, du ressort du pays de résidence.

Nous avons donc, avec ces trois pays, la toute grande part des revenus de transferts provenant des pays limitrophes.

Il nous manque les revenus des Pays-Bas, qui ne doivent cependant concerner que très peu de personnes résidants en Wallonie. A titre de comparaison, en juin 2001, sur 17.204 Belges franchissant la frontière pour aller travailler aux Pays-Bas, seuls 3,71% provenaient de Wallonie, et presque exclusivement de la province de Liège (590 personnes sur 639).

⁸ INAMI (2002), Statistiques des effectifs, p. 196, disponible sur <http://www.inami.fgov.be/information/fr/statistics/people/2001/pdf/statisticspeople2001.pdf>

3. QUANTIFICATION DES QUATRE PRINCIPAUX REVENUS DE TRANSFERT

3.1 LES REVENUS DE PENSIONS

La collecte d'informations sur les pensions a été faite avec un certain détail pour offrir plus tard la possibilité de calculer les impacts de perturbations économiques. Cependant, comme nous l'expliquons ci-dessous, nous avons dû compiler montants réels et estimations et il nous manque encore une petite partie des montants. A l'avenir, nous aurons la possibilité de simplifier la collecte en passant par la BCSS qui, aujourd'hui, ne peut fournir que les montants bruts et pas encore les montants nets, ce qu'elle espère pouvoir faire bientôt.

3.1.1 Organisation de la gestion des données

3.1.1.1 Différents régimes et organisme de pensions

A côté de quelques régimes particuliers, il existe trois régimes qui concentrent la toute grande majorité des bénéficiaires et des sommes transférées :

- le régime des **travailleurs salariés** (y compris le secteur public non nommé),
- le régime des **travailleurs indépendants et des aidants**,
- le régime du **secteur public** (uniquement le personnel nommé à titre définitif).

Pour la collecte d'informations, il est nécessaire de différencier :

- « **organisme d'attribution** »
- « **organisme de paiement** »

Certains organismes exercent les deux missions, d'autres une seule. Ainsi, par exemple, l'ONSSAPL attribue des pensions dues par les administrations provinciales et locales mais ne s'occupe pas des paiements aux bénéficiaires, qui sont notamment effectués par le SDPSP. Mais, certaines administrations provinciales et locales passent par un institut de prévoyance (en l'occurrence Ethias) ou gèrent parfois elles-mêmes leurs paiements...

Cette complexité rend délicate et difficile la collecte de données directement auprès des organismes payeurs.

La gestion des données de pensions est pour toute grande part centralisée par :

- l'**ONP**, qui gère les deux premières catégories
- le **SDPSP**, qui gère la troisième.

Les principaux « régimes particuliers » sont ceux-ci :

- les administrations provinciales ou locales qui confient la gestion des pensions à Ethias (pool 3 = qui confient la gestion de leurs pensions à un institut de prévoyance)
- les administrations provinciales ou locales qui ont leur propre caisse (pool 4)
- l'Office de Sécurité sociale d'Outre-mer (OSSOM)

-
- la SNCB

3.1.2 Disponibilité des données

Ici aussi, compte tenu de l'objectif de mise au point d'un outil de mesure d'impact, nous avons cherché à collecter des informations relatives aux différents régimes.

Nous avons collecté les années de 2001 à 2005.

Les montants nets des pensions légales par commune ne sont pas disponibles dans les rapports ou bases de données proposés au public (Internet ou papier). Ils ne sont pas disponibles non plus auprès de la BCSS, qui ne peut fournir pour l'instant que les montants bruts.⁹

Nous avons obtenu les statistiques fiscales au niveau communal, c'est-à-dire les montants déclarés par les contribuables. Cette source ne donne cependant pas le détail des bénéficiaires ni les sous-catégories.

Nous avons donc opté pour l'obtention des données directement auprès des organismes payeurs. Ce qui nous permet d'obtenir les revenus bruts et nets ainsi que des précisions sur les montants et nombre de bénéficiaires des différentes catégories de pensions (de retraite, de survie, handicap...).

L'ONP, le SDPSP et l'OSSOM nous ont fourni leurs données.

Concernant la SNCB, nous avons procédé à une estimation sur base du montant national 2001 et des données fournies par le recensement 1981.

Les pensions du secteur public pour lesquelles le SDPSP n'est pas compétente sont entre autres les pensions des membres du personnel :

- des organismes d'intérêt public qui ne sont pas affiliés au « Pool des parastataux » mais qui ont un régime de pension propre (la Banque nationale...)
- des communes, CPAS et intercommunales qui ont un régime de pension propre et une caisse de pension propre ou qui font gérer leurs pensions par une institution de prévoyance (Ethias)
- de la SNCB
- des parlementaires...

Certaines de ces pensions sont gérées par le SDPSP dans le cadre de conventions qui ont été contractées avec ces institutions. Dans ce cas, le SDPSP agit comme une institution de prévoyance, avec la nuance toutefois qu'elle ne s'occupe jamais des plans de financement de ces pensions. Les montants sont donc à collecter auprès des organismes payeurs.

⁹ Information confirmée en juillet 2007.

Concernant **ETHIAS**, qui gère les pensions de certaines administrations provinciales et locales et de mandataires publics, nous avons obtenu de deux sources différentes des données incomplètes relatives aux niveaux régional et fédéral. Des deux, nous ne sommes pas en mesure d'extraire un montant utile à nos calculs de flux de revenus au niveau local. A titre d'information, Ethias nous a signalé avoir effectué en 2001 des paiements à 8715 pensionnés de communes wallonnes pour un montant brut de 131.509.882 €, somme qui devient en net (précompte professionnel et cotisation de solidarité retenus) 100.328.216 €¹⁰, soit presque 1 % du montant des pensions que nous avons recensées.

Les chiffres que nous fournissons prennent en compte la toute grande part des paiements. Ils nous fournissent donc une bonne indication des flux de transfert en matière de revenus de pensions alimentant chacune des communes wallonnes.

Voici, ci-dessous, les détails techniques des données de chacun des organismes.

3.1.3 Estimation

3.1.3.1 Les pensions ONP

L'ONP gère les données relatives aux paiements des salariés, des indépendants et des agents non nommés du secteur public. Il détient donc les données de la toute grande part des bénéficiaires.

Dans le cas de l'ONP, nous avons obtenu les montants bruts versés par commune pour chacun des mois de janvier des années 2001 à 2005.

La fourniture de données pour le mois de janvier est le résultat du choix de l'ONP qui...

- pour construire sa brochure « Statistique annuelle des bénéficiaires de prestation », prend toujours les données du mois de janvier de l'année. Le nombre de bénéficiaires ne varie pas énormément d'un mois à l'autre mais le mois de janvier est le plus complet : les personnes qui sont nées à la fin de l'année prenant souvent leur pension en janvier plutôt qu'en novembre ou décembre, de manière à pouvoir bénéficier d'une année de carrière supplémentaire,
- ne conserve dans sa base statistique opérationnelle que les données de janvier de chaque année – et ce pour les 10 dernières années - et tous les mois de la dernière année – c'est-à-dire actuellement les 12 mois de 2006.

Afin d'estimer l'ampleur des variations intra-annuelles, nous avons testé les données¹¹ pour Liège pour chacun des mois de **2006**. Les résultats sont les suivants :

¹⁰ Le montant concerne les natures de pensions suivantes : retraites, inaptitudes physiques, survies, orphelins. Les Communes wallonnes affiliées et concernées par le montant sont : Ville et CPAS de Seraing, Namur, Saint-Nicolas, Ans, Andenne (+ mandataires), Beyne-Heusay, Charleroi, Liège (y compris CPAS, IPALE, Maison Liégeoise et mandataires), Tournai, Châtelet, Mons et Verviers. De ces communes, seules Seraing, Charleroi et Namur sont encore pour l'instant en fonds ouvert, c'est-à-dire que la totalité du personnel en activité bénéficiera d'une pension payée par Ethias. Les autres sont affiliées à l'ONSS-APL, et seule une partie (en extinction) du personnel relève des assurances pensions d'Ethias. Information service statistiques Ethias, juin 2007.

¹¹ Sur base d'informations demandées au service statistique de l'ONP.

VOLUME D'ANNEXE

Pensions ONP Liège 2006	
Total 12 mois 2006	273.753.176,97 €
Moyenne par mois	22.812.764,75 €
Mois de janvier 2006	22.860.765,68 €

A titre indicatif, pour le cas choisi, les versements effectués en janvier 2006 sont donc supérieurs de 0,21 % à la moyenne de tous les mois 2006.

Si besoin, dans le cadre de l'outil de mesure d'impact, pour une précision absolue, nous pourrions solliciter la mise à disposition des archives permettant alors de quantifier les chiffres exacts, demande qui devrait alors être faite également auprès des autres fournisseurs de données.

Pour le mois de janvier de chaque année entre 2001 et 2005, nous avons obtenu la distinction des montants versés pour les différentes catégories de pensions :

- la pension de salarié
- la pension d'indépendant
- le « revenu garanti »
- la « Garantie de Revenu aux Personnes Agées » (GRAPA)¹²
- la pension pour « handicap »¹³
- la « pension inconditionnelle de l'indépendant »
- la « rente »

Les chiffres qui nous ont été fournis donnent également le nombre total de bénéficiaires.¹⁴

Nous obtenons ainsi pour chaque commune wallonne :

- le nombre total de bénéficiaires des prestations payées par l'ONP,
- le montant brut total de tous les avantages payés par l'ONP à ces bénéficiaires.

A ce brut, pour obtenir les montants nets, il convient de soustraire :

- le montant de la retenue « AMI »¹⁵

¹² Apparue en juin 2001.

¹³ « La colonne « handicapé » comporte la somme des montants d'au moins un avantage dans le régime des handicapés : - l'allocation complémentaire de handicapé ; - l'allocation de complément du revenu garanti aux personnes âgées ; - l'allocation pour l'aide d'une tierce personne. Cependant, en vertu de l'arrêté royal du 6 juillet 1987 portant exécution de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, le SPF Finances est chargé, depuis le 1^{er} juillet 1987, du paiement des allocations qui ont été instituées par la loi susvisée et qui remplacent les allocations existantes. L'ONP reste cependant chargé des tâches qui lui étaient confiées avant l'entrée en vigueur de la loi susvisée, pour les cas où la loi du 27 juin 1969 reste applicable. » Communication par mail du service statistique de l'ONP, juillet 2007.

¹⁴ Le nombre par catégorie devrait faire l'objet d'une demande spéciale en raison du nombre peu élevé de bénéficiaires pour certaines catégories dans les petites communes. Nous avons considéré que ce n'était pas nécessaire dans le cadre de notre travail.

- le montant de la cotisation de solidarité¹⁶ (salarié et indépendant)
- le montant de la retenue « précompte professionnel »¹⁷

L'ONP nous a fourni les montants de retenues et, ainsi, les montants nets.

Notons cependant que la possession des données uniquement pour le mois de janvier introduit une légère sous-estimation due au fait suivant : « dans les données obtenues, la quasi-totalité des paiements (96%) étaient des paiements mensuels. Sauf dans 4% des cas, paiements annuels dont le montant est toujours très faible. » Ici aussi, pour une précision absolue, cette approximation pourrait être supprimée en obtenant, si besoin, les montants par an et non plus par mois.

Notons enfin que les chiffres reçus attirent l'attention lorsque l'on s'intéresse aux montants de retenues pour arriver au montant net (essentiellement cotisation AMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel). Le pourcentage total prélevé sur le brut (de tous les types de pensions) est, en moyenne régionale, fort peu élevé : 5,1 % (contre une moyenne de 26,15 % dans le cas des montants SDPSP). Cela s'explique par le fait que, « si le montant de la pension (salarié et/ou indépendant) est très faible, l'organisme n'effectue pas de retenues « précompte professionnel » ou d'autres (AMI, cotisation de solidarité). Dans les données reçues, **tous les bénéficiaires sont repris**, c'est-à-dire ceux avec des retenues, mais aussi ceux sans retenues », ce qui explique le faible pourcentage moyen de retenue.

3.1.3.2 Les pensions SDPSP

Le Service des Pensions du Secteur Public (SDPSP) est donc le deuxième grand organisme de gestion de pensions en Belgique. Ses tâches principales sont l'octroi, le calcul et la gestion de la plupart des pensions de retraite et de survie du secteur public. Si le SDPSP calcule le montant des pensions et des rentes, ce n'est pas elle qui les paie. En effet, cette tâche incombe à l'Administration de la Trésorerie, une administration centrale du SPF Finances, plus spécialement au « Service central des dépenses fixes-Pensions ».

Le Service des Pensions du Secteur Public est avant tout **responsable des pensions de retraite et de survie, à charge du Trésor public, des fonctionnaires**. Il s'agit des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif ou de ceux y assimilés :

- des services publics fédéraux et des ministères des communautés et régions
- de l'enseignement (communautaire, subventionné libre, communal et provincial)
- de l'armée
- de La Poste
- de Belgacom
- des cultes reconnus
- de la magistrature

¹⁵ La retenue A.M.I. s'élève à 3,55 %. Elle ne peut avoir pour effet de réduire le montant mensuel global des pensions à un montant inférieur (date 1^{er} octobre 2006, indice 118,47) aux minima suivants : 1374,55 € pour les bénéficiaires avec charge familiale, 1.159,82 pour les autres bénéficiaires.

¹⁶ « Depuis 1995, une cotisation de solidarité est prélevée sur les pensions légales et extra-légales et certains avantages payés périodiquement ou sous forme de capital. Elle vise à faire contribuer les pensions les plus élevées au financement des pensions les plus basses. Le taux de prélèvement varie selon le montant des revenus de pension et le fait d'avoir ou non des charges de famille. La cotisation ne commence qu'au-delà de 1.232,95 euros bruts par mois pour les pensionnés sans charge de familles et de 1.541,19 euros bruts par mois pour les pensionnés avec charge de famille (montants depuis le 4 octobre 2006). Elle peut monter jusqu'à 2 % maximum pour les pensions les plus élevées. Il est tenu compte du cumul éventuel de pensions et avantages. » Cf. http://www.belgopocket.be/F/030_List2_artikels_.php?ref=116&idBis=80&css_ID=c09

¹⁷ Description du mode de calcul sur http://www.onprvp.fgov.be/onprvp2004/FR/II/IC/IC_04.asp#a.

- des gouverneurs de province...

Le SDPSP est **également** compétent pour les pensions des membres du personnel :

- de certains organismes d'intérêt public (parastataux, para-régionaux...) qui sont affiliés au « Pool des parastataux »
- des communes, CPAS et intercommunales qui, en matière de pension, sont affiliés à l'ONSSAPL
- de la police intégrée.

A tous ces membres du personnel, et à leurs ayants droit, sont accordées des pensions sur base d'une réglementation qui est complètement ou en grande partie identique à celle applicable aux fonctionnaires fédéraux.

Relèvent également de la compétence du SDPSP :

- les pensions de réparation du temps de guerre et du temps de paix
- les rentes de guerre et de mobilisation
- les rentes accordées en réparation des accidents du travail d'une grande partie du secteur public.

Le calcul du brut au net¹⁸ : dans le cas des pensions du secteur public, il y a de légères différences par rapport aux retenues pratiquées dans le régime des salariés. Voici comment s'opère le passage du brut au net :

Le montant mensuel brut indexé

- La retenue Soins de Santé
- La retenue « frais de funérailles »¹⁹
- La retenue de solidarité
- Récupération d'indu

= **Le montant imposable**

- Récupération d'indu
- Le précompte professionnel

= **Le montant net**

3.1.3.3 Les pensions OSSOM

L'Office de Sécurité Sociale d'Outre-mer (OSSOM) est l'institution fédérale chargée d'assurer la sécurité sociale des personnes qui travaillent en dehors de l'Espace Économique Européen et de la Suisse. Il couvre les principaux domaines de la sécurité sociale :

- pensions

¹⁸ Cf. informations précises sur http://www.scdfpensions.fgov.be/calcul/monthly_brut.htm

¹⁹ « Une retenue légale de 0,5 % du montant mensuel brut des pensions de retraite dans le secteur public est prélevée pour le financement de l'indemnité pour frais funéraires. Cette retenue n'est toutefois pas prélevée sur les pensions de survie, les pensions coloniales (même si ces dernières sont relatives à des pensions de retraite), les rentes d'accident de travail, les pensions d'invalidité temps de guerre ou temps de paix, les rentes de mobilisation et le pécule de vacances (normal ou complémentaire). » http://www.belgopocket.be/F/030_List2_artikels_.php?ref=116&idBis=80&css_ID=c09

- maladie-invalidité-maternité
- soins de santé
- accidents du travail
- accidents de la vie privée

Nous avons obtenu les montants bruts et nets par commune pour les catégories suivantes :

- pension de retraite
- pension de survie
- allocations d'orphelins
- indemnité accident de travail
- indemnité maladie-invalidité

S'agissant de personnes ayant exercé leur métier en tout ou en partie à l'étranger, les montants communiqués sont bien des montants versés à des personnes résidants en Belgique. Les paiements effectués à l'étranger ne sont pas inclus dans ces montants.

Les montants de pensions OSSOM sont donc à inclure dans notre comptabilité des revenus de transferts alimentant les territoires communaux.

3.1.3.4 Les pensions SNCB

N'ayant pas encore obtenu les données précises de montants de pensions au niveau communal, nous avons procédé par le recoupement de deux sources :

- le rapport annuel de la SNCB qui nous livre, pour le niveau national, le montant brut des pensions et le nombre de bénéficiaires
- les données du recensement de 1981, qui permettent de localiser les domiciles des salariés de la SNCB ; nous y avons recensé les personnes en âge d'être pensionnées en 2001.

Nous avons réparti le montant national 2001 au prorata des lieux de domicile.

Ensuite, nous avons procédé au passage du brut au net (les retenues de cotisations sociales et le précompte professionnel) comme suit :

- nous avons calculé le montant moyen brut de pension par personne et par an du rapport annuel de la SNCB
- nous avons ensuite cherché la commune wallonne qui a le montant moyen brut annuel de pension SDPSP (fonction publique) le plus proche de ce montant SNCB
- nous avons alors appliqué au brut SNCB le taux de retenue de cette commune.

Nous obtenons ainsi une estimation du montant net SNCB par commune.

3.2 LES REVENUS DE PRESTATIONS FAMILIALES

3.2.1 De quoi parle-t-on ?

Sous l'appellation « prestations familiales » sont désignées les primes de naissance ou d'adoption et les allocations familiales proprement dites.

Le montant de ces aides financières est important : « L'investissement annuel par le truchement des allocations familiales (tous régimes d'allocations familiales confondus) peut être estimé à environ 4,7 milliards €, soit près de 2 % du PIB. Avec cette somme, des AF sont payées à pas moins de 2,5 millions d'enfants, près du quart de la population belge totale. Si on inclut les parents, les AF concernent la moitié de la population belge. »²⁰

Par rapport aux dépenses de sécurité sociale, les allocations familiales représentent environ 8 % du budget.

Le montant octroyé varie en fonction du rang que l'enfant occupe dans le noyau familial, de son âge, de son état de santé et de la situation sociale de l'allocataire (c'est-à-dire le parent ou assimilé qui perçoit la somme) et/ou du bénéficiaire (c'est-à-dire l'enfant ou l'adulte handicapé).

Il existe quatre groupes – nommés régimes - d'allocataires :

- les travailleurs salariés (environ 72 % des familles concernées)
- les travailleurs indépendants
- les travailleurs du secteur public
- les allocataires n'ayant ouvert aucun droit dans les catégories précédentes et ont ainsi droit à des « prestations familiales garanties »²¹

La gestion et le paiement des allocations à ces quatre régimes sont, aujourd'hui, effectués par vingt-sept organismes différents.²²

En matière de répartition géographique des effectifs, la situation pour le régime des salariés était la suivante en 2001 :

Répartition régionale des effectifs au 31 décembre 2001				
	Familles allocataires		Enfants bénéficiaires	
	Nombre	%	Nombre	%

²⁰ ONAFTS, *Le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés*, 2007, p. 7.

²¹ « Les enfants qui n'ont aucun droit aux allocations familiales en vertu d'un régime belge, étranger ou international peuvent, sous certaines conditions, bénéficier des prestations familiales garanties. [...]. L'ONAFTS exerce une compétence exclusive vis-à-vis de ces demandes. » ONAFTS, *Rapport moral 2002*, p. 47. En 2001, les allocataires furent 6.671 et les bénéficiaires 13.848. *IBID*.

²² L'importance et la spécificité de chacun d'eux a été décrite en détails dans RKW, *Statistiek per kinderbijslag-fonds*, Tellingen, 2005, 59-27-66 p.

VOLUME D'ANNEXE

Région flamande	560.984	56,10	988.526	55,58
Région wallonne	334.424	33,44	589.871	33,16
Com. germanophone	4.100	0,41	7.532	0,42
Région Bruxelles-Capitale	90.470	9,05	173.292	9,74
Elevés à l'étranger	10.031	1,00	19.503	1,10

Des différences existent entre les régions

Répartition géographique allocataires/bénéficiaires – Pourcentages 2001 ²³		
	Allocataires par rapport à la population	Bénéficiaires par rapport à la population 0-25 ans
Flandre	9,39	56,75
Wallonie	10,17	57,68
Com. germanophone	5,75	35,08
Bruxelles-Capitale	9,25	57,93
Belgique	9,70 %	57,02 %

Les différences ci-dessus montrent qu'il est important, pour quantifier les revenus des PF par commune, de ne pas se contenter de données régionales voire par arrondissement.

Nous donnons ci-dessous une répartition régionale établie au 31 décembre 2001.

Répartition régionale des dépenses et des bénéficiaires (en %) 2001 ²⁴			
	Pourcentage des dépenses 12.2001	Pourcentage des bénéficiaires 31.12.2001	Dépense moyenne par bénéficiaire 12.2001
Région flamande	53,98	55,58	137,78 €
Région wallonne	34,03	33,16	145,58 €
Com. germanophone	0,42	0,42	139,89 €
Région Bruxelles-Capitale	10,51	9,74	153,05 €
A l'étranger	1,06	1,10	137,09 €

²³ ONAFTS, Répartition géographique..., p. 8-9.

²⁴ ONAFTS, Répartition géographique..., p. 19 et 21.

VOLUME D'ANNEXE

Belgique	100 %	100 %	141,86 €
----------	-------	-------	----------

Ci-dessous, nous avons synthétisé des données pour quantifier l'intervention des quatre régimes dans le paiement des prestations familiales sur le territoire belge en 2001 :

	SALARIES²⁵	INDEP. ²⁶	SERVICE PUBLIC²⁷	PRESTATIONS FAM. GARANTIES²⁸
N enfants BENEFICIAIRES	1.759.220 ²⁶	227.397	476.358 ²⁸	13.541 ²⁹
MONTANT AF	2.995.773.673 ²⁹	327.062.135 ²⁷	785.010.000 ²⁸	27.300.317 ³⁰
MONTANT MOYEN MOIS/BENEF.	141,91 € ²⁶	119,86 €	137,33 € ²⁸	168,01 € ²⁹
% DU MONTANT TOTAL	72,45 %	7,91 %	18,98 %	0,66 %
N NAISS. ET ADOP.	91.852 ³¹	6.525 ²⁷	14.127 ²⁸	1.169
MONTANT PRIMES NAISS. ET ADOP.	76.993.533 ³²	5.061.770 ²⁷	11.840.000 ²⁸	990.557 ³³

²⁵ Chiffres ONAFTS, *Répartition géographique des familles 2001*, version Web corrigeant l'édition papier.

²⁶ Chiffres fournis par le service statistiques INASTI. Naissances et adoptions : approximativement 44% en 1^{ère}, 56% en 2^e et suivantes.

²⁷ Estimation : données «1993-2002 » fournies par le service statistiques de l'ONAFTS, établies sur base de données ONSSAPL, SCDF, ONAFTS et autres. Naissances et adoptions : approximativement 47% en 1^{ère}, 53% en 2^e et suivantes.

²⁸ Chiffres ONAFTS, *Répartition géographique des familles 2001*, version Web corrigée.

²⁹ Chiffres publiés dans ONAFTS, *Répartition géographique des familles 2001*, version Web corrigée. Nous n'avons pas tenu compte des versements pour enfants élevés à l'étranger. Mais, dans ONAFTS, *Rapport annuel 2002*, p. 48 : « Quant aux dépenses du régime, leur accroissement s'élève à 21,20 % sur toute la période pour atteindre 3,192 milliards € en 2001 (dépenses en prestations). »

³⁰ Chiffres ONAFTS, *Répartition géographique des familles 2001*, version Web corrigée. Mais « quant aux dépenses [des PFG], elles ont atteint un montant de 27,9 millions € en 2001 (dépenses en prestations) », selon ONAFTS, *Rapport annuel 2002*, p. 48.

³¹ 91.455 primes de naissance et 397 d'adoption. Chiffres 2001 dans ONAFTS, *Rapport annuel 2002*, p. 46. Réparties approximativement entre 51% en 1^{ère} et 49 en 2^e et suivantes.

³² Il s'agit ici d'une estimation par nos soins. Nous basant sur la répartition 2002 d'environ 51 % de 1^{ère} naissance et 49 % de 2^e et suivantes, nous répartissons le nombre de naissances 2001 connu entre ces deux catégories et multiplions ensuite le nombre par les montants en vigueur en 2001. Les montants octroyés ont été modifiés en 2001 : 7 mois durant, ils furent de 945,49 et 711,38 €, 5 mois durant de 964,41 et 725,61. Sur cette information, nous avons calculé le montant moyen sur l'année 2001 : 953,37 pour une 1^{ère} naissance, 717,38 pour les 2^{èmes} et suivantes. La prime d'adoption est, elle, toujours égale à une première naissance.

³³ Estimation par nos soins sur base d'une répartition et de montants identiques à ceux du régime des salariés.

VOLUME D'ANNEXE

MONTANT MOYEN PRIME MOIS/BENEF.	838,23 €	775,75 €	838,11 €	847,35 € ³⁴
---------------------------------	----------	----------	----------	------------------------

3.2.2 Disponibilité des données

Des quatre sources de revenus de transfert que nous traitons, les organismes gestionnaires de prestations familiales ne proposent pas de données statistiques pour le niveau communal : les principaux organismes nous disent ne pas être en mesure de fournir les montants par communes mais seulement par arrondissements. Quand ils le peuvent...³⁵

Autre difficulté rencontrée : chacun des quatre régimes et chacun des 27 organismes reconnus officiellement comme gestionnaire d'AF n'est pas nécessairement indépendant des autres. Ainsi, l'ONAFTS, dont la vocation est de gérer des allocations pour travailleurs salariés, est aussi l'organisme à qui est confiée la gestion des « prestations familiales garanties » ; il se charge également de l'aspect administratif du paiement des AF d'une partie du personnel du secteur public, la dépense restant toutefois à charge des différents budgets concernés.

Des quatre régimes en vigueur, celui du secteur public est le moins organisé en termes de centralisation de données statistiques puisque, même pour le niveau national, les données ne sont pas disponibles : « Il n'existe pas de statistiques globales concernant les prestations familiales dans le régime du secteur public. Dans le secteur public, il n'existe pas d'organisme de payement central ou d'instance qui chapeaute le tout. Il existe des organismes publics qui payent eux-mêmes les prestations familiales à leur personnel. D'autres services publics délèguent cette mission entièrement ou partiellement à un autre organisme, comme le Service central des dépenses fixes (SCDF), l'Office national des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) ou l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés ».³⁶ L'ONAFTS s'emploie cependant à estimer les caractéristiques de ce secteur. Il procède de la manière suivante : « Puisqu'il n'existe pas de statistiques centralisées pour le régime du secteur public, on a utilisé les statistiques de l'ONSSAPL et des tiers de l'ONAFTS [les organismes qui confient la mission de paiement à l'ONAFTS], qui représentent ensemble 60% du régime du secteur public ».³⁷ Nous utiliserons ces estimations pour nos propres calculs des transferts vers le niveau local.

Ces exemples illustrent la difficulté de maîtriser les données relatives aux montants.

Quant à la BCSS, jusqu'à présent, elle ne reçoit pas les données de tous les organismes et n'est donc pas en mesure de fournir, par code postal, les montants octroyés. Elle peut cependant fournir le nombre d'enfants et d'allocataires par commune.³⁸

³⁴ Pour le régime des PFG, nous ne connaissons pas le nombre d'adoptions dans le chiffre des bénéficiaires.

³⁵ Cette situation étonne puisque, pour gérer les paiements, on imagine mal pouvoir se passer de la connaissance du lieu de domicile des allocataires et des bénéficiaires...

³⁶ ONAFTS, *Les séries statistiques. Le régime d'allocations familiales des indépendants. Le régime d'allocations familiales du secteur public*, 2004, p. 26.

³⁷ ONAFTS, *Le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants et le régime des travailleurs salariés. Etude comparative de la législation et des effectifs*, FOCUS 2006-3, p. 10.

³⁸ Nous avons fait la demande, qui est en cours de traitement.

3.2.3 Estimation

Dans l'attente d'une amélioration des bases de données, nous sommes donc contraints de procéder par estimation.

Quels choix avons-nous faits ?

Compte tenu des critères de base et suppléments évoqués sommairement ci-dessus, une estimation sur la simple base du nombre d'enfants par classes d'âge par commune n'est pas opportune.

Par ailleurs, fastidieux et aléatoire serait l'exercice consistant à croiser les critères de base, en l'occurrence...

- le rang qu'occupent les enfants dans leur famille (1^{er} enfant, 2^e, 3^e...),
- l'âge qu'ils ont (un supplément est accordé quand l'enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans ; autre difficulté : si l'on peut dire que les fonctionnaires reçoivent les AF en vertu de la même législation que les travailleurs salariés, une différence importante existe cependant, qui veut que les premiers aient droit à une allocation inconditionnelle jusqu'à l'âge de 21 ans, alors que les seconds n'y ont droit que jusqu'à 18 ans)
- le fait que l'enfant soit encore aux études ou soit en apprentissage

... avec des informations qui donnent droit à des suppléments :

- la situation sociale³⁹
- l'état de santé.

Précision importante pour la méthode décrite ci-dessous : à situation égale, suivant que l'on appartienne à tel ou tel régime, les montants octroyés ne sont pas toujours les mêmes.⁴⁰

Nous avons donc opté pour la méthode suivante :

Connaissant...

- la part qu'occupent chacun des 4 régimes dans le total d'allocations octroyées⁴¹

³⁹ Des suppléments sociaux sont octroyés aux enfants d'invalides, de pensionnées ou de chômeurs de longue durée, pour autant que certaines conditions concernant la charge familiale, les revenus du ménage et l'activité professionnelle soient remplies. Une allocation majorée est accordée aux orphelins dont le parent (ou adoptant) survivant ne s'est pas remarié et ne forme pas un ménage de fait. Cf. ONAFTS, *Rapport annuel 2002*, p. 45. La publication mentionne que 17 % des enfants bénéficiaires bénéficient d'un supplément social.

⁴⁰ « Les prestations en faveur des travailleurs indépendants présentent une grande similitude avec celles du régime des travailleurs salariés. Pour les enfants handicapés, les orphelins et les enfants d'invalides, il n'existe pas de différence. Mais pour les bénéficiaires d'un taux ordinaire ou d'un taux majoré pour pensionnés, l'enfant de 1^{er} rang reçoit un montant moins élevé que dans le régime des salariés et l'enfant unique ou dernier né d'une famille ne reçoit pas de supplément d'âge ». ONAFTS, *Le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés*, 2007, p. 10. Autre différence : « Les fonctionnaires reçoivent les allocations familiales en vertu de la même législation que les travailleurs salariés. Il existe cependant une différence importante : les allocations familiales sont payées pour les enfants à charge jusqu'à l'âge de 21 ans, même si l'enfant ne va plus à l'école ou n'est plus sous contrat d'apprentissage. Dans le régime des salariés, le droit inconditionnel n'existe que jusqu'à 18 ans ». ID, p. 8.

-
- le régime des salariés gérait en 2001 quelque 72,45 % des montants
 - le régime des indépendants 7,91 %
 - le régime du secteur public 18,98 %
 - les prestations familiales garanties 0,66 %
- pour le régime des salariés, le pourcentage moyen d'enfants bénéficiaires par rapport à la population 0-21 ans de chaque arrondissement⁴²
 - pour le régime des salariés, le montant d'allocations familiales par arrondissement

Nous avons ensuite...

- désagrégé le montant du régime des salariés de l'arrondissement vers le niveau communal en répartissant le montant des paiements de l'arrondissement au prorata du pourcentage de la population 0-21 de la commune par rapport à la population 0-21 de l'arrondissement).

Enfin...

- nous avons estimé les montants des trois autres régimes en multipliant par 0,275 le montant obtenu pour les salariés, c'est-à-dire sur base du pourcentage que ces autres régimes prennent dans la dépense totale tous régimes au niveau national (environ 72,5 % au régime des salariés ; 27,5 aux trois autres régimes). Cette méthode se justifie car nous ne connaissons les montants globaux réels par arrondissements que pour le régime des salariés, mais pas pour les indépendants et les fonctionnaires dont nous n'avons que des données globalisées pour la Belgique.

Nous obtenons alors une estimation des montants d'AF octroyés par commune, hors primes de naissances/adoption.

Nous y ajoutons les montants des primes de naissances, calculés sur base d'une allocation moyenne par enfant tenant compte des allocations moyennes de chaque régime (838,23 € – 775,75 € – 838,11 € – 847,35 €) et du pourcentage de chacun des régimes dans la répartition globale des primes (72,5 % – 8 % – 19 % – 0,5 %).

Cette méthode nous permet d'estimer le montant moyen des primes de naissance à 833,26 € par enfant, que nous multiplions par le nombre de naissance par commune en 2001.

Cette méthode et les résultats que nous produisons sont estimatifs car ils ne prennent pas en compte le fait que, d'une commune à l'autre, la situation peut varier sensiblement en raison, par exemples :

⁴¹ Nous avons pris soin de ne pas comptabiliser dans ce montant les allocations versées à l'étranger (1,10 % des enfants bénéficiaires au 31 décembre 2001). « Dans le recensement sont aussi compris les effectifs et les dépenses se rapportant aux enfants élevés hors du territoire national et bénéficiaires en vertu des règlements de l'Union européenne ou de conventions bilatérales conclues entre la Belgique et certains pays situés en dehors de l'Espace économique européen, en raison du droit ouvert par des travailleurs occupés ou ayant été occupés en Belgique. » ONAFTS, *Répartition géographique des familles. Année 2001*, février 2003, p. 1.

⁴² Les allocations peuvent être octroyées en régime ordinaire jusqu'à 25 ans, moyennant la rencontre de certaines conditions. Nous avons cependant choisi, en accord avec le service statistique de l'ONAFTS, la tranche 0-21 ans car, au-delà de cet âge, les bénéficiaires sont de moins en moins nombreux.

- de l'importance de la population disposant de bas revenus, catégorie bénéficiant de majorations des montants d'allocations familiales
- de la proportion plus ou moins importante des indépendants

Malgré ces éléments d'approximations, l'estimation peut être jugée satisfaisante.

Répetons également que nous espérons pouvoir améliorer l'estimation d'ici la fin de la recherche, pour autant que les bases de données des organismes concernés soient améliorées.

3.3 LES REVENUS DE REMPLACEMENT OCTROYES PAR L'ONEM

3.3.1 Utilité des données

Comme nous l'évoquons dans nos rapports précédents, les revenus de remplacement octroyés par l'ONEM sont ceux qui - parmi les quatre revenus de transferts étudiés - sont les plus susceptibles de faire l'objet de calculs en cas de perturbations économiques.

En effet, pour ne prendre qu'un exemple, la mesure de l'impact sur les revenus de la disparition (effective ou envisagée) ou de la création d'une entreprise sur un territoire communal donné ne peut se faire que si on est capable d'estimer la variation de revenus des individus touchés par la disparition ou la création d'une entreprise. C'est-à-dire la différence, chez les individus concernés, entre leurs revenus du travail et leurs revenus de remplacement.

Pour le calcul d'impacts économiques et fiscaux, nous aurons également besoin d'informations sur la durée moyenne d'inactivité des chômeurs. Nous évoquons ci-dessous notre collecte à ce sujet auprès du FOREM.

3.3.2 Disponibilité des données

3.3.2.1 Les données de l'ONEM

L'ONEM se charge en premier lieu de la rémunération des **chômeurs complets indemnisés (CCI) mais aussi de chômeurs à temps partiel (CPI)**. Il soutient **aussi des travailleurs** qui, partiellement ou complètement, de manière temporaire ou définitive, ont interrompu leur travail pour raisons personnelles, professionnelles (formation) ou économiques (prépension...). Il fournit enfin des informations sur les montants octroyés à des **chômeurs engagés dans un contrat de travail** bénéficiant de subventions publiques spécifiques qui ne leur fait pas perdre le statut de chômeur.

Le montant d'une allocation de chômage est basé sur un forfait qui peut être augmenté suivant la situation familiale et/ou la rémunération des individus concernés. A titre d'information, mentionnons ceci à propos des liens entre rémunérations du travail et allocation de chômage⁴³ :

- ¼ des allocations sont forfaitaires
- 29 % perçoivent des allocations proportionnelles à leur rémunération antérieure
- 2/5 des chômeurs voient leurs allocations limitées par le plafond des rémunérations
- 3 % perçoivent l'allocation minimale sur base des revenus minimaux

L'ONEM donne en ligne des informations précises jusqu'au niveau communal, mais au plus loin pour l'année civile écoulée. Nous avons obtenu les données pour les années 2001 à 2005.

Les montants fournis par l'ONEM sont des revenus bruts.⁴⁴

⁴³ L'ONEM utilise 58 codes qui correspondent aux salaires journaliers moyens. ONEM, *Lien entre rémunération du travail et allocation de chômage*, février 2003, (7 p.). Article en ligne : http://www.onem.be/D_stat/Studies/2003/Focus_loon/Focus_loonFR.pdf

⁴⁴ Lorsque nous avons formulé la demande de données « nettes », la direction ad hoc de l'ONEM nous a signalé que jamais aucun centre de recherche n'avait formulé auparavant une telle demande, que ces informations ne sont pas disponibles. Pourtant, l'ONEM a pour mission de vérifier les versements et retenues qu'opèrent les organismes payeurs, vérifications qui, il est vrai, sont faites a posteriori.

Les données sont fournies pour les statuts suivants :

Chômeurs indemnisés

1. CCI-DE : après travail à temps plein
2. CCI-DE : après tr. tps part. volontaire
3. CCI-DE : alloc attente/transition
4. CCI-non DE : rais sociale/familiale
5. CCI-non DE : chômeurs âgés
6. Prépension à temps plein

Travailleurs soutenus par l'ONEM

7. Chômeurs temporaires
8. CCI-DE Travailleur à temps partiel avec AGR
9. CCI-non DE : formation professionnelle
10. CCI-non DE : autres raisons
11. CCI-non DE : travail en ALE
12. CCI-DE occupés en atelier protégé
13. Programme de Transition Professionnelle
14. Activa
15. Activa plus
16. Activa APS
17. Alloc. de remise au travail
18. Activa formation-jeunes
19. Gardien(ne)s d'enfants

Travailleurs aménageant leur temps de travail

20. Prépension mi-temps
21. ICP normale
22. ICP réduction prestation normale
23. ICP formes spécifiques : total
24. Crédit temps interruption complète avec allocations
25. Crédit temps réduction avec allocations

Pour chacun des statuts : sommes versées, nombre de jours et de versements.

Il est possible de détailler ces informations selon le sexe, la nationalité et par classes d'âges.

3.3.2.2 Les données du FOREM

Nous avons obtenu du FOREM, par commune également et pour les années 2001 à 2005, des informations sur la répartition des demandeurs d'emploi indemnisés par sexe, niveau d'études, classe d'âge, durée d'inoccupation et profession.

Lorsque nous aurons à mesurer la différence de revenus dans le cas d'une perturbation économique, les données principales de l'ONEM devront être mises en regard de celles du FOREM. Ces deux sources nous permettront, non seulement d'estimer avec une certaine précision une perte de revenus à un moment TO, mais aussi d'estimer la durée moyenne durant laquelle la variation de revenus produira ses effets.

Notons qu'il s'agira bien entendu de connaître au préalable la situation des individus susceptibles de perdre leur emploi.

3.3.3 Estimation

Quoique l'ONEM connaisse les taux de précompte professionnel à appliquer à chacune des catégories, quoiqu'il ait pour mission de contrôler le travail des organismes payeurs, la direction de l'ONEM dit ne pas être en mesure de fournir les montants nets, c'est-à-dire de quantifier les retenues réelles sur base des versements effectués par les « organismes payeurs »... L'ONEM renvoie aux organismes de paiements, lesquels effectuent les versements après avoir procédé au calcul des retenues à la source, en tenant compte de nombreux paramètres liés à la situation de la personne.

Pour chiffrer les montants nets, nous sommes donc passés par un des plus importants organismes payeurs (il gère plus de 50 % des versements totaux) à qui nous avons demandé de nous fournir les montants bruts et nets.

Ainsi, nous connaissons, pour 2001, pour l'ensemble de la RW, le pourcentage moyen de retenue à la source (y compris les saisies) chez les affiliés de cet organisme : il s'élève à 3,86 % du montant brut.

L'organisme nous précise que ce pourcentage varie peut être très légèrement dans le cas d'un organisme payeur ayant plus ou moins d'ouvriers dans ses affiliés. Ce biais nous semble cependant très faible.

Ce pourcentage moyen ne concerne cependant que les statuts 1 à 22 de la nomenclature ci-dessus. En effet, les statuts 23 à 25 sont eux gérés directement par l'ONEM et non pas par un « organisme payeur » tiers. Il existe bien sûr, comme pour les statuts 1 à 22, une retenue « théorique ». Mais, ici aussi, les retenues réelles peuvent être inférieures au barème légal en cas de montant brut sous le seuil minimal « cotisable ». Précisons tout de même que ces statuts sont plus susceptibles que les statuts précédents de concerner des bénéficiaires n'étant pas exemptés de la retenue à la source. Quoi qu'il en soit, les paiements à ces statuts ne représentent en moyenne régionale que 2,83 % de l'ensemble des paiements ONEM. Nous avons fait le choix de leur appliquer une retenue similaire à la retenue appliquée aux statuts 1 à 22.

3.4 LES REVENUS DE REMPLACEMENT OCTROYES PAR LES CPAS

Les CPAS dispensent des aides matérielles et immatérielles.

Les sommes transférées sur le territoire - vers les CPAS - et alimentant ainsi l'économie locale ne se limitent donc pas aux « revenus de remplacement » octroyés aux individus.

Des quatre revenus de transfert que nous étudions, les montants octroyés par l'intermédiaire des CPAS sont les moins importants.

Sur base des données que nous publions par ailleurs, ils représentent, suivant les communes, entre 1 à 6 % du total des quatre revenus de transferts.

En RW, le montant total des revenus CPAS représente 2,84 % du total des quatre revenus de transferts.

3.4.1 Revenus de transfert et revenus disponibles

Par rapport aux trois autres revenus étudiés, le revenu octroyé à un individu par un CPAS a cette particularité - dans la grande majorité des cas⁴⁵ - d'être financé par deux niveaux de pouvoirs différents :

1. le CPAS, qui finance sur fonds propres une partie de la somme versée aux ayants-droits,
2. le MIS, qui rembourse⁴⁶ ensuite au CPAS tout ou partie de la somme, part qui varie suivant différents critères (statut de l'ayant-droit, nombre de bénéficiaires inscrits dans la Commune, etc.).

Cela signifie donc que la somme transférée sur le territoire communal par le niveau fédéral est inférieure à la somme des revenus de remplacement octroyés par le CPAS, qui correspond alors au revenu disponible réel, du moins pour toute grande.⁴⁷

A titre d'information, voici les parts prises par chacun des organismes sur l'ensemble de la RW :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES REVENUS ET AIDES OCTROYES PAR LES CPAS EN REGION WALLONNE – 2001			
Part MIS		Part CPAS	
Montant	%	Montant	%
168.094.819,06 €	59 %	116.951.332,95 €	41 %

Compte tenu de l'objectif de cette partie de notre recherche, dans le tableau regroupant l'ensemble des revenus de transferts, nous avons choisi l'option de chiffrer le revenu disponible des individus (part MIS + part CPAS) et non pas de nous limiter à la somme effectivement transférée sur le territoire communal par une autorité extérieure au territoire communal (c'est-à-dire la part prise en charge par le MIS).

⁴⁵ L'exception est celle des réfugiés politiques, dont l'allocation est prise en charge à 100% par le niveau fédéral.

⁴⁶ Les communes ont 45 jours pour faire valoir leur demande de remboursement. Une exception : les aides médicales où les hôpitaux disposent d'un délai d'un an, porté à 18 mois maximum si on ajoute au délai octroyé aux hôpitaux le délai octroyé aux CPAS qui relayent leur demande vers le MIS.

⁴⁷ Ces chiffres n'excluent cependant pas la possibilité que d'autres aides (communales, régionales...) s'ajoutent à ces montants et transitent également par les CPAS.

3.4.2 Disponibilité des données

Depuis août 2006, les statistiques communales relatives aux nombres de bénéficiaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'intégration sociale (MIS : <http://www.mi-is.be>). Elles concernent les années 1999 à 2005.

Elles fournissent des données sur différentes catégories d'aides et ayants-droits :

- nombre des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale
- nombre des bénéficiaires du droit à l'aide sociale⁴⁸
- nombre des bénéficiaires d'une mise au travail
- nombre des bénéficiaires d'une aide médicale

Les données sont, notamment, détaillées par genre et classes d'âge.

Ainsi, nous connaissons donc les différents types de situation qui génèrent des revenus de remplacement via les CPAS.

Il nous restait à franchir l'étape de la quantification de ces revenus.

En septembre 2006, nous avons écrit que, pour quantifier les sommes allouées (qui varient suivant la situation de la personne), deux possibilités s'offraient alors à nous : établir des contacts personnalisés avec les CPAS, ce que nous avons fait avec celui de Liège ; l'autre possibilité était de procéder à une estimation à partir du nombre de bénéficiaires par commune auquel on appliquerait les montants moyens fournis pour les niveaux supérieurs.

Depuis, nous avons obtenu des informations directement auprès du MIS, qui nous a fourni les montants qu'il rembourse aux communes en précisant le pourcentage qui reste à charge du CPAS. Ceci nous permet donc de connaître les revenus transférés sur le territoire ainsi que les revenus alloués aux bénéficiaires, c'est-à-dire leur revenu disponible.

3.4.3 Estimation

Contrairement aux allocations de chômage, les revenus d'intégration ne sont pas sujets à précompte professionnel. Les montants bruts des CPAS équivalent donc pratiquement aux montants nets. Une exception existe avec les contrats « article 60 » et « article 61 », qui constituent des sommes marginales dans le total des versements effectués. Pour cette raison, nous n'avons pas poussé le détail par commune jusqu'à retirer ce précompte professionnel sur ces exceptions.

⁴⁸ L'aide sociale couvre les formes d'aide suivantes : l'aide financière ; les cotisations de base, cotisation complémentaire et régularisation de la mutuelle ; les soins médicaux et pharmaceutiques qui ne sont pas dispensés dans un établissement de soins ; les frais de rapatriement ; les frais de logement ; les frais de placement ou de séjour ; les allocations familiales garanties et l'allocation de naissance ; les mises au travail en application des articles 60 § 7 et 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et des mesures d'activation.

3.5 LES REVENUS DE TRANSFERTS PROVENANT DE L'ETRANGER

3.5.1 Le nombre de frontaliers

A titre d'information, voici ci-dessous le nombre de travailleurs frontaliers par pays et provinces en 2001.⁴⁹

Tableau 10 - Le nombre de travailleurs salariés frontaliers au 30 juin 2001 (sans personnes à charge)

Province	Travailleurs frontaliers entrants					Travailleurs frontaliers sortants				
	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total
Anvers	15	165	55	2 851	3 086	169	20	54	4 131	4 374
Bruxelles	41	414	27	118	600	208	114	27	23	372
Brabant flamand	4	16	2	38	60	163	38	38	83	322
Brabant wallon	3	40	3	2	48	222	58	6	4	290
Flandre occidentale	4	3 443	14	256	3 717	59	847	15	192	1 113
Flandre orientale	13	201	18	1 518	1 750	89	97	30	1 210	1 426
Hainaut	21	11 731	17	20	11 789	254	3 772	23	25	4 074
Liège	82	287	352	129	850	3 244	43	4 535	590	8 412
Limbourg	10	41	128	1 466	1 645	75	5	336	10 926	11 342
Luxembourg	229	4 250	11	3	4 493	19 920	151	2	11	20 084
Namur	8	638	15	3	664	552	213	3	9	777
Total	430	21 226	642	6 404	28 702	24 955	5 358	5 069	17 204	52 586

Source : INAMI - Cellule Communication - Section effectifs, études économiques et statistiques

Les chiffres ci-dessus donnent, pour les travailleurs frontaliers résidant en RW, les proportions respectives suivantes :

Travailleurs frontaliers sortants de la RW - 30 juin 2001		
	N	%
Vers le Luxembourg	24.192	71,9 %
Vers l'Allemagne	4.569	13,6 %
Vers la France	4.237	12,6 %
Vers les Pays-Bas	639	1,9
Total	33.637	100 %

Toujours à titre de comparaison, du total des revenus du travail au lieu de domicile en 2001, le pourcentage provenant des pays limitrophes a été chiffré comme suit :

Proportion des revenus captés à l'étranger par rapport au total des revenus du travail au lieu de domicile en RW en 2001	
Luxembourg	3,3 %
Allemagne	0,9 %
France	0,6 %
Pays-Bas	0,2 %

⁴⁹ Cf. INAMI, *Statistiques des effectifs*, p. 169.

3.5.2 Disponibilité des données

Pour la France, nous disposons des données collectées par le CLEISS, le « Centre de Liaisons européennes et internationales de sécurité sociales » qui, dans son rapport statistique annuel, fournit des données sur les versements effectués à l'étranger. Données globalisées par pays mais avec des détails sur les différents types de catégories (pensions de vieillesse, d'invalidité, de veuvage....).⁵⁰

En 2001, 4,16 milliards € ont été payés par la France en application des accords internationaux de sécurité sociale et en matière de pension complémentaire.

De ce montant, 49,3% ont été transférés vers les pays de l'E.E.E.

Les pensions et rentes représentent 73 % de cette somme et les « pensions complémentaires » 20 %.

Transferts 2001 de la France vers la Belgique (données CLEISS)		
	Nombre	Montant annuel (€)
Prestations familiales ⁵¹	510	1.531.337 €
Pensions	69.426	153.758.095 €

Pour le Luxembourg, nous disposons d'une étude récente fournissant les principaux montants de prestations sociales versés par l'Etat luxembourgeois aux frontaliers belges. Nous l'avons précisée par des données plus détaillées obtenues auprès du service de statistiques de l'Etat. Les montants sont les suivants :

Transferts 2001 du Luxembourg vers la Belgique (données STATEC)		
	Nombre	Montant annuel (€)
Allocations familiales	11.194	43.110.000 €
Pensions	6.380	74.961.000 €

Pour l'Allemagne, nous avons obtenu les montants de pension du service statistiques du « Deutsche Rentenversicherung Bund ».

Transferts 2001 de l'Allemagne vers la Belgique (données DRB)		
	Nombre	Montant annuel (€)
Pensions	60.883	71.746.139 €

⁵⁰ Voir les statistiques 2001 sur <http://www.cleiss.fr/docs/stats2001/>. Le CLEISS identifie, bon an mal an, 94 à 97 % des montants totaux transférés.

⁵¹ CLEISS (2002), *Rapport statistique exercice 2001*, p. 35. Il s'agit de données globalisant les paiements des prestations familiales aux travailleurs occupés en France, aux chômeurs indemnités en France dont la famille réside à l'étranger, aux travailleurs détachés à l'étranger et accompagnés de leur famille.

3.5.3 Estimation

3.5.3.1 Les pensions

Pour la France

Nous connaissons le montant brut de pensions et le nombre de bénéficiaires pour 2001.

Nous ne connaissons cependant ni le montant net ni le lieu de résidence des bénéficiaires.

Les accords entre la France et la Belgique prévoient que les pensions payées par l'Etat français à des résidents en Belgique sont soumis à l'impôt en Belgique.⁵² Les cotisations sociales sont par contre payées en France, c'est-à-dire à la source.⁵³

Nous avons ensuite réparti ces revenus sur les communes belges à partir du recensement de 1981 : nous avons localisé les travailleurs en âge d'être pensionnés en 2001.

Nous considérons que ces travailleurs auront le même lieu de résidence durant leur carrière que durant leur pension, ce qui introduit probablement un léger biais.

Nous avons appliqué aux pensionnés de l'Etat français le même taux moyen de retenue « précompte professionnel » constaté en Région wallonne (9,93 % de moyenne, secteur privé et publics confondus).

Pour le Luxembourg

Nous connaissons le montant brut de pensions et le nombre de bénéficiaires pour 2001.

Nous ne connaissons ni le montant net ni le lieu de résidence des bénéficiaires.

Les pensions perçues par des résidents wallons de l'Etat luxembourgeois sont soumises à cotisations sociales et à imposition. Par convention avec l'Etat belge, celles-ci sont perçues par l'Etat luxembourgeois.⁵⁴

Les chiffres en notre possession sont les revenus nets, c'est-à-dire ce qui est effectivement versé aux résidents belges.

Nous avons ensuite réparti ces revenus sur les communes belges à partir du recensement de 1981 : nous avons localisé les travailleurs en âge d'être pensionnés en 2001.

Nous considérons que ces travailleurs auront le même lieu de résidence durant leur carrière que durant leur pension, ce qui introduit probablement un léger biais.

Pour l'Allemagne

L'Etat allemand procède, comme le Luxembourg, au prélèvement des cotisations sociales et des impôts.

Les chiffres fournis par la DRB sont les revenus nets, c'est-à-dire ce qui est effectivement versé aux pensionnés résidant en Belgique.

⁵² Information SPF Finances.

⁵³ Informations service juridique du CLEISS et du CRAM Nord-Picardie.

⁵⁴ Une étude récente menée au Luxembourg pour le compte d'EUROSTAT délivre les résultats d'une enquête sur les sources disponibles pour procéder au passage du brut au net dans le cas des revenus de transferts. Elle fournit des pourcentages moyens de retenues sur les différentes catégories de revenus de transferts, tant pour les cotisations sociales que pour les impôts. « Les AITR et AISCR estimés sur les prestations sociales sont très largement inférieurs à ceux estimés sur les salaires indiquant tout simplement que certaines prestations sociales sont exemptes d'impôts et de cotisations sociales ». Cf. CEPS/INSTEAD (2006), *Luxembourg : estimation des prestations sociales nettes. « Net Social Benefits » (2001 et 2003)*, p. 31. En 2001, au Luxembourg, le « minimum cotisable » était de 1290,1 €/mois.

Nous avons ensuite réparti ces revenus sur les communes belges à partir du recensement de 1981 : nous avons localisé les travailleurs en âge d'être pensionnés en 2001.

Nous considérons que ces travailleurs auront le même lieu de résidence durant leur carrière que durant leur pension, ce qui introduit probablement un léger biais.

3.5.3.2 Les prestations familiales

Dans un premier temps, nous utilisons des données sur les transferts d'allocations familiales de l'Etat luxembourgeois vers la Belgique.⁵⁵

Nous connaissons, pour 2001 pour la Belgique :

- le nombre d'enfants bénéficiaires : 11.194
- le montant total des allocations familiales : 43.110.000 €
- l'allocation moyenne par enfant bénéficiaire : 3851 €

Les allocations familiales ne font pas l'objet de retenue sociale ou d'impôt.

Nous ne connaissons cependant pas le lieu de résidence des bénéficiaires.

A partir des données du recensement de 2001 :

- nous avons estimé le nombre d'enfants de la classe 0-18 ans dans chaque famille ou une personne au moins travaille au Luxembourg,⁵⁶
- nous avons ensuite réparti le montant des allocations familiales versées aux frontaliers belges sur base du pourcentage d'enfants de chaque commune par rapport au total de tous les enfants recensés en RW.

Pour la France, nous avons procédé de la même manière.

Nous n'avons pas obtenu le montant pour l'Allemagne. A titre de comparaison, la RW héberge un nombre de travailleurs frontaliers se rendant en France (4237) à peu près similaire à celui des travailleurs frontaliers se rendant en Allemagne (4569).

3.5.3.3 Le chômage

En principe, les prestations de chômage sont versées par l'Etat où réside le demandeur d'emploi. Deux exceptions existent : en cas de chômage partiel et lorsque le demandeur d'emploi en chômage complet cherche un emploi dans un autre Etat membre.⁵⁷

Nous ne connaissons pas ces montants mais ils ne doivent représenter qu'un très faible pourcentage des transferts.

⁵⁵ Obtenues du STATEC, Service central de la statistique et des études économiques.

⁵⁶ Au Luxembourg, les allocations de base sont octroyées jusqu'à l'âge de 18 ans. Elles peuvent être allouées jusque 27 ans sous conditions.

⁵⁷ Cf. <http://www.eureslux.org/eures.taf?ldnav=47#Prestations>

4. CONCLUSIONS

Nous avons montré qu'il est possible d'atteindre un degré de précision important lorsque l'on désire quantifier les principaux revenus de transferts alimentant les territoires communaux et obtenir un degré de détail élevé au sein de chacun d'entre eux.

Nous avons travaillé à l'obtention des montants bruts et nets, ces derniers donnant le revenu réellement disponible.

Pour ce faire, nous avons dû passer par une collecte auprès de très nombreux organismes.

Ces informations, parfois très détaillées, ont été recherchées en vue de la mise au point d'un outil de mesure d'impact.

Elles ont aussi l'intérêt servir au diagnostic du territoire communal.

A l'avenir, l'obtention des données pourra être facilitée par la mise à disposition par la BCSS de nouvelles informations.

Si la décision en était prise, nous pourrions procéder à la création d'une base de données périodiquement actualisée et mise à disposition des acteurs locaux du développement territorial. Cet outil, rappelons-le, aurait pour spécificité de ne pas se limiter à diagnostiquer l'évolution du nombre de personnes sur le territoire communal (les emplois, les pensionnés...) mais à quantifier les revenus qu'ils génèrent par « transferts ».

Certes, les chiffres que nous fournissons sont encore incomplets (nous évaluons les revenus non encore « identifiés » à environ 2 %).

Ils prennent cependant en compte la toute grande part des paiements.

Ils nous fournissent donc une bonne indication des flux de transferts alimentant chacune des communes wallonnes. Flux qui concernent trois types de situations bien différentes : l'aide à la famille, l'aide en cas d'absence de revenu (ONEM et CPAS), le revenu de pension.

La connaissance de ces flux et de leur évolution sont de nature à mieux soutenir la décision en matière de développement territorial.

5. TABLE DES ABREVIATIONS

AF : allocations familiales

AISCR : Average Itemised Social Contribution Rates (taux de cotisation sociale moyen)

AITR : Average Itemised Tax Rates (taux d'imposition moyen)

AMI : Assurance Maladie Invalidité

BCSS : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

BNB : Banque Nationale de Belgique

GRAPA : Garantie de Revenu aux Personnes Agées

INASTI : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

INS : Institut National de Statistique

MIS : Ministère de l'Intégration sociale

NACE : Nomenclature Générale des Activités Economiques

ONAFTS : Office Nationale des Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés

ONSS : Office National de Sécurité Sociale

ONSSAPL : Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales

OSSOM : Office de Sécurité Sociale d'Outre-mer

PF : prestations familiales (allocations et primes)

SCDF : Service central des dépenses fixes (du SPF Finances)

SDPSP : Service des Pensions du Secteur Public

SPF : Service Public Fédéral

6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ATTIAS-DONFUT C., WOLFF F.-C., TESSIER P. (2005), *Les transferts intergénérationnels entre migrants âgés*, dans *Economie et Statistiques*, n° 390, p. 3-23.
- CEPS/INSTEAD (2006), *Luxembourg : estimation des prestations sociales nettes. « Net Social Benefits » (2001 et 2003)*, 35 p.
- CLEISS (2002), *Rapport statistique exercice 2001* (<http://www.cleiss.fr/docs/stats2001/>)
- DEXIA (2007), *Nouvelle typologie socioéconomique des communes*, 62 p.
(<http://www.dexia.be/Fr/Professional/PublicFinance/oursector/Publications/SpecialStudy/>)
- EUROMOD (2007), *Distribution and decomposition of disposable income in the European Union. 2001*, 30 p. www.iser.essex.ac.uk/msu/emod/statistics/docs/DecompStats01_D1.pdf
- INAMI (2001), *Statistiques des effectifs*, sur <http://www.inami.fgov.be/information/fr/statistics/people/2001/pdf/statisticspeople2001.pdf>
- INAMI (2001), *Statistiques des indemnités*, sur www.inami.fgov.be/information/fr/statistics/allowances/2001/pdf/statisticsallowances2001.pdf
- INS (2002). *Population et ménages – Ménages et noyaux familiaux au 1^{er} janvier 2001*
- ONAFST (2003), *Rapport annuel 2002*, 202 p.
- ONAFST (2003), *Répartition géographique des familles. Année 2001*
- ONAFST (2003), *Statistiques démographiques par caisse d'allocations familiales, année 2002*, 40 p.
- ONAFST (2004), *Répartition géographique des familles 2001* (version électronique corrigeant l'édition papier)
- ONAFST (2004), *Les séries statistiques. Le régime d'allocations familiales des indépendants. Le régime d'allocations familiales du secteur public*, 43 p.
- ONAFST (2005), *Statistique de certaines catégories d'attributaires d'allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés*, 18 p.
- ONAFST (2006), *Le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants et le régime des travailleurs salariés. Etude comparative de la législation et des effectifs*, FOCUS 2006-3, 28 p.
- ONAFST (2007), *Le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés*, 76 p.
- ONEM (2003), *Lien entre rémunération du travail et allocation de chômage*, (7 p.). Article en ligne : http://www.onem.be/D_stat/Studies/2003/Focus_loon/Focus_loonFR.pdf
- ONSSAPL (2002). *Rapport annuel 1999-2001*, Bruxelles, Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
- ONSSAPL (2003), *Rapport annuel 2002*, 72 p.
- RKW (2005), *Statistiek per kinderbijslagfonds*, Tellingem, 59-27-66 p
- SES (2002), *Annuaire statistique de la Wallonie. Module économique. Année 2002*, 76 p.
- SPFSS, *Vade mecum de la sécurité sociale 2000-2006*, 369 p.

7. ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : DETAIL DU TABLEAU DE SYNTHESE GENERAL

Code INS	TRANSFERTS	%	POP	ECART RW	PENSIONS	%	Pop 65+	ECART RW	ONEM	%	Pop 64	18-ECART RW	PREST. FAM. %	Pop 0-21	ECART RW	CPAS	%	Pop 18-64	ECART RW	
25005 BEAUVECHAIN	15 517 019	100%	6229	81	10 020 461	65%	924	99	2 434 863	16%	3822	57	2 757 689	18%	1802	95	304 006	2%	3822	57
25014 BRAINE-L'ALLEUD	91 550 028	100%	35488	84	59 182 885	65%	5185	104	15 442 219	17%	22507	61	15 008 946	16%	9833	95	1 915 978	2%	22507	61
25015 BRAINE-LE-CHATEL	22 929 848	100%	9143	82	14 455 678	63%	1345	98	4 258 410	19%	5631	67	3 899 544	17%	2551	95	316 216	1%	5631	40
25018 CHAUMONT-GISTO	22 719 035	100%	10310	72	13 425 710	59%	1230	99	3 783 576	17%	6546	51	4 874 611	21%	3174	95	635 138	3%	6546	70
25023 COURT-SAINT-ETIENNE	22 041 908	100%	8782	82	13 170 915	60%	1169	102	4 121 904	19%	5449	67	4 142 196	19%	2697	95	606 892	3%	5449	80
25031 GENAPPE	35 804 905	100%	13874	84	21 887 294	61%	2102	95	6 723 354	19%	8563	70	6 198 857	17%	4053	95	995 401	3%	8563	83
25037 GREZ-DOICEAU	30 033 437	100%	11864	83	19 446 329	65%	1787	99	4 646 797	15%	7331	56	5 345 291	18%	3494	95	595 020	2%	7331	58
25043 INCOURT	10 227 944	100%	4234	79	6 573 674	64%	653	91	1 491 882	15%	2549	52	1 895 767	19%	1247	94	266 622	3%	2549	75
25044 ITTRE	14 849 153	100%	5656	86	9 433 843	64%	896	96	2 770 291	19%	3513	70	2 361 630	16%	1544	95	283 389	2%	3513	58
25048 JODOIGNE	31 982 606	100%	11564	90	21 158 582	66%	1957	98	4 989 290	16%	6894	64	5 197 602	16%	3387	95	637 132	2%	6894	66
25050 LA HULPE	18 591 795	100%	7014	87	12 682 525	68%	1146	101	2 534 174	14%	4262	53	2 952 971	16%	1919	96	422 125	2%	4262	71
25068 MONT-SAINT-GUIBERT	13 771 282	100%	6014	75	7 994 525	58%	725	100	2 562 624	19%	3859	59	2 822 802	20%	1848	95	391 330	3%	3859	73
25072 NIVELLES	72 360 740	100%	23882	99	48 103 207	66%	4204	104	12 795 876	18%	14933	76	9 306 664	13%	6081	95	2 154 994	3%	14933	104
25084 PERWEZ	17 874 083	100%	7129	82	11 283 624	63%	1045	98	3 066 268	17%	4356	63	3 175 113	18%	2071	95	349 078	2%	4356	58
25091 RIENSART	60 088 530	100%	21380	92	42 712 905	71%	3691	105	7 905 204	13%	12955	54	8 915 737	15%	5830	95	554 684	1%	12955	31
25105 TUBIZE	61 967 835	100%	21331	95	35 286 869	57%	3335	96	16 093 348	26%	13309	108	8 901 881	14%	5837	95	1 685 736	3%	13309	91
25107 VILLERS-LA-VILLE	22 089 975	100%	9146	81	13 974 753	62%	1329	96	4 059 467	18%	5581	85	4 100 476	18%	2699	95	555 279	2%	5581	71
25110 WATERLOO	76 535 243	100%	28874	87	52 830 978	69%	4808	100	9 678 663	13%	17411	49	12 503 322	16%	8224	94	1 522 280	2%	17411	63
25112 WAVRE	86 086 235	100%	31202	90	56 359 745	65%	4918	104	14 025 334	16%	19450	64	13 352 455	16%	8729	95	2 348 701	3%	19450	87
25117 CHASTRE	14 141 260	100%	6474	71	7 727 351	55%	726	97	2 098 123	19%	4028	60	3 271 810	23%	2144	95	443 976	3%	4028	79
25118 HELECINE	8 787 762	100%	2868	100	6 284 709	72%	563	101	1 284 869	15%	1738	66	1 037 494	12%	680	95	180 690	2%	1738	75
25119 LASNE	29 506 541	100%	13634	71	18 862 926	64%	1866	92	3 853 607	13%	8563	40	5 966 002	20%	3898	95	824 005	3%	8563	69
25120 ORP-JAUCHE	19 952 957	100%	7426	88	13 276 891	67%	1244	97	3 140 972	16%	4488	62	3 118 789	16%	2051	94	416 306	2%	4488	67
25121 LOUVAIN-LA-NEUVE	63 259 669	100%	27703	75	36 129 667	57%	3105	106	11 349 338	18%	17906	56	13 224 104	21%	8624	95	2 556 560	4%	17906	103
25122 RAMILLIES	14 176 822	100%	5422	85	8 994 577	63%	845	97	2 282 573	16%	3268	62	2 554 200	18%	1659	96	345 472	2%	3268	76
25123 REBECQ	25 946 027	100%	9835	86	15 177 612	58%	1423	97	5 836 692	22%	6113	85	4 372 140	17%	2860	95	559 583	2%	6113	66
25124 WALHAIN	13 495 389	100%	5540	79	8 730 142	65%	799	99	1 892 180	14%	3479	48	2 553 041	19%	1665	95	320 027	2%	3479	66
51004 ATH	78 356 833	100%	25708	99	51 244 745	65%	4465	104	15 367 518	20%	16035	85	10 093 842	13%	6675	94	1 650 728	2%	16035	74
51008 BELOIL	41 810 023	100%	13255	103	25 977 992	62%	2342	101	9 684 770	23%	8205	105	5 208 803	12%	3458	94	938 458	2%	8205	82
51009 BERNISSART	36 731 835	100%	11398	105	21 579 820	59%	1945	101	9 518 819	26%	6901	123	4 756 035	13%	3155	94	877 160	2%	6901	91
51012 BRUGELETTE	8 946 863	100%	3316	88	5 586 660	62%	519	98	1 933 937	22%	2030	85	1 336 442	15%	884	94	89 823	1%	2030	32
51014 CHIEVRES	17 392 084	100%	6010	94	11 539 402	66%	1045	100	3 149 537	18%	3650	77	2 401 248	14%	1592	94	301 898	2%	3650	59
51017 ELLEZELLES	17 044 396	100%	5600	99	11 182 694	66%	1088	93	3 438 885	20%	3314	92	2 127 748	12%	1411	94	295 068	2%	3314	64
51019 FLOBECCQ	9 842 977	100%	3217	100	6 862 097	70%	662	94	1 588 285	16%	1870	76	1 221 529	12%	816	93	171 067	2%	1870	66
51065 FRASNES-LEZ-ANV.	30 762 780	100%	10868	92	19 666 503	64%	2008	89	6 363 348	21%	6650	85	4 189 983	14%	2772	94	542 925	2%	6650	59
52010 CHAPELLE-L'HERLIER	46 670 392	100%	13971	109	25 627 268	55%	2356	99	13 233 812	28%	8521	138	6 997 694	15%	3750	116	811 617	2%	8521	68
52011 CHARLEROI	714 996 388	100%	200233	117	389 233 360	54%	35599	99	206 537 058	29%	122353	150	97 484 539	14%	52160	116	21 741 431	3%	122353	128
52012 CHATELET	124 639 632	100%	35338	115	67 458 419	54%	6014	102	35 865 199	29%	21699	147	17 435 364	14%	9351	116	3 880 650	3%	21699	128
52015 COURCELLES	98 272 430	100%	29613	108	54 800 862	56%	4860	102	25 989 066	28%	17911	129	15 244 226	16%	8174	116	2 238 276	2%	17911	90
52018 FARCIGNIES	38 572 784	100%	11350	111	20 347 780	53%	1721	107	10 924 756	28%	6803	143	6 304 478	16%	3384	116	995 770	3%	6803	105
52021 FLEURIUS	72 275 511	100%	22313	106	41 620 777	58%	3710	102	17 794 372	25%	13647	116	11 170 383	15%	6001	116	1 689 978	2%	13647	89
52022 FONTAINE-L'EVÊQUE	58 637 148	100%	16944	113	33 106 203	56%	2962	102	16 161 791	28%	10349	139	8 253 566	14%	4429	116	1 115 587	2%	10349	77
52025 GERPINNES	36 413 725	100%	12041	99	22 619 919	62%	1949	105	7 391 639	20%	7607	86	5 676 057	16%	3046	116	726 111	2%	7607	69
52043 MANAGE	70 521 844	100%	21834	105	36 660 218	52%	3442	97	20 425 078	29%	13410	135	11 518 782	16%	6176	116	1 917 766	3%	13410	103
52048 MONTIGNY-LE-TILL	35 051 152	100%	10348	111	24 501 692	70%	2135	104	5 334 534	15%	6182	77	4 515 698	13%	2430	115	699 228	2%	6182	81
52055 PONT-A-CELLES	47 050 779	100%	16004	96	27 714 918	59%	2381	106	10 231 854	22%	9949	91	8 217 271	17%	4422	115	886 736	2%	9949	64
52063 SENEFFE	29 549 913	100%	10583	91	15 654 338	53%	1425	100	7 078 966	24%	6538	96	5 881 185	20%	3155	116	935 425	3%	6538	103
52074 AISEAU-PRESLES	35 027 724	100%	10911	105	19 690 337	56%	1676	107	8 791 124	25%	6639	118	5 686 479	16%	3055	116	859 784	2%	6639	93
52075 LES BONS VILLERS	25 435 286	100%	8731	95	15 220 440	60%	1361	102	4 868 065	19%	5333	81	4 647 838	18%	2494	116	698 943	3%	5333	94
53014 BOUSSU	69 372 392	100%	20081	113	38 999 831	56%	3442	103	19 329 152	28%	12149	141	9 178 120	13%	5508	103	1 865 289	3%	12149	110
53020 DOUR	57 849 300	100%	16837	112	33 861 391	59%	3115	99	15 290 428	26%	9997	136	7 331 001	13%	4389	104	1 366 480	2%	9997	98
53028 FRAMERIES	72 044 562	100%	20708	114	42 459 035	59%	3828	101	18 806 608	26%	12501	134	8 968 122	12%	5380	103	1 810 796	3%	12501	104
53039 HENSIES	21 436 413	100%	6762	103	12 366 895	58%	1092	103	5 541 067	26%	4152	119	3 124 131	15%	1873	104	404 319	2%	4152	70
53044 JURBISE	23 143 607	100%	9309	81	14 642 571	63%	1340	99	3 599 827	16%	5802	55	4 443 654	19%	2660	104	457 556	2%	5802	57
53046 LENS	10 215 768	100%	3806	88	6 708 806	66%	687	89	1 601 134	16%	2291	62	1 707 987	17%	1022	104	197 841	2%	2291	62
53053 MONS	300 632 903	100%	91123	108	172 176 879	57%	15073	104	75 992 441	25%	56436	120	39 572 969	13%	23731	104	12 890 614	4%	56436	164
53065 QUAREGNON	65 243 112	100%	19084	112	35 438 235	54%	3223	100	19 227 425	29%	11550	148	8 726 248	13%	5245	103	1 851 203	3%	11550	115
53068 QUIEVRAIN	24 624 610	100%	8661	121	15 539 291	63%	1203	117	5 600 355											

REFLEXIONS METHODOLOGIQUES POUR LA QUANTIFICATION DES REVENUS DU PATRIMOINE AU NIVEAU COMMUNAL

Cette annexe détaille notre revue des différentes sources de données, leurs atouts et limites. Elle expose également les différentes pistes méthodologiques explorées, fait un état d'avancement de nos investigations, discute des résultats provisoires, et recense ce qu'il faut encore franchir comme obstacles pour aboutir à des résultats définitifs.

1. LES REVENUS DU PATRIMOINE

Ce qui est produit et calculé par le PIB (optique production) génère des revenus pour tous les agents y ayant contribué (optique revenu) : les producteurs (salariés, indépendants et professions libérales), les propriétaires (dividendes, intérêts versés, loyers, bénéfices non distribués, amortissements, etc.) et l'Etat (les impôts moins les subventions). C'est à cette 'optique revenu' que nous nous intéressons ici, et en particulier aux **revenus du patrimoine immobilier** et **mobilier**.

Les **revenus mobiliers** comprennent tous les intérêts perçus provenant de tous les différents types de placements financiers possibles : comptes d'épargne, dividendes, etc.

Quant aux **revenus immobiliers**, ils sont constitués des loyers perçus par les propriétaires publics et privés (ménages ou entreprises). En réalité, ils sont le plus souvent enregistrés par ce qui est considéré comme leur équivalent fiscal : les revenus cadastraux. Pour les revenus tirés d'immeubles mis en location, les loyers qui reviennent aux propriétaires en sont l'expression. Par contre, les propriétaires qui occupent leur bien ne se paient pas de loyer à eux-mêmes. Dans ce cas, on estime un loyer dit 'imputé', c'est-à-dire le loyer que le propriétaire aurait du payer s'il louait son bien. Que ce soit pour les loyers 'imputés' ou ceux en provenance des locataires, les statistiques fiscales et la comptabilité nationale les enregistrent à partir du revenu cadastral déclaré fiscalement. Seules les enquêtes tiennent compte des loyers réellement perçus. Dans l'optique 'consommation finale des ménages', la BNB fournit cependant une estimation 'net de charges' et 'après impôts', au niveau national, tant des loyers 'imputés' que locatifs. Ces estimations sont très proches de celles obtenues à partir de l'enquête sur le budget des ménages.

1.1 NOS OBJECTIFS

Sont brièvement décrits ici les quatre objectifs qui nous ont guidés dans la recherche des sources et des méthodologies. Tous suivent notre logique générale visant à cerner au niveau communal les revenus réellement disponibles aux mains des ménages.

1) Revenu fiscal et revenu disponible. En effet, les ménages ne disposent que partiellement des revenus qu'ils perçoivent (**revenu fiscal**), puisque, sur le montant déclaré dans la feuille d'impôt, ils doivent encore payer les taxes (en moyenne 27% du revenu total net imposable) et, le cas échéant, percevoir des allocations familiales s'ils ont des enfants (or, celles-ci ne sont pas reprises dans les revenus fiscaux), des revenus de remplacement en cas de chômage ou de maladie invalidité (souvent non repris dans la déclaration d'impôt car en deçà du seuil d'imposition), etc. De plus, ne sont assujettis à l'impôt que les contribuables dépassant un certain seuil de revenus compte-tenu de leur composition familiale. Les revenus fiscaux ne regroupent donc pas la totalité des contribuables et ne reflètent pas les revenus réellement disponibles aux mains des contribuables.

Le **revenu disponible des ménages** quant à lui, correspond au revenu dont dispose le ménage, après avoir payé ses impôts directs et ses cotisations sociales, et après avoir (éventuellement) bénéficié d'allocations sociales.

2) Loyers locatifs et loyers 'imputés'. Toujours selon notre objectif général visant à cerner au plus près les revenus réellement disponibles aux mains des ménages, il est nécessaire de séparer, dans l'ensemble des revenus immobiliers, ceux qui relèvent des loyers locatifs, de ceux relevant des loyers dits 'imputés' (le loyer perçu d'un locataire est le revenu d'un bien mis en location par un propriétaire à une tierce personne, alors que le loyer 'imputé' représente l'estimation du loyer de l'immeuble occupé en propre par le propriétaire). Les isoler s'avère nécessaire puisque le loyer 'imputé' n'est pas un revenu réel à la disposition des ménages, mais un revenu fictif utile pour des raisons fiscales et dans le cadre des principes de la comptabilité nationale. Nous devons cependant utiliser ces loyers 'imputés' pour atteindre nos objectifs de mesure d'impact fiscal.

3) Loyers réels et revenu cadastral. De même, pour cerner au plus près les revenus réellement disponibles aux mains des ménages, il nous faudra parvenir à estimer le montant des loyers réellement perçus, et non pas le revenu cadastral qui en tient généralement lieu dans les sources classiques (fiscales et de la comptabilité nationale). En effet, les revenus cadastraux sous-estiment nettement les loyers réellement perçus, et cela pour au moins trois bonnes raisons : l'absence de péréquation depuis 1975, une réduction forfaitaire de charges 'généreuse' et une indexation différente selon les sources et sujet à controverses (sous-estimation et absence ou faible désagrégation géographique : Defeyt, 2004).

4) Revenus avant et après impôts. Les données rassemblées devront être 'après impôts' pour épouser au plus près le revenu réellement disponible aux mains des ménages.

1.2 LES SOURCES DISPONIBLES

Six sources existent pour cerner les revenus du patrimoine : les statistiques fiscales, l'enquête sur le budget des ménages, les données issues de la comptabilité nationale, le cadastre, les Enquêtes PSBH et Santé. Nous procéderons ici à un examen critique de leur contenu, limites et utilités respectives dans le cadre de ce travail.

1.2.1 Les statistiques fiscales

Le SPF (le Service de la Politique Fédérale) fournit des données en provenance des déclarations d'impôts collationnées par le Ministère des Finances. Ces statistiques fiscales nous permettent de disposer des '*Revenus des biens immobiliers*' et des '*Revenus des capitaux et des biens mobiliers*', par tranches de revenus, désagrégés à l'échelle des arrondissements (INS, 2003), et dont nous allons respectivement examiner les avantages et inconvénients en détail.

1.2.1.1 Les revenus des capitaux et biens mobiliers

L'imposition des revenus est régie par le principe de la *globalisation*. Autrement dit, la déclaration d'impôt doit regrouper l'ensemble des revenus perçus par un contribuable. Cependant, les revenus mobiliers font exception à ce principe, car ils sont taxés séparément : les organismes financiers effectuent des retenues à la source. Ce type de revenu fait donc l'objet d'un précompte libérateur (le contribuable est libre de déclarer, ou non, ses revenus mobiliers sur sa feuille de contribution). Dès lors, seuls les contribuables qui peuvent retoucher une partie du trop perçu – cas le plus fréquent -, ou qui sont mal informés – plus rare -, déclarent ces revenus.

A titre indicatif, en Région wallonne, les '*Revenus des capitaux et biens mobiliers*' en 2001 ne sont déclarés que par 2.894 contribuables sur 1,55 millions de déclarations, ils ne représentent que 0,014% des revenus globalement imposables - soit 5 millions sur 36,1 milliards € -, et près de 70% de ceux-ci ne touchent que des revenus annuels globaux inférieurs à 10.000 € ! C'est pourquoi cette statistique est totalement inutilisable : d'une part, parce qu'elle est ridiculement sous-estimée et, d'autre part, parce que seules les tranches très modestes de revenus y apparaissent comme détentrices de revenus mobiliers¹ !

1.2.1.2 Les revenus des biens immobiliers

Ces revenus ne représentent pas les loyers réellement perçus pour les biens mis en location, ou dont bénéficie les propriétaires de leur logement (les dits *loyers imputés*)², mais le montant des revenus cadastraux déclarés sur la feuille d'impôts. Ce dernier montant est supposé représenter le **revenu moyen normal net** qu'un immeuble procure à son propriétaire au cours d'une année. C'est-à-dire la valeur locative moyenne du bien immeuble à l'époque de référence. Nette, parce que la valeur locative brute est diminuée des charges fixées forfaitairement à 40% pour un immeuble bâti et à 10% pour un immeuble non bâti.

Outre le fait que le revenu cadastral ne représente pas les loyers réellement perçus et que la réduction forfaitaire pour les charges est 'généreuse', celui-ci n'a plus fait l'objet de péréquation depuis 1975. De tous ces facteurs, il en résulte une forte sous-évaluation des revenus immobiliers.

Notons cependant que, depuis la loi du 28 décembre 1990, le revenu cadastral pris en considération (notamment en matière d'enrôlement du précompte immobilier³) est le revenu cadastral adapté à l'indice des prix à la consommation (SPF Finances, 2007). Ce dernier évolue cependant moins vite que les loyers. Pour palier à cette sous-estimation, le SPF fournit aussi un montant indexé, indexation qui tient compte de l'évolution des prix de l'immobilier cette fois-ci. Cependant, cette indexation est calculée au niveau national, or, les prix de l'immobilier ont fortement varié au niveau géographique compte tenu de la très forte périurbanisation depuis cette époque.

A titre indicatif, en Région wallonne, les '*Revenus des biens immobiliers*' en 2001 sont déclarés par 601.897 contribuables sur 1,55 millions de déclarations, soit 39%, et ils ne représentent que 2,55% des revenus globalement imposables, soit 943 millions sur 36,1 milliards €. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, ce montant est dramatiquement sous-estimé. C'est ce qui apparaît nettement en regard des données en provenance des autres sources (cf. infra).

¹ En effet, c'est dans ces tranches qu'il est souvent intéressant de déclarer ce type de revenus afin de retoucher le trop perçu, ceci parce qu'en deçà d'un certain seuil, le contribuable bénéficie d'un remboursement d'impôts.

² Pour quelqu'un qui va habiter sa propre maison, on ne peut pas parler de prix de location. Le revenu cadastral de l'habitation sera alors fixé en comparant celle-ci à un ensemble d'immeubles de référence.

³ Le précompte immobilier est un **impôt régional sur les immeubles** que le contribuable doit payer chaque année. Cet impôt est calculé à un taux du revenu cadastral indexé. Ce taux diffère en fonction de la situation de l'immeuble. Les **taux** ont été **fixés par les Régions** comme suit:

* 1,25% du R.C. (0,8% pour les logements loués comme habitations sociales) pour les immeubles situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-capitale;

* 2,5% du R.C. (1,6% pour les logements loués comme habitations sociales) pour les immeubles situés en Région flamande.

Cette imposition de base, perçue au profit de la Région, ne représente qu'une fraction du précompte immobilier qu'il faut payer. Les **centimes additionnels** prélevés par les communes, provinces et agglomérations sont beaucoup plus importants. Le montant des centimes additionnels exigé peut varier chaque année de commune à commune et de province à province, car il est fixé tous les ans par les conseils communaux et provinciaux.

1.2.1.3 Conclusions concernant les statistiques fiscales

Cette statistique ne nous permet pas de valablement cerner la réelle ampleur des revenus du patrimoine, ni pour les revenus mobiliers, ni pour les revenus immobiliers. Les premiers sont dramatiquement sous-estimés compte-tenu du précompte libératoire et les second également dans la mesure où (a) les revenus cadastraux ne correspondent pas aux loyers réellement perçus ; (b) la réduction forfaitaire octroyée pour les charge est 'généreuse' ; (c) leur indexation ne reflète pas bien la réelle évolution des prix, et, (d) leur répartition est spatialement insatisfaisante (elle cliche la répartition qui prévalait en 1975).

1.2.2 L'enquête sur le budget des ménages

L'enquête annuelle sur le budget des ménages réalisée par le SPF fournit, à l'échelle régionale, une estimation du *Revenu net des biens immobiliers*⁴ et du *Revenu net des biens mobiliers* (INS, 2001). Etant donné la taille de l'échantillon des personnes interrogées (environ 3.700 ménages par an), cette enquête fournit les données à l'échelle des Régions et ne permet pas de désagréger les données de façon fiable au-delà de la province, mais nous sommes alors là à la limite de la fiabilité statistique⁵. Au-delà, il est nécessaire de procéder par estimations et modèles.

Les avantages de cette source sont multiples : (1) elle porte sur l'ensemble des revenus disponibles et non pas sur les seuls revenus fiscalement déclarés ; (2) elle enregistre le montant des loyers réellement perçus et non le revenu cadastral ; (3) elle distingue les loyers en provenance des locataires et les loyers dits '*imputés*'; (4) elle recouvre des montants '*nets*' (charges locatives déduites) et '*après impôts*' (précompte immobilier déduit) ; (5) et elle est effectuée sur une base volontaire (et non à finalité fiscale). Elle est donc susceptible de nous offrir une meilleure estimation des revenus du patrimoine - au niveau des revenus immobiliers du moins - car elle épouse beaucoup plus notre objectif visant à cerner le revenu réellement disponible aux mains des ménages (avantages 1, 2, 4 et 5).

Les revenus nets de biens mobiliers comprennent les intérêts, les dividendes et autres bénéfiques distribués et tantièmes. Les revenus globaux du patrimoine (immobiliers et mobiliers) sont estimés à 5,9 milliards € (enquête 2001⁶). Sur ce montant, les *revenus mobiliers* s'élèvent à 231,4 millions d'Euros, ce qui est 46 fois plus que les 5 ridicules millions d'Euros des *Revenus des capitaux et biens mobiliers* des statistiques fiscales. Ils restent néanmoins toujours sous-estimés en regard des données en provenance de notre troisième source (BNB, cf. infra), puisque le montant y est 34 fois plus élevé (7.803,8 millions) ! Il est vrai que ce dernier montant est calculé avant impôt alors que celui de l'enquête est après impôts. Il n'empêche que, même quelque peu réduit, si l'on en déduisait l'impôt, la différence reste considérable.

⁴ Pour ce type de revenu, l'enquête nous en donne également ses quatre composantes : le *Revenu net des biens immobiliers* (4.074,42 €) = les *Revenus fictifs du logement occupé par le propriétaire* (3.839,52 €) + les *Revenus bruts en espèces* (547,24 €) – le *précompte immobilier* (289,79 €) – les *charges relatives au bien loué* (22,55 €).

⁵ En effet, nous ne disposerions plus que de 86 observations en moyenne par arrondissements (3.700 personnes enquêtées divisées par 43 arrondissements).

⁶ Le revenu annuel moyen par ménage en provenance du *patrimoine* (mobilier et immobilier) - en 2001 en Région wallonne -, est de 4.240,81 €. Multiplié par le nombre de ménages privés (1.390.677 en 2001), cela nous donne un montant de 5.897.596.928 € dont respectivement 5.666.202.182 € pour les revenus immobiliers et 231.394.746 € pour les revenus mobiliers.

Les revenus nets des biens immobiliers sont égaux aux revenus bruts tirés des loyers de biens immobiliers situés en Belgique ou à l'étranger, dont ont été défalqué le précompte immobilier, les frais de gestion, d'entretien et de petites réparations à charge du propriétaire. Les frais de réparation ou d'aménagement plus importants sont considérés comme un investissement et enregistrés dans les opérations d'épargne. Enfin, l'amortissement des prêts hypothécaires (y compris les intérêts) a été comptabilisé comme remboursement de dettes parmi les opérations financières. Les impôts fonciers et les taxes communales n'ont été repris dans les charges que dans la mesure où ils ont été payés par les locataires. Dans ce cas, ils doivent en effet être considérés comme un supplément de loyer. Les impôts payés par les propriétaires ont été déduits du revenu brut des biens immobiliers. Pour les propriétaires, le revenu net du patrimoine immobilier correspond à la valeur locative nette estimée du logement occupé. Ainsi, en ce qui concerne les dits loyers 'imputés' dans l'enquête sur le budget des ménages, ils sont évalués sur une triple base : (a) les loyers réels de logements comparables, (b) le revenu cadastral et (c) une estimation réalisée par le propriétaire lui-même.

Compte-tenu de tous ses avantages, l'enquête sur le budget des ménages fournit la meilleure estimation disponible des *revenus nets des biens immobiliers*. Cette estimation est corroborée par celle, très proche, en provenance de la BNB (cf. infra). Elle a cependant deux désavantages : (a) elle ne fournit de données fiables qu'à l'échelle provinciale tout au plus, et, (b) le montant des revenus de loyers en provenance des locataires est sous-estimé de moitié si on compare le montant recensé (707 millions d'€) à celui obtenu (1.416 millions d'€) en appliquant la clé de répartition (75 / 25) entre ces deux types de loyers au niveau national (BNB, 2006b), ou au montant national donné par la BNB auquel on applique la part wallonne (1.457 millions d'€). Cette très grande proximité de résultat entre les deux sources en ce qui concerne les loyers locatifs : 1.416 millions d'€ pour l'enquête et 1.457 millions d'€ pour la BNB, nous incite à nous appuyer sur ce montant estimé plutôt que sur celui recensé dans l'enquête sur le budget des ménages (707 millions d'€), montant qui est visiblement sous-estimé.

1.2.3 Les données ICN

L'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de la Banque Nationale de Belgique fournit des comptes annuels sur le plan national et régional basés sur le SEC 1995 (le Système Européen des comptes nationaux et régionaux) qui établit des méthodes et définitions communes à tous les Etats membres de l'Union européenne (BNB, 2006).

L'ICN fournit une régionalisation par arrondissement des comptes du revenu des ménages habitants en Belgique, ainsi que de leurs diverses composantes (BNB, 2006, 2007). Cette statistique suit une logique 'nationale' et non 'intérieur' puisque les revenus sont enregistrés en fonction du lieu de résidence du ménage quelque soit le lieu dont ces revenus sont tirés (en Belgique ou à l'étranger)⁷.

⁷ Dès lors, les revenus des

- résidents qui travaillent à l'étranger mais habitent en Belgique (ce que l'on appelle les travailleurs frontaliers sortants) sont comptabilisés ;
- non-résidents qui travaillent en Belgique et habitent l'un des pays voisins (ce que l'on appelle les travailleurs frontaliers entrants) ne sont pas comptabilisés ;
- fonctionnaires habitant en Belgique et qui travaillent dans des organismes internationaux établis dans notre pays sont comptabilisés (idem pour des cadres étrangers détachés par leurs maisons-mère étrangères vers le siège affilié en Belgique) ;
- personnes tirées d'une entreprise établie dans un autre pays ou sous-territoire sont imputés au territoire où ces bénéficiaires de revenus sont domiciliés ;
- ménages liés à la possession de biens immobiliers sur un autre sous-territoire sont également imputés au sous-territoire où le ménage est domicilié.

Dans l'optique '*consommation finale des ménages*', la comptabilité nationale fournit pour le pays un montant séparé pour les loyers réels (locataires) et les loyers '*imputés*' (propriétaires). Ils s'élèvent respectivement à 5.555 millions d'€ et 16.316,6 millions d'€ (BNB, 2006b). Si l'on y applique la part qui revient à la Région wallonne (26%), l'on obtient respectivement 1.457 et 4.280 millions d'€. Ces montants sont forts proches de ceux issus de l'enquête sur le budget des ménages qui sont respectivement de 1.416 et 4.250 million d'€. Il nous apparaît donc légitime de partir de ces estimations concordantes.

Les revenus immobiliers : les **revenus immobiliers** sont malheureusement répartis dans un agrégat hybride : l'*Excédent d'exploitation (B.2n) et revenu mixte (B.3n)*' du *Compte d'affectation des revenus primaires* (c'est-à-dire avant impôts et revenus de transferts). Ceci implique soit de pouvoir les obtenir séparément auprès de la BNB, soit de les isoler à l'aide d'autres sources. De plus, au niveau des arrondissements, l'ICN s'appuie sur les revenus cadastraux en provenance du SPF, et non sur les loyers réellement perçus par les ménages. Enfin, dans le *Compte de distribution secondaire du revenu*, les statistiques ICN ne fournissent qu'un montant d'impôt global portant sur tous les revenus confondus (du travail, du patrimoine, etc.), ce qui implique, ici aussi, de pouvoir les isoler, et ce, pour les impôts relatifs aux deux types de revenus du patrimoine afin d'approcher le montant qui est réellement disponible aux mains des ménages (donc après impôts).

Nous n'avons pu obtenir de la BNB les données permettant d'isoler la composante purement *logement* du poste hybride '*Excédent d'exploitation (B.2n) et revenu mixte (B.3n)*' mais elle a bien voulu nous fournir sa désagrégation en ses deux parties constitutives : l'*Excédent d'exploitation (B.2n)*', d'une part, et le '*revenu mixte (B.3n)*', d'autre part⁸.

Ceci nous permet d'isoler dans le poste '*Excédent d'exploitation (B.2n)*' la part la plus importante des revenus immobiliers, à savoir les revenus des logements à usage propre (ou loyers dits '*imputés*', c'est-à-dire le revenu locatif fictif des propriétaires de leur logement), et ce, quasi exclusivement⁹. Ces derniers s'élèvent à 2.066 millions d'Euros.

⁸ L'on comprend bien ce qu'est l'*Excédent d'exploitation* au niveau d'une entreprise : c'est ce qui reste de la valeur ajoutée produite après avoir soustrait la rémunération des salariés. Cette notion est moins évidente transposée à l'échelle des ménages. En fait, l'*Excédent d'exploitation* des ménages inclut le revenu des services de logement **à usage propre** : il s'agit de l'estimation du loyer qu'un ménage propriétaire paierait pour louer un logement similaire (y compris la résidence « *secondaire* » non louée). Pour la ventilation régionale, la BNB fait appel aux données fiscales relatives au revenu cadastral disponibles auprès du SPF.

⁹ A l'exception de l'autoconsommation des produits agricoles par les particuliers et de l'autoconsommation de la production par les ménages-agriculteurs qui se retrouvent également comptabilisés dans ce poste, mais ces montants sont marginaux. En ce qui concerne l'autoconsommation des particuliers, un document d'Eurostat contenant des recommandations sur la régionalisation des revenus ne mentionne rien sur la nécessité de répartir cette production. L'autoconsommation des ménages-agriculteurs est répartie selon le nombre d'agriculteurs par arrondissement ; ce nombre est disponible auprès de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Quant à la partie '*revenu mixte (B.3n)*' qui reprend les revenus des loyers perçus en provenance des locataires, elle contient également le revenu des indépendants qu'il faudrait pouvoir soustraire (BNB, 2007)¹⁰. Néanmoins, si l'on applique la clé nationale de répartition entre les revenus générés par ces deux types de loyers (75 / 25), l'on peut estimer à 689 millions d'€ les revenus en provenance des loyers des locataires. Ce montant est inférieur à celui recensé (707 millions d'€) ou estimé avec la même clé (1.416 millions d'€) dans l'enquête sur le budget des ménages. Il est d'autant plus inférieur qu'il est avant impôts, une fois ceux-ci déduit, la différence est encore plus grande. Ceci reflète le fait que la BNB s'appuie sur les revenus cadastraux qui sous-estiment nettement les loyers réellement perçus contrairement à l'enquête sur le budget des ménages qui enregistre les loyers réels. Cette sous-estimation est dans un rapport du simple au double et même au-delà !

¹⁰ Pour la répartition régionale du revenu provenant de la location de bâtiments, il est fait usage des informations des déclarations fiscales (personnes physiques), plus particulièrement des rubriques relatives aux biens immobiliers « *bâtis* » mis en location. Pour ces bâtiments, le revenu cadastral par arrondissement du propriétaire est connu ; tout comme pour l'excédent d'exploitation ce revenu est multiplié par un coefficient d'augmentation par arrondissement, afin de prendre en compte l'évolution des prix des logements depuis 1975.

Les revenus mobiliers : Les **revenus mobiliers** proviennent de cinq sources différentes, tirés d'actifs se situant tant en Belgique qu'à l'étranger¹¹. Cependant, au poste *Ressources* correspondant à ce type de revenus, est associé un poste *Emploi* correspondant aux intérêts débiteurs sur les prêts et les loyers payés pour utiliser des terrains que ces mêmes ménages doivent verser¹². Après avoir effectué la soustraction *Ressources – Emplois*, nous obtenons 7.803,8 millions d'€ pour la Région wallonne.

En conclusion, l'estimation des revenus du **patrimoine mobilier** est la plus fiable de toutes nos sources, elle est bien identifiée dans un poste à part, et est efficacement désagrégée par arrondissements. Quant aux revenus du **patrimoine immobilier**, ils s'appuient sur les revenus cadastraux en provenance du SPF. Ils ne reflètent donc pas les loyers réellement perçus par les ménages. Ils sont cependant bien mieux indexés puisque s'appuyant sur un indice d'évolution des prix de l'immobilier par arrondissements, et non plus national comme pour les statistiques fiscales. Cet indice est basé sur les données du « *Guide des valeurs immobilières* » concernant les maisons et appartements vendus de gré à gré ou en vente publique. Nous avons donc retenu cette répartition par arrondissement comme clé efficace de répartition des montants nationaux recensés ou estimés.

¹¹ 1) Les *intérêts bruts* dus aux ménages résidents sur les dépôts et les titres autres que les actions. Ces données ont pu être régionalisées à l'aide d'une enquête menée auprès d'établissements de crédit représentatifs, qui, ensemble, gèrent environ 80 p.c. des actifs détenus par les ménages. Il leur a été demandé de ventiler les intérêts sur les avoirs d'épargne et les titres à revenu fixe par arrondissement, en fonction du domicile du propriétaire des actifs. La clef de répartition obtenue est appliquée au montant des revenus d'intérêts mentionnés dans les comptes nationaux. Cette option considère que la composition du portefeuille reste constante quel que soit le niveau du revenu des ménages.

2) Les *revenus distribués des sociétés*, qui se subdivisent en dividendes versés aux détenteurs d'actions et en prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés. Ces données sont essentiellement fournies par les établissements de crédit et leur régionalisation est calquée sur la répartition des intérêts perçus (cf. ci-dessus).

3) Les *bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers*.

4) Les *revenus de la propriété attribués aux assurés* : Le SEC 1995 considère les provisions techniques (réserves) comme la propriété des assurés. C'est la raison pour laquelle les revenus tirés des placements effectués par les sociétés d'assurances sont enregistrés dans les comptes comme étant des revenus de la propriété des ménages. Pour la ventilation régionale, les réserves sont réparties sur la base des primes payées dans chaque branche d'assurance, qui sont elles-mêmes ventilées géographiquement en fonction d'un indicateur qui est en relation avec le risque assuré. Les réserves en matière d'assurances dommages (véhicules et habitations) sont ventilées géographiquement en fonction, respectivement, du nombre de véhicules (INS) et de la valeur des habitations (sur la base du revenu cadastral) par arrondissement. Celles qui concernent le deuxième groupe d'assurances (assurances groupe, etc.) sont réparties en fonction de l'importance relative, par arrondissement, des primes aux assurances groupe et aux fonds de pension extralégaux mentionnées dans les déclarations fiscales. Quant aux primes des assurances vie individuelles, les données fiscales en constituent également le seul indicateur disponible pour la répartition géographique.

5) Les *loyers* : Il s'agit du loyer perçu par les propriétaires fonciers. Le chiffre des comptes nationaux est estimé sur la base de données concernant les fermages, émanant de l'INS (jusqu'en 2001 du CEA). Dans la mesure où cette source ne fournit pas de données au niveau «arrondissement», on a recours, pour la ventilation régionale, à des données fiscales, notamment celles qui concernent les revenus de biens immobiliers non bâtis.

¹² 1) Les *intérêts (Emploi)* : les intérêts sur les crédits à la consommation et les emprunts hypothécaires sont enregistrés dans les emplois du compte des ménages. Dans le cadre de la ventilation régionale, des informations ont été demandées aux établissements de crédit représentatifs, qui gèrent environ 90 p.c. du total des créances des établissements de crédit sur les ménages. On a opté pour la clé de répartition fondée sur les données fournies par les établissements de crédit en ce qui concerne les crédits à la consommation et sur les données tirées des déclarations à l'impôt des personnes physiques en ce qui concerne les intérêts des emprunts hypothécaires.

2) Les *loyers (Emplois)* : dépenses en matière de terrains et de gisements. Pour la ventilation régionale, il est tenu compte de la composante principale, c'est-à-dire les fermages par province (fournis par le CEA et à partir de 2001 par l'INS), qui sont ensuite distribués selon une clé secondaire, à savoir le nombre d'agriculteurs par arrondissement (INS).

1.2.4 Le cadastre

Au lieu de partir de données fiscales à l'échelle communale (SPF), ou agrégées à une échelle supérieure (BNB et enquête sur le budget des ménages), mais qui toutes posent un ou plusieurs problèmes importants, il est potentiellement possible d'utiliser les données cadastrales afin d'évaluer les revenus immobiliers par commune. Cette source est d'autant plus importante à considérer qu'elle permettrait aussi de construire une matrice des flux entre communes pour les loyers versés par les locataires à des propriétaires résidents dans une autre commune.

1.2.5 Le Panel Démographie Familiale et l'Enquête santé

L'enquête qui s'appuie sur le panel PSBH (<http://www.ulg.ac.be/psbh/>)¹³, réalisée par le service de Sociologie de la Famille de l'Université de Liège et de l'Universitaire Instelling Antwerpen, pose annuellement une série de questions, dont certaines portent sur le logement et les loyers, à un même échantillon d'individus et de famille dans les trois Régions du pays. De même, l'enquête santé pose également des questions en matière de logements et de loyers. Elles sont susceptibles de nous servir

1.2.6 Tableau récapitulatif des différentes sources pour 2001

Sources	Echelle	En millions d'€	Remarques
Statistiques fiscales	Arrondissements	<u>R.C.</u> : 943 <u>Mobilier</u> : 5	Index discutable Avant impôts, précompte libérateur
Budget des ménages	Provinces	<u>Loyers</u> : 5.666 -> imputés : 4.959 [4.250] -> locataires : 707 [1.416] <u>Mobilier</u> : 231	Loyers réels nets et après impôts -> recensés [selon la clé 75 / 25] -> recensés [selon la clé 75 / 25] Nets et après impôts
ICN	Région wallonne (°) Arrondissements	<u>Loyers</u> : 5.824 -> imputés : 4.280 -> locataires : 1.457 <u>R.C. imputés</u> : 2.066 <u>R.C. locataires</u> : [689] <u>Mobilier</u> : 7.804	Loyers réels nets et après impôts R.C. avant impôts, indexés [selon la clé 75 / 25] Avant impôts

R.C. : Revenu cadastral. (°) Part de la Région wallonne (26,23%) appliquée à la donnée nationale (BNB).

1.3 LES DIFFERENTES PISTES METHODOLOGIQUES SUIVIES

1.3.1 De l'utilité des statistiques fiscales

Les données du patrimoine en provenance des statistiques fiscales sont dramatiquement sous-estimées, tant pour les revenus mobiliers, qu'immobiliers, et, pour ces derniers, figent leur répartition géographique à celle de 1975. Nous les avons donc délibérément écartées. Le SPF a cependant bien voulu nous fournir leurs statistiques au niveau communal afin de pouvoir utiliser la répartition des revenus du travail comme un des paramètres dans nos clés de répartition de données disponibles à des échelles supérieures.

¹³ PSBH = *Panel Study on Belgian Households* réalisé par le service de Sociologie de la Famille de l'Université de Liège et de l'Universitaire Instelling Antwerpen.

1.3.2 Les revenus mobiliers

S'appuyant sur des enquêtes par arrondissements auprès de banques et institutions financières, les **revenus mobiliers** fournis par la comptabilité nationale sont incontestablement parmi les plus fiables et les mieux géographiquement répartis de toutes nos sources de données possibles (SPF, enquête ménages et ICN). Nous avons donc retenu cette source, tout en sachant qu'il faudra encore : (a) en déduire l'impôt et (b) établir une clé de répartition communale.

(a) Malheureusement, la BNB n'est pas en mesure de nous fournir les données des revenus mobiliers après impôts et par arrondissement, mais elle a eu la gentillesse de nous suggérer une méthodologie pour ce faire : « *appliquer aux montants des revenus mobiliers un taux moyen en relation avec ces derniers revenus* ».

(b) Quant à la clé de répartition communale, celle-ci a été déterminée en calquant la répartition des revenus du travail (SPF). En effet, nous sommes partis de l'hypothèse raisonnable que la capacité des ménages à dégager des revenus mobiliers dépend fortement de leurs revenus professionnels. Cette clé sera peaufinée, d'une part, en y incluant la répartition des revenus immobiliers une fois qu'elle sera déterminée (cf. infra) et, d'autre part, en appliquant aux tranches de revenus au sein de chaque commune, un coefficient d'élasticité nationale entre les revenus professionnels et les revenus mobiliers pour ces mêmes tranches de revenus. En effet, comme la capacité à dégager des revenus mobiliers s'accroît plus que proportionnellement avec les revenus, il faut tenir compte de la répartition de ces derniers au sein de chaque commune.

1.3.3 Les revenus immobiliers et l'enquête sur le budget des ménages

Nous avons utilisé un modèle de régression multiple établissant l'équation au niveau provincial entre le montant des revenus mobiliers et trois familles de variables dépendantes : les revenus, les catégories socioprofessionnelles et la structure d'âge. Ces trois familles étant choisies pour leur pouvoir explicatif bien connus : le patrimoine mobilier est d'autant plus important avec l'âge, dans certaines catégories socioprofessionnelles et fortement corrélé avec les revenus. Nous obtenons ainsi une équation au niveau provincial qui explique le montant des revenus mobiliers à partir d'une équation combinant des variables de ces trois types. Cette équation prend la forme générale suivante :

Revenus mobiliers = α * revenus + β * catégories socioprof. + γ * structure par âge.

Dans la mesure où ces trois familles de variables sont bien connues au niveau communal, il est alors possible d'établir les équations estimant les revenus mobiliers à cette échelle en utilisant les paramètres α , β et γ établis au niveau provincial. Les résultats obtenus sont cependant fragiles dans la mesure où la dispersion des revenus mobiliers au niveau provincial est bien moindre qu'au niveau communal, or, la méthodologie projette cette dispersion provinciale en supposant implicitement qu'elle est identique au niveau communal, ce qui est manifestement faux. Cette fragilité des résultats est confirmée par la littérature scientifique sur la question (Beguin, 1979). Il nous fallait donc investiguer d'autres voies (cf. infra).

1.3.4 Les revenus immobiliers

Nous avons vu que les estimations, tant ceux des loyers imputés, que ceux des loyers de locataires, sont très proches dans la comptabilité nationale et dans l'enquête sur le budget des ménages. Il est donc possible de partir d'une de ces deux estimations et d'utiliser les données fournies par la BNB pour ventiler cette somme par arrondissement. En effet, la méthode d'indexation utilisée par la comptabilité nationale est particulièrement satisfaisante puisqu'elle s'appuie sur des indices des prix de l'immobilier établi à cette échelle. Enfin, pour ventiler ces données par arrondissement au niveau communal, nous pouvons soit utiliser une clé de répartition qui épouse celle des revenus professionnels, soit ventiler ces données au prorata de la population communale multiplié par le niveau moyen des prix des transactions immobilières par rapport à la moyenne de l'arrondissement.

Quoique utiles dans le cadre de l'impact fiscal, ce ne sont pas les loyers '*imputés*' qui nous intéressent mais les loyers en provenance des locataires pour cerner les revenus réellement disponibles aux mains des ménages. Comme ces derniers sont fournis bruts et mélangés avec le revenu des indépendants, il est possible de les isoler comme suit : Revenu immobilier locatif net de charge et après impôt = le *Revenu mixte (B3.n)* (5.689.000.000 €) – la rémunération des indépendants avant impôts (INASTI) – l'impôt sur le revenu immobilier locatif (SPF).

1.3.5 Le cadastre

Cette piste méthodologique, à la fois prometteuse et ouvrant des possibilités nouvelles (matrice des flux de loyers), rencontre cependant deux obstacles majeurs. La première est que cette source n'est pas publiquement accessible. La seconde est qu'il nous faut encore pouvoir disposer d'une grille de correspondance, pour l'année considérée, entre les différentes catégories de biens identifiés dans le cadastre, d'une part, et des loyers moyens correspondants à ces différents types, d'autre part. De plus, cette grille devrait également tenir compte de la localisation des biens car, un immeuble aux mêmes caractéristiques n'est pas loué à un prix identique s'il se trouve en périphérie riche ou en centre urbain pauvre. Cette grille de correspondance est donc extrêmement complexe à élaborer car il faut non seulement pouvoir disposer d'un loyer correspondant à toutes les catégories d'immeubles déterminés à partir du cadastre, mais aussi de la variation spatiale de ces loyers en fonction de la localisation des biens.

Quoique surmontables - du moins en partie -, ces deux obstacles majeurs nous ont fait renoncer à une investigation plus poussée, surtout, compte-tenu du temps que cela nous aurait pris pour mettre cette piste méthodologique en œuvre.

1.3.6 Le *Panel Démographie Familiale et l'Enquête santé*

Ces sources doivent encore faire l'objet d'investigations plus poussées mais, pour ce que nous en savons, elles ne nous sont utiles que comme point de repère nous permettant de vérifier la cohérence des autres sources et de nos estimations.

2. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, 2007, *Comptes régionaux 1995-2005*, Institut des Comptes Nationaux (ICN).

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, 2006, *Comptes régionaux. Eléments conceptuels et méthodologiques*, Institut des Comptes Nationaux (ICN), mars 2006.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, 2006b, *Comptes nationaux, partie 2, Comptes détaillés et tableaux 1995-2005*.

BEGUIN HUBERT, 1979, *Méthodes d'analyse géographique quantitative*, Paris, Litec.

DEFEYT PHILIPPE, 2004, avril, *L'indice des prix et la comptabilité nationale sous-estiment la hausse des loyers*, Institut pour un développement durable.

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, 2001, *Enquête sur le budget des ménages 2001, dépenses et revenus*.

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, 2002, *Finances. Ventes de biens immobiliers en 2001*.

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, 2003, *Niveau de vie. Statistique fiscale des revenus. Exercice 2002 – Revenus de 2001*.

SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES, 2007, *La fiscalité de votre habitation*